

# L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

## COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Robert de Caix de Saint-Aymour

Avec la collaboration de MM. Jean-Louis Deloncle; Henri de Peyerimhoff de Fontenelle; Charles Mourey  
Edouard Payen; Paul Labbé; J.-H. Franklin, etc.Adresser toutes les communications relatives à la rédaction au Bulletin du Comité de l'Asie Française.  
Paris, 19-21, rue Cassette. — Téléph. 732.84. Adresse télégr. : COMASIE PARIS.

### SOMMAIRE

89 <sup>e</sup> liste des souscripteurs.....	213
Le Comité : Le déjeuner offert à M. Klobukowski. — Le nationalisme turc.....	214
Les affaires de Perse et le chemin de fer de Bagdad, par M. R. C.....	222
La question de l'emprunt chinois.....	224
La dernière session du conseil du vice-roi de l'Inde, par M. CHARLES MOUREY.....	225
L'évolution de la colonisation russe en Extrême-Orient, par M. CAMILLE FIDEL.....	227
Le renouvellement des traités de commerce avec le Japon, par M. KATAPHRONÈTE.....	231
Lettre de Jérusalem.....	243
Les drapeaux coloniaux décorés.....	246
Indochine. — La clôture de la session de la commission consultative indigène. — La composition du Conseil colonial de Cochinchine. — Les élèves indigènes indochinois de l'Ecole coloniale.....	248
Levant. — Un incident anglo-turc. — Le pèlerinage du khédive et les chemins de fer en Asie. — L'irrigation de la Mésopotamie. — L'opinion publique à Bassorah et la Compagnie Lynch. — Pillages de de bédouins. — Le mouvement commercial de Constantinople. — Conseils aux exportateurs français.....	249
Extrême-Orient. — Chine ; La Russie, le Japon et la Mandchourie. — Les Etats-Unis et les questions chinoises. — Les troubles du Hounan. — La Chine aux Chinois.....	253
Japon : La politique japonaise en Corée. — La question du fer. — Un pont sur le Yalou.....	255
Perse : La Perse et les puissances. — Une entente germano-turque. — Le commerce anglais dans le golfe Persique. — La situation intérieure.....	256
Nominations officielles.....	260
Bibliographie.....	260

### 89<sup>e</sup> LISTE DE SOUSCRIPTEURS<sup>(1)</sup>

MM.

* Capit. P.-A. Lapicque, à Paris. . . . .	25	»
* Jules Roeské, à Paris. . . . .	25	»
* Ernest Outrey, résident supérieur en Indochine. . . . .	15	»
* Max Outrey, sous-directeur aux Colonies. . . . .	15	»
* Lieut. Paul Braive, à Paris. . . . .	15	»
* Le résident de France de Kompong-chnang. . . . .	20	»
Henri Lorin, professeur de faculté. . . . .	12	»
* Cercle français de Diégo-Suarez. . . . .	20	»
Paul Bourde, à Paris. . . . .	12	»
Société des Grands Magasins du Louvre. . . . .	50	»
Henri Froidevaux, à Versailles. . . . .	25	»
* Georges Johnston, à Paris. . . . .	25	»
* Pierre Guesde, professeur, à Paris. . . . .	15	»
Capit. Saintoyant, à Vincennes. . . . .	15	»
Cercle des officiers de l'arsenal de l'Est, à Tien-tsin. . . . .	15	»
Capit. R. Barthélemy, à Spincourt. . . . .	20	»
Max Hutter, à Dunkerque. . . . .	20	»
A. Durieu, préfet en retraite. . . . .	25	»
Dautremer, consul de France. . . . .	25	»
E. Rocher, ministre plénipot. . . . .	15	»
A reporter. . . . .		409

(1) Les noms marqués d'un \* sont ceux des nouveaux souscripteurs. — Pour faciliter le contrôle, le Bulletin ne publiera plus désormais les souscriptions qu'après encaissement de leur montant.

Nous prions MM. les membres bienfaiteurs, donateurs, adhérents et souscripteurs qui ne verraient pas figurer leurs noms dans la deuxième liste publiée après l'encaissement de leur souscription de vouloir bien nous signaler l'omission.

Les souscriptions inférieures à 12 francs sont totalisées à la fin de la liste.

<i>Report.</i> . . .	409 »
Gouverneur général de Madagascar.	25 »
Emile Courtois, receveur des postes.	15 »
A. Bouet, avocat, à Vimoutiers. . .	12 »
Biblioth. des offic. du 2 <sup>e</sup> colonial. .	12 »
G. Garnier, de la Banque de l'I.-C..	25 »
Maurel, capitaine d'infanterie. . . .	25 »
Jules Sion, à Clermont-Ferrand . . .	15 »
Joseph Joûbert, à Angers. . . . .	12 »
D <sup>r</sup> H. Brouillard, à Bordeaux . . . . .	12 »
Ed. Rottach, à Boult-sur-Suippe . . .	12 »
Denis frères, à Bordeaux . . . . .	25 »
* Bouchet, résident au Tonkin. . . .	25 »
* Paul Marquié, avocat-défenseur, à Saïgon . . . . .	25 »
L. Rocher, directeur aux douanes chinoises . . . . .	30 »
Chambre de Commerce de Cambrai.	15 »
* W. Chaplin, à Majunga. . . . .	20 »
G. de Bezaure, ministre plénipot. . .	15 »
D <sup>r</sup> Haza, à Luglon. . . . .	12 »
Capit Ch. Met, du 1 <sup>er</sup> Etranger . . . .	12 »
Capitaine de vaisseau Poidelouë . . .	12 »
Chambre de Comm de La Rochelle.	20 »
Commandant Gautron, à Cannes. . . .	50 »
* Eug. Navelle, à Paris. . . . .	25 »
Lieut.-colonel Brun, de l'inf. col. . .	15 »
* Le Résident supérieur du Tonkin.	25 »
Heurteau, ingénieur au corps des mines (1911). . . . .	25 »
Charles Prêtre, à Paris. . . . .	25 »
Général Pendezée. . . . .	15 »
G. Prudhomme, à Paris. . . . .	25 »
Capitaine Pruneau, à Paris. . . . .	12 »
Piccioni, ministre plénipotentiaire.	50 »
H. de Peyerimhoff, à Paris. . . . .	25 »
René Pinon, à Paris. . . . .	25 »
Denis Pérouse, à Paris. . . . .	100 »
Régie générale de chemins de fer. . .	12 »
G. Raverat, à Paris. . . . .	25 »
Rivière, à Paris. . . . .	12 »
Louis Raveneau, à Paris . . . . .	25 »
Renard, à Paris. . . . .	12 »
Speidel et C <sup>ie</sup> , à Paris. . . . .	50 »
Général Silvestre, à Paris. . . . .	25 »
Saint-Girons, à Paris. . . . .	20 »
Ad. Schwenk et C <sup>ie</sup> , à Paris . . . . .	25 »
Stanislas Simon, à Paris. . . . .	25 »
Salles, inspecteur des colonies. . . .	25 »
Baron J. de Sayve, à Paris. . . . .	25 »
G. Teissier, à Paris. . . . .	25 »
Comte de Terres, à Paris. . . . .	25 »
Trouard-Riolle, à Paris. . . . .	20 »
J. Trystram, à Paris. . . . .	12 »
Union commerciale indochinoise. . .	25 »
<i>A reporter.</i> . . .	1.590 »

<i>Report.</i> . . .	1.590 »
Pierre de Vauréal, à Paris. . . . .	100 »
Weinschenk, à Paris. . . . .	25 »
Maurice de Vilmorin, à Paris. . . .	25 »
C <sup>ie</sup> des Indes et de l'Extrême-Orient.	50 »
Compagnie du canal de Suez. . . . .	12 »
Ateliers et chantiers de la Loire. . .	100 »
La Foncière Transports. . . . .	25 »
Banque Impériale ottomane. . . . .	100 »
Banque de l'Union Parisienne. . . .	20 »
Est Asiatique Français. . . . .	25 »
Société des Etains de Kinta. . . . .	12 »
Chantiers et ateliers de la Gironde.	25 »
Soc. de construction indochinoise . .	25 »
Forges et chantiers de la Méditer- ranée. . . . .	12 »
Souscriptions diverses . . . . .	20 25
Total. . . . .	2.166 25

#### FONDS DE MISSION

MM.

Robert Lebaudy. . . . .	25.000 »
S. Exc. le baron Kurino. . . . .	1.000 »
Total. . . . .	26.000 »

## LE COMITÉ

### LE DÉJEUNER

#### OFFERT A M. KLOBUKOWSKI

Le 4 mai dernier, le Comité de l'Asie Française a reçu à déjeuner, dans les salons du Palais d'Orsay, M. Klobukowski, gouverneur général de l'Indochine, pour lui adresser ses vœux à l'occasion de son prochain retour dans la colonie où il arrivera dans une quinzaine de jours.

M. Emile Senart, président du Comité, présidait, assisté du marquis de Reverseaux, vice-président, et du comte de Labry, secrétaire général. A la table d'honneur avaient pris place le général Lebon, le prince d'Arenberg, M<sup>me</sup> Massieu, l'amiral Bayle et MM. Harmand, René Millet, Chavanne, Robert de Caix, Boulloche, S. Simon, Poirrier. Le ministre des Affaires étrangères était représenté par M. Berthelo et le ministre de l'Instruction publique par M. Bayet. M. Adatci, conseiller de l'ambassade du Japon, représentait l'ambassadeur, S. Exc. M. Kurino.

Assistaient encore au déjeuner : MM. Alby, de Barthélemy, Bartholin, Bédard, colonel Bernard, Boissonnas, Bonin, lieutenant Bousquet, Paul Boyer, Bradier, Pierre Brenier, Bryois, Capus, Casenave, Charbonnel, A. Chaumeix, Chérif pacha, Chervin, Clavery, Conti, Cornu, Delpech, Depincé, Dessoliers, Dubail, Dupré, Delignon, Duperthuis, Estier, Farjenel, Ferrant, Filion, Finot, Fliche, Fontaine, Foucher, François-Marsal, J.-H. Franklin, Gilbert-Boucher, Gimon, Gourdon,

de Ganzbourg, Guérin, Hauser, Hermenier, Husson, Paul Harth, colonel de Kergariou, de Lamothe, capitaine Lapique, général Lasserre, Pierre Levé, Raphaël-G. Lévy, Cl. Madrolle, Marquis, C. Martin, Maybon, A. Mévil, colonel Monlezun, L. Naudeau, de la Noë, commandant d'Ollone, Ordinaire, Max Outrey, Ernest Outrey, Pavie, E. Payen, P. Pelliot, Prêtre, Raveau, Recouly, Reydellet, Robin, Schweitzer, de Salignac-Fénelon, général Sucillon, de Terves, A. Terrier, de Vauréal, Vissière, Wehrung.

S'étaient excusés : MM. Eug. Etienne, Guillain, Doumer, amiral Gervais, général Archinard, Raindre, prince d'Hénin, E. Flandin, G. Chastenet, général Houry, Robert Lebaudy, du Chaylard, colonel Lenfant, Aymonier, baron Hulot, E. de Billy, G. Gaulis, René Pinon, G. Blondel, commandant Frezard, Ristelhueber.

Au dessert, M. Emile Senart a pris la parole en ces termes :

Messieurs,

Mon premier devoir est d'excuser ceux de nos invités et de nos amis qui ayant été empêchés d'assister à cette réunion m'en ont exprimé leurs regrets. Au premier rang, M. le ministre des Affaires étrangères a répondu à ma démarche par une lettre dont je vous demande la permission de vous lire quelques passages qui seront le meilleur dédommagement de son absence. M. Pichon s'exprime ainsi :

Monsieur le Président,

« Je viens de recevoir l'aimable lettre par laquelle vous me demandez d'assister au déjeuner qui sera offert, le 4 mai prochain par le Comité de l'Asie Française, à M. le gouverneur général de l'Indochine.

« Je n'ai pas besoin de vous dire combien j'aurais été heureux d'être des vôtres, en cette circonstance, et de donner à votre association une marque du très vif intérêt que je lui porte, mais je serai malheureusement absent de Paris à cette date et je tiens à vous exprimer avec tous mes remerciements mes plus sincères regrets.

« Veuillez agréer, etc.

« S. PICHON.

« P.-S. — Je regrette d'autant plus de ne pouvoir répondre à votre invitation qu'il m'aurait été tout particulièrement agréable de donner un témoignage nouveau de ma confiance et de ma sympathie à M. Klobukowski.

« S. P. »

M. le ministre des Colonies m'a également manifesté son regret de ne pouvoir se joindre à nous. Plusieurs membres de notre bureau manquent, M. Etienne retenu en Algérie, M. Guillain encore alité quoique, je suis heureux de le dire, en voie de convalescence ; de même, mon confrère de l'Institut, M. Michel Bréal, a été retenu par l'état de sa santé.

Point n'était besoin de cette énumération pour attester l'empressement avec lequel la réunion de ce jour a été accueillie par tous ceux qui s'intéressent à notre œuvre. Notre Comité s'est fait une habitude, à laquelle il attache beaucoup de prix, de profiter des séjours que font parmi nous les gouverneurs de notre grand établissement asiatique pour leur témoigner sa déférente sympathie, et, en reprenant contact avec eux, attester combien sa bonne volonté et son effort sont toujours au service de toutes les causes françaises en Asie.

Vous savez de vieille date sous quel jour nous les envisageons. En Indochine la tâche est particulièrement délicate. Notre patriotisme, profondément attaché aux prérogatives et aux intérêts de notre pays, ne les sépare pas des intérêts indigènes dont nous considérons que la juste satisfaction, le développement prospère, en supprimant des

causes de mécontentement, en enlevant aux malintentionnés leur base d'opérations, constitue la première condition de sécurité et de stabilité de notre pouvoir en même temps que sa justification la plus évidente.

Nous savons combien notre hôte de ce jour est sensible lui aussi à ces inspirations. Si notre situation d'observateurs, d'observateurs très attentifs, très indépendants mais irresponsables, nous impose dans l'éloge comme dans la critique une réserve que nous n'avons garde d'oublier, je ne crois pas m'en départir en saluant en notre hôte la décision, la fermeté avec laquelle il est entré, au point de vue des réformes fiscales, dans les tendances que pour notre part nous avons dès longtemps cru de notre devoir de préconiser, et, par exemple, l'esprit dans lequel il a, conformément aux instructions du gouvernement, mis fin aux abus qui résultaient de la responsabilité collective de la commune annamite en matière d'infraction aux monopoles.

Il importe, à mon sens, de persévérer dans cette voie. Nous n'ignorons pas qu'aucune réforme ne se suffit complètement à elle-même, que chaque progrès ouvre de nouvelles questions et implique des devoirs nouveaux. Il faut cependant chercher nos meilleures chances de succès dans une politique prudemment réformatrice qui, en stimulant avec bienveillance l'activité intellectuelle et surtout économique des populations annamites, sache en garder la direction générale, leur inspirer l'initiative nécessaire pour éviter certains envahissements, et les rendre plus aptes à résister aux suggestions dangereuses ou malveillantes.

C'est là une œuvre de longue haleine, infiniment complexe ; nous devons à ses artisans responsables, et nous sommes toujours heureux de le leur rendre, notre hommage sympathique.

Me sera-t-il permis de me souvenir qu'avec la présidence du Comité qui me vaut l'honneur d'être assis à cette place, je cumule deux autres qualités qui ont leurs devoirs spéciaux ? Président de la Société d'Angkor, je ne saurais manquer l'occasion qui m'est offerte, en remerciant M. Klobukowski de ce qu'il a fait déjà pour les monuments admirables qui sont la merveille du Cambodge, d'appeler sa sollicitude sur l'extension des crédits nécessaires, soit pour en assurer la conservation, soit pour en rendre l'accès et la visite plus faciles ; il s'agit de dépenses qui, outre leur intérêt artistique, doivent, en stimulant les voyages, devenir pour le pays sérieusement productives.

Membre de l'Académie à qui a été déferé le patronage scientifique de l'Ecole française d'Extrême-Orient, j'ose recommander à sa persévérante bienveillance un établissement qui, vous avez pu en juger l'an dernier par les termes enthousiastes dans lesquels vous en parlait l'illustre explorateur, Dr Stein, a tant fait dans les cercles de haute culture internationale pour le prestige de la colonie qui l'a créé. Personne ne souhaite plus que moi que l'Ecole rende directement à la colonie, par la conservation de ses monuments, par l'investigation de son histoire, par l'enseignement de ses idiomes, le plus de services possible. Mais je suis sûr d'être compris par l'esprit éclairé de notre hôte si je rappelle que les applications pratiques, fructueuses, veulent être accompagnées et préparées par la recherche purement scientifique, générale, désintéressée d'un objet immédiat, qu'il y aurait une singulière étroitesse à considérer comme un luxe inutile. C'est un danger auquel, monsieur le gouverneur, l'Ecole n'est pas exposée sous votre consulat ; je le sais à merveille. Mais vous n'en voudrez pas à un homme d'étude de confier avec une particulière insistance à votre protection un foyer d'étude auquel, depuis ses premières origines, il s'est si constamment intéressé.

Mais je ne veux pas abuser des moments que vous avez consenti à nous accorder. Les sentiments qui nous ré-

unissent autour de vous se résument aussi bien en deux mots : ce sont des remerciements pour la parfaite bonne grâce avec laquelle vous avez bien voulu répondre à notre appel, ce sont les vœux dont nous accompagnons votre retour prochain dans la colonie. Je lève mon verre au complet succès de la mission dont vous vous apprêtez à reprendre la suite. Puisse-t-elle, monsieur le gouverneur général, être glorieuse et féconde pour l'Indochine et pour la France.

M. Klobukowski prenant alors la parole a remercié le Comité de l'Asie Française pour ses traditions d'hospitalité à l'égard des gouverneurs généraux de l'Indochine. Le Comité leur est d'un grand secours par ses efforts pour répandre en France des notions un peu plus exactes sur les affaires de la colonie, malheureusement encore si insuffisamment connue. La grande presse a une tendance fâcheuse à ne publier sur l'Indochine que des nouvelles sensationnelles, de nature à en donner au public une idée inquiète. On risque de faire croire que la colonie est sans cesse troublée et que le régime français y est l'objet de résistances étendues et sérieuses. Il faudrait cependant se demander un peu sous quelle forme les nouvelles arrivent d'Indochine dans la métropole. Le gouverneur général a montré avec humour comment elles croissent et se multiplient en cours de route. Qu'il se produise une échauffourée quelconque, une rencontre avec des pirates au Tonkin et, aussitôt, le télégraphe l'annonce et la presse métropolitaine reproduit ses dépêches. Un mois environ après, les journaux de Saïgon qui relatent l'événement arrivent en France et nos feuilles en donnent une seconde version dans leur revue du courrier d'Extrême-Orient. Les journaux du Tonkin racontant l'affaire les suivent une semaine plus tard et le public la voit exposée encore sous une nouvelle forme. Ainsi le même fait est présenté trois fois, dans des récits variés, à l'opinion métropolitaine. Comme les journaux ne prennent pas la peine d'expliquer qu'il s'agit non de trois événements différents mais de trois exposés, de sources différentes, du même événement, aucun fait ne se produit au Tonkin sans être multiplié par trois aux yeux du public français, qui est naturellement amené ainsi à « voir gros », en dehors même de l'effet que peut avoir sur lui l'exagération des récits. Et le gouverneur général a demandé aux journalistes présents de se rendre compte de cette multiplication et de la faire comprendre à leurs lecteurs pour que ces derniers se fassent une idée plus saine et plus exacte de la situation de l'Indochine.

Non, l'Indochine n'est pas profondément troublée, comme trop de personnes l'imaginent. Sans doute, il y a du mécontentement venant de certains impôts et encore plus du fait que les indigènes n'ont pas toujours conscience de ce que l'argent des impôts est employé à leur avantage. Les travaux publics exécutés jusqu'à présent, les chemins de fer surtout, n'ont pas intéressé la plupart d'entre eux dans ce qui tient le plus à cœur à cette population essentiellement agricole : le développement, l'amélioration de ses rizières. Il faut réaliser tout un programme de travaux publics agricoles : irrigations et drainages. Dans ce but et pour achever les autres travaux commencés, il faudrait obtenir de la métropole le moyen pour la colonie

d'émettre un nouvel emprunt de 80 à 100 millions. Or, ce moyen, la colonie l'aurait, si seulement on lui faisait justice. Elle continue, en effet, à payer à la métropole une contribution aux dépenses militaires aussi forte qu'avant la réduction des effectifs des troupes d'occupation. M. Klobukowski ne demande pas que ces effectifs soient relevés, mais au moins que la métropole partage avec la colonie l'économie ainsi réalisée au lieu de la garder tout entière. Cela permettrait à l'Indochine, payant moins pour la contribution militaire, de disposer de la somme nécessaire au service d'un nouvel emprunt, et le gouverneur général a demandé aux personnes présentes d'exercer toute leur influence dans ce but.

M. Klobukowski a conclu, en ce qui concerne ces questions politiques, en disant que la population indigène, loin de nous être, dans sa masse, hostile, attendait de nous l'instruction et la direction nécessaires pour tenir sa place au milieu des nations de l'Extrême-Orient qui se transforme. Nous aurons des appuis et non des résistances si nous savons, comme nous l'avons commencé, donner satisfaction à ces aspirations légitimes et légales de nos protégés.

En terminant, le gouverneur général, répondant à ce que venait de lui dire M. Senart, a affirmé sa sympathie pour l'école française d'Extrême-Orient et pour l'œuvre de conservation des monuments anciens de l'Indochine. Les ressources se trouveront, et souvent d'une manière que personne sans doute n'aurait prévue. Les indigènes sont très attachés à la préservation des antiquités qui embellissent leur pays. En pays annamite pour la conservation des monuments annamites et chams, au Cambodge pour celle des monuments khmers, des groupements se sont formés qui commencent à réunir des fonds. La Société d'Angkor trouvera en eux une aide appréciable. Et cette annonce d'un mouvement heureux et imprévu n'a pas été la partie la moins applaudie du discours du gouverneur général.

## LE NATIONALISME TURC

CONFÉRENCE PAR M. GEORGES GAULIS

Le Comité et un grand nombre de nos adhérents se sont réunis le 29 avril, dans la salle de la Société de Géographie, pour entendre une conférence de M. Georges Gaulis qui, après avoir été présenté à son auditoire par M. Emile Senart, s'est exprimé dans les termes suivants sur le nationalisme turc :

Mesdames et messieurs,

Souvenons-nous de l'état d'esprit qui fut le nôtre, voilà bientôt deux ans, lors de l'avènement insurrectionnel de la Constitution ottomane à Salonique et de sa confirmation légale par le sultan à Constantinople. Un long murmure d'éloges se fit entendre dans l'Europe entière. Ce murmure était sur toutes les lèvres, je veux bien qu'il ne montât pas de tous les cœurs. La chute de la tyrannie d'Abdul Hamid n'a pas fait en Occident le bonheur de chacun et parmi les sourires de la première heure il y en eut beaucoup de forcés. Il ne faut pas oublier que Constantinople est le laboratoire permanent où de savantes mains poursuivent les expériences les plus compliquées de la chimie diplomatique et financière. Ceux qui manient l'éprouvette n'eurent pas tous assez de souplesse pour se consoler d'avoir vu disparaître l'un des éléments principaux de

leurs combinaisons, l'absolutisme, qui donnait de si beaux précipités et laissait de si beaux résidus. Mais, en somme, les mécontents furent le petit nombre. Une immense faveur de l'opinion salua le phénomène qui allait transformer, croyait-on, la Turquie d'un jour à l'autre. On crut à un miracle et c'est de la constitution de Midhat pacha qu'on l'attendit. Le citoyen ottoman apparut dans l'éblouissement de la grande lumière de cet été d'Orient sur le piédestal où l'avait juché le réformateur quarante ans auparavant. Et, après ce miracle, l'on en attendit d'autres : plus de haines, plus de passions politiques et religieuses, plus de rivalités de races, plus d'ignorance et de fanatisme, plus de difficultés d'aucune sorte.

Le spectacle des choses turques, au début, semblait répondre à cette attente. Après le 24 juillet 1908, ce fut une idylle. Salonique la ville juive et Constantinople la ville grecque acclamaient l'une le soldat de l'Islam qui venait de conquérir la liberté, l'autre le souverain assez habile pour se donner l'air d'octroyer complaisamment ce que la peur seule lui avait arraché. On s'embrassait dans les rues, sur les places publiques entre Turcs, Grecs, Arméniens et Israélites. Les bateaux du Bosphore chargés de chrétiens retentissaient de leurs cris de joie lorsque les pachas turcs se montraient aux fenêtres de leurs yalis. Les souvenirs de l'ancienne domination étaient abolis. Plus de lâches soumissions, plus de brutale autorité. A tous les carrefours les policiers et les espions avaient été houspillés et mis en fuite. Les autorités régulières ne se manifestaient plus. Le sultan lui-même avait cessé de régner et se bornait à bénir la foule du haut d'une fenêtre de son palais qui s'était enfin ouverte.

Admirable et douce anarchie que ce peuple eut la joie de connaître et de savourer complètement pendant quelques semaines. Etat de sagesse qui semblait rêvé par un philosophe et qui nous fit assister enfin à une expérience de démocratie idéale. Un peuple n'avait détruit toute espèce de pouvoir que pour gouverner lui-même avec force et avec mesure. Il n'y eut plus de crimes, plus de délits et dans des villes infestées de brigandage sous le régime policier le plus strict, l'on put pendant quelque temps se promener les mains dans les poches, sans armes, de jour et de nuit, sous un régime d'absolue licence. C'est ce qui permettait à un journaliste viennois de beaucoup d'esprit et qui ne porte pas la Jeune-Turquie dans son cœur de me dire : « La Révolution turque est une fête champêtre. »

Hélas ! les fêtes champêtres ne durent jamais plus d'un jour ou deux et lorsqu'il fallut passer de cette anarchie philosophique à la réalité d'une vie nouvelle, l'aspect des choses changea assez brusquement.

Le premier acte politique de la Turquie constitutionnelle ce fut les élections législatives. Or, à propos des élections tous les nationalistes se réveillèrent d'un coup. Du côté des Turcs, deux tendances contradictoires entrèrent en lutte : celle des auteurs de la révolution sous la discipline du Comité « Union et Progrès » et celle du prince Sebaheddine.

Le prince Sebaheddine voulut s'élever d'un coup d'aile au-dessus des passions nationales étroites. Il fut à ce moment-là le seul à le tenter. Je le mets bien entendu tout à fait à part de son entourage levantin et surtout du parti de l'Union libérale où l'élégance byzantine de quelques jeunes musulmans devait coudoyer inconsciemment les agents de la réaction hamidienne et servir bientôt, sans lui, l'essai de réaction d'Abdul Hamid. Ni Sebaheddine, ni ceux qui se réclamaient de lui ne devaient peser une once dans les élections. L'Union et Progrès prit ces élections en mains, les dirigea comme ferait un bon gouvernement au moyen de ses bons préfets et assura l'existence d'une très forte majorité turque à la Chambre.

Après ces élections, faites en décembre 1908 selon les

règles que le Congrès révolutionnaire avait votées en octobre, les deux principes subsistèrent pendant quelques mois. Le gouvernement était entre les mains de Kiamil pacha, l'idole de l'Union libérale ; de Kiamil pacha, candidat législatif à Constantinople, qui était resté misérablement sur le carreau. Il y a donc deux méthodes : la méthode gouvernementale qui se dit libérale et n'est que réactionnaire ; la méthode révolutionnaire qui est nationaliste. L'Empire a deux têtes : Constantinople et Salonique. En somme la Révolution n'est pas encore maîtresse de la Turquie. Elle reste inachevée et l'on sait maintenant que les hommes de Salonique avaient conçu un beau plan dont ils ne purent pousser l'exécution jusqu'au bout cette année-là. Escomptant le refus de la constitution par Abdul Hamid, Mahmoud Chevket était prêt à marcher sur la capitale avec son corps d'armée, mais le sultan se montra plus libéral et plus constitutionnel encore que ses sujets : il les désarma. Il fallut le coup de folie du 13 avril 1909 pour que le plan conçu à Salonique jusque dans ses derniers détails pût s'accomplir enfin parfaitement.

Après la prise de Constantinople, l'Union et Progrès put enfin prendre le pouvoir dont on lui avait trop reproché de fuir les responsabilités, sans comprendre que tant qu'Abdul Hamid était encore sur le trône elle ne pouvait pas tenir sa victoire pour décisive. Avec l'avènement des jeunes ministres, un nouvel esprit pénétra dans le gouvernement : le nationalisme turc date de là.

\*  
\* \*

Était-ce une nouveauté inattendue, née de l'heure présente et des circonstances actuelles ? Non pas, car elle était apparue sous d'autres aspects à diverses étapes de la longue histoire de la réforme ottomane. Jusqu'au sultan Mahmoud, donc jusqu'au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle, la question ne pouvait pas se poser de savoir à qui appartenait la Turquie. La loi du conquérant régnait depuis des siècles, elle avait institué une véritable féodalité de races. Les Turcs étaient les barons, les chrétiens des serfs.

La grande famille arménienne des Dadian conserve dans un cadre doré le parchemin d'un sultan octroyant à l'un de ses membres, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le droit de rester à cheval lorsqu'il croisait un Turc dans un chemin. Tous les chrétiens devaient mettre pied à terre devant un musulman, et encore le cheval leur était-il interdit et devaient-ils se contenter de l'âne. Ce n'est là qu'un exemple de leur humilité. En abandonnant ses grandes robes et ses gros turbans, le sultan Mahmoud simplifia tous les protocoles. On ne dira jamais assez quel rôle immense et bienfaisant joua dans la vie sociale de l'Orient la redingote du sultan Mahmoud. Mais ne nous y trompons pas cependant : la réforme de Rechid pacha, le Tanzimat, n'était pas égalitaire ; il avait été visiblement inspiré par l'humiliation subie à la bataille de Navarin. Il tendait à vaincre l'Europe par ses propres armes et, dans ce sens, il était nationaliste. Lorsque Rechid pacha leva une armée régulière pour remplacer les janissaires dont son maître s'était si sommairement débarrassé, il ne songea pas à la recruter hors des milieux turcs et à donner aux raïas le droit de servir.

Avec les élèves de Rechid, Ali et Fuad pacha, la Turquie entra dans des voies plus franchement libérales. Sous ces deux grands ministres, un état d'esprit inconnu auparavant, et dont l'on ne devait pas retrouver l'équivalent même de nos jours, régna pendant une quinzaine d'années. Les idées de 1848 pénétraient à flot, je ne dirai pas dans l'Empire ottoman, car les campagnes restaient à l'abri de leur éloignement et de leur ignorance, mais dans les villes côtières et particulièrement à Constantinople, où elles devaient jouer un rôle considérable. Ce fut l'époque où

les statuts des nations grecques et arméniennes furent totalement révisés et élargis; mais il est permis de se demander cependant si le fond de la pensée des réformateurs de 1860 était favorable à une égalité parfaite.

Nous avons depuis quelques jours une réponse très nette à cette question. La *Revue de Paris* vient de publier le testament politique d'Ali pacha, qui est à ce sujet un document de premier ordre. Il nous fait comprendre que, si le principal souci de Rechid, en instituant le Tanzimat, fut de se fortifier contre l'Europe, le danger d'un asservissement et d'un partage inspira également Ali dans ses meilleures actions.

La Turquie, disait-il, était devenue pour tous les Etats européens un objet de convoitise. Les uns voulaient la conquérir, les autres l'exploiter. « Ainsi se combattaient les intérêts contraires. Cet antagonisme traçait à la Turquie sa ligne de conduite; elle devait profiter de la puissance défensive des uns pour lutter contre la puissance agressive des autres. »

Que disait Ali de cette tendance occidentale dont il fut le protecteur passionné?

« Comme toujours, lorsque la civilisation résulte de l'importation étrangère au lieu de provenir du progrès intrinsèque et lent, nos peuples prirent plus de vices que de vertus. » Et voici qui nous le montre tout à fait conservateur : « Nous devons éviter le piège vers lequel nous poussait l'Europe entière, quelques utopistes et des diplomates à courte vue. A les en croire, nous devons immédiatement et sans préparation introduire en Turquie des mœurs, des coutumes et un système de gouvernement européen. Nous céditions, il est vrai, mais avec mesure, pour éviter des secousses..., etc. Nous devons avant tout ménager la part du souverain... Que de peines, que d'efforts qui avaient pour but et pour effet de consolider ce pouvoir. »

Mais voici où Ali devance nos nationalistes contemporains : c'est quand il envisage ce qu'il appelle *les malheureuses capitulations* : « Elles compriment notre existence, arrêtent ou embarrassent nos efforts. Comment relâcher ces liens qui entravent notre liberté. »

Je cite pêle-mêle. Il y aurait de longs commentaires à faire là-dessus, mais je veux seulement prouver qu'au cours de la période du Tanzimat que l'on a appelée période française, l'on a pu être libéral, très libéral même, mais l'idée d'un partage de la souveraineté entre les nations de l'empire n'a abordé personne. En somme, pour Ali pacha, la question était simple. Le pouvoir du sultan demeurait encore parfaitement intact et tous les Ottomans étaient égaux sous l'absolutisme. C'est la constitution de Midhat pacha qui allait compliquer la question en la simplifiant. C'est elle qui allait mettre en cause l'égalité et faire à ce propos des promesses difficiles à tenir.

Entre Ali et Midhat, il s'était produit des incidents graves. Il y avait eu le piteux gouvernement de Mahmoud Neddine, les folies d'Aziz encouragées par ses partisans et la banqueroute. La tutelle européenne menaçait, la conférence de Constantinople était réunie. On se souvient de sa première séance, lorsque les plénipotentiaires entendirent trembler les vitres autour d'eux et que le grand vizir leur dit : « Messieurs, ce canon annonce que la Constitution vient d'être promulguée. » Et la conférence était rendue stérile, ne pouvant surenchérir sur les promesses du sultan à son peuple. On se souvient aussi de la violente sortie que fit quelques jours après ce même grand vizir aux mêmes plénipotentiaires qui avaient parlé des atrocités bulgares : Edhem pacha rappelait le souvenir de la Saint-Barthélemy, de la guerre des Deux-Roses, de l'Inquisition, et tout le sang versé dans l'Europe soi-disant civilisée depuis le sombre moyen âge. Plus ouverte encore que celle d'Ali aux idées d'Occident, la génération de Midhat était vis-à-vis de l'Occident sur une plus ardeente défensive : elle

était franchement xénophobe, ce fut la forme de son nationalisme. Vis-à-vis des nations chrétiennes, elle fut libérale, mais il semble bien qu'elle faisait une tactique de l'ottomanisme pour opposer à l'étranger un bloc puissant et diminuer les influences qui gênaient le libre jeu de la souveraineté nationale.

Je ne veux pas insister plus longuement sur le passé. Revenons aux hommes d'aujourd'hui. Leur tendance politique est nationaliste, c'est entendu. Mais comment s'est-elle formée ?

La révolution de 1908 a été accomplie exclusivement par des Turcs. Il faut tenir compte, bien entendu, de l'influence qu'ont eue sur ses origines l'action des comités arméniens en 1895 et l'insurrection bulgare de Macédoine en 1903; mais la révolution de 1908 ne fut faite que par une génération de musulmans et de musulmans turcs qui s'y préparaient depuis de longues années. On avait pris l'habitude de rire des folles terreurs d'Abdul Hamid, auquel il fallait que la police révélât presque chaque jour un complot nouveau pour qu'il pût dormir à peu près tranquille. Tout cela n'était pas aussi imaginaire qu'on le crut. Depuis une quinzaine d'années, la jeunesse turque vivait dans une conspiration permanente; les coupes sombres faites par la police dans toutes les écoles de Constantinople, écoles militaires, écoles administratives, au lycée de Galata-Seraï, jusque dans les séminaires de théologie de Stamboul où vivaient les faméliques softas, répondirent à un état d'agitation et de troubles. A la suite des massacres d'Arménie, le mécontentement s'était encore aggravé dans tous les milieux où les fiertés de la race étaient révoltées par le renom de fanatisme et de cruauté que les hécatombes d'Asie mineure valaient au peuple turc. Maintenant que l'on peut voir dans ce passé avec un peu plus de clarté, il est évident qu'en 1897 le sultan a couru un danger très réel de la part de son peuple, fort excité contre lui. La guerre avec la Grèce éclata et le sentiment de la solidarité islamique sauva peut-être alors la couronne d'Abdul Hamid. Mais il avait été prévenu, il prit désormais tant de précautions dans sa capitale que toute action révolutionnaire y devint impossible. Cependant ce souverain cloîtré, qui ignorait son empire, ne songea pas assez à la Macédoine où il groupa maladroitement les exilés, où des officiers élevés en Allemagne coudoyaient chaque jour des étudiants en sociologie, où les Bulgares rappelaient aux Turcs comment l'on meurt pour l'idée de patrie et où l'orgueil des musulmans était continuellement froissé par les entreprises de contrôle de l'Europe, qu'Abdul Hamid tolérait et favorisait même, pourvu qu'on le laissât tranquille dans son Yldiz-Kiosque au milieu de ses perroquets verts et de ses astrologues.

Ce furent des groupes de tout jeunes gens qui entraînent l'armée; ce furent les officiers subalternes qui gagnèrent leurs généraux. Une société secrète civile et militaire, une complicité des exilés de Paris et de ceux de Salonique, voilà d'où sortit la révolution.

Et ce fut encore après la révolution la seule force agissante en Turquie. Tout avait été balayé et le pouvoir appartenait exclusivement à des hommes rentrés d'exil, à ces Occidentaux de l'Orient que sont les gens de Salonique, ou à de plus Occidentaux encore qui avaient passé des vingtaines d'années à Paris, en contact avec notre démocratie. Pour gouverner cette masse, il fallait adopter un principe d'unité : l'Islam n'en était pas un, il ne pouvait que devenir le panislamisme d'Abdul Hamid qui fut le plus atroce des instruments de tyrannie; du reste tous ces hommes étaient ou complètement ou plus ou moins détachés, si ce n'est de l'esprit, du moins de la discipline étroite de l'Islam.

L'unité nécessaire, ils crurent la trouver dans la constitution de Midhat. Cette constitution ils la considéraient comme leur évangile. Ils n'avaient jamais douté d'elle; ils attendaient de son rétablissement le salut de l'empire;

ils l'avaient réclamée avec ardeur et sa promulgation avait été leur triomphe. Mais quelles étaient les conditions qui devaient être remplies pour que l'évangile de Midhat aidât à réaliser l'idéal que les jeunes révolutionnaires apportaient avec eux de l'Occident, pour que pût être fondée la patrie de tous les Ottomans ? Il fallait que chacun fit sur les autels nouveaux le sacrifice de son exclusivisme national, qu'il n'y eût plus de Musulmans, de Grecs, d'Arméniens et d'Israélites, mais des Ottomans. Or, en face de quelle situation morale se trouvèrent ceux qui venaient apporter de Salonique et de Paris leurs beaux rêves égalitaires ?

Parmi les nombreuses prophéties que contient l'admirable testament d'Ali pacha, il en est une qui s'était réalisée plus complètement encore que les autres. Ali avait écrit : « Aucune force humaine n'est capable d'arrêter la marche des événements suscités par le principe des nationalités. »

Les Jeunes-Turcs de 1908 retrouvaient les nationalités de l'empire plus fortement constituées que jamais en dépit des efforts de destruction de leurs cadres par Abdul Hamid. Ils les retrouvaient plus conscientes d'elles-mêmes et surtout rendues plus indépendantes de la souche ottomane par le sentiment qu'ont les principales d'entre elles de n'être que des lambeaux détachés de nationalité groupées au delà des frontières sous forme d'Etats. Midhat avait espéré les fondre dans l'unité ottomane. Mais alors l'Etat bulgare n'existait pas encore ; la Grèce semblait consentir plus facilement aux limites de son petit royaume et n'avait pas inauguré sa politique mégalomane ; le monde arménien n'avait pas été travaillé par les révolutionnaires du Caucase et, du côté des musulmans, l'Egypte des descendants de Mehemed Ali, en pleine décadence, ne servait pas encore de champ d'expérience et de foyer d'agitation à l'idée arabe. L'Albanie, que la propagande autrichienne n'agitait pas encore, avait perdu la conscience de sa personnalité qu'elle devait retrouver plus tard.

Un immense travail de détachement s'est accompli dans les trente dernières années, tandis qu'Abdul Hamid semblait tenir si habilement dans sa « petite main blanche » tous les fils de la trame sur laquelle est brodé le tapis des nationalités d'Orient. Abdul Hamid fut bien la dupe la plus dupée que l'on vit sur un trône ; mais passons là-dessus.

Les révolutionnaires turcs reçurent le choc de toutes ces nationalités qui, en saluant la liberté, affirmaient leurs forces constituées. Ce ne fut pas la seule surprise. L'âge d'or, la fête champêtre, n'avait pas eu, en Europe non plus, des échos très prolongés. La Jeune-Turquie allait se trouver vis-à-vis des puissances dans le même sentiment qu'Ali pacha, parce que les mêmes ambitions s'agitaient autour d'elle. Ces ambitions étaient groupées, comme sous le grand réformateur, en deux camps : celui des conquérants et celui des exploitants. La Jeune-Turquie renaissante trouvait un exploitant plus attaché à la proie ottomane que l'on n'en vit jamais : l'Allemagne. Peu de semaines après, c'était un conquérant qui se manifestait par l'annexion de la Bosnie et de l'Herzégovine et entraînait un autre conquérant à rompre avec la Turquie son dernier lien de vassalité. Contre ces entreprises la Jeune-Turquie chercha une assurance dans l'amitié anglaise ; mais de quel prix dut-elle la payer au bout d'un an : du monopole de la navigation sur le Tigre et l'Euphrate, un véritable abandon de souveraineté. Dans l'intervalle, une tentative avait été faite par les quatre puissances protectrices de la Crète pour abandonner l'île à la Grèce, mais le bon Turc se démena comme un diable et l'on se borna à abandonner la Crète à elle-même et à M. Veniselos, politicien d'Athènes.

De tout cela naquit à Constantinople une méfiance qui, vous en conviendrez, est justifiée. Mais il faut reconnaître que cette méfiance est loin de se manifester d'une façon discourtoise. De temps en temps la Turquie réclame un

relâchement des liens de capitulation qui l'immobilisent dans ses progrès économiques. De temps en temps un journaliste exprime un peu vivement ses alarmes patriotiques et reproche aux puissances leurs visées égoïstes. C'est peu de choses auprès des vérités que nous disons couramment à la Turquie.

Cependant les ministères turcs sont pleins de conseillers occidentaux dont une majorité de Français ; le gouvernement envoie des centaines de jeunes gens se préparer à l'étranger, particulièrement en France, à la carrière administrative. Nous serions donc mal venus de taxer les Jeunes-Turcs de xénophobie, surtout en considérant quelle place considérable ils ont donnée, dans leurs conseils, à MM. Charles Laurent, premier président de la Cour des Comptes, Louis Steeg, ministre plénipotentiaire, Picard et Godard, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à plusieurs de nos officiers de gendarmerie et à d'autres Français encore. Jamais la Turquie n'a été plus ouverte aux idées de l'Occident et plus prête à se mettre à l'unisson de nos méthodes. La tendance qu'elle marque à vouloir demeurer maîtresse de ses destinées ne nuit pas à ses efforts pour acquérir nos procédés perfectionnés d'administration et c'est ce qui peut nous donner le plus de confiance dans son avenir.

Il n'en est pas moins vrai que la méfiance dont je parlais tout à l'heure gêne souvent les rapports de la Turquie et de l'Europe. Mais prenons garde de mettre au compte du nationalisme toutes les manifestations de l'esprit défensif qui règne à la Sublime Porte. Il est un sentiment plus élevé devant lequel il faut savoir nous incliner parfois comme devant celui que nous plaçons le plus haut dans l'ordre des sentiments humains, c'est le patriotisme. On confond trop le nationalisme et le patriotisme, mais il est autre chose encore avec quoi ni le nationalisme ni le patriotisme n'ont de rapports précis : c'est le manque de sens des réalités et une certaine présomption juvénile qui pousse à croire que la Turquie pourrait se passer des grandes institutions étrangères qui l'ont empêchée demourir jadis et qui lui aident puissamment à vivre aujourd'hui. Au lendemain de la révolution l'un des principaux chefs du mouvement révolutionnaire se rendit auprès du directeur d'un des grands établissements internationaux qui ont leur siège à Constantinople et il lui demanda comment il faudrait faire pour se débarrasser au plus tôt de l'administration de la Dette publique. « C'est bien simple, fut-il répondu, et cela se peut en un jour : remboursez le capital de votre dette. »

Je m'empresse de dire que le pouvoir n'appartient pas à ceux qui ont de ces naïvetés, mais à des gens bien plus pratiques. Au sein d'un gouvernement qui comprend un ministre des Finances de la haute valeur de Djavid bey, on n'est pas sans avoir pris la juste mesure des possibilités. Mais autour de ce gouvernement, il existe aujourd'hui une opinion publique et une agitation parlementaire. Le gouvernement est souvent gêné par la candeur démagogique de son entourage, qui ne comprend pas assez que la Turquie, totalement privée de ses capitaux, est obligée de recourir largement à l'Europe, d'abord pour vivre une vie présente régulière et digne, et puis pour s'outiller afin de conquérir l'avenir par le travail. Une quantité d'énormes affaires se négocient en ce moment à Constantinople. Elles arrivent quelquefois à des solutions théoriques, mais les solutions pratiques tardent toujours. La peur de l'opinion est une gêne permanente, et les négociations de la Turquie ne peuvent apporter ni assez de largeur d'esprit, ni assez de liberté dans leurs rapports avec le capital étranger. Ils sont encore réduits à trop de petites habiletés qui les desservent.

\*  
\*  
\*

Mais revenons à nos nationalités. Nous les avons vues, à propos des élections, mobilisées et sous les armes.

Les Bulgares n'avaient qu'à débaptiser leur célèbre organisation intérieure, machine admirablement conçue pour l'insurrection. Ils fondèrent les clubs constitutionnels bulgares, et pour les encadrer l'on vit descendre du Rhodope une légion de jeunes gens d'origine macédonienne, que la Bulgarie avait élevés dans ses fonctions administratives et diplomatiques et qu'elle venait de mettre en disponibilité. Au lendemain de la création du nouveau royaume bulgare, cet exode était assez scabreux. Un grand parti se formait sous le contrôle de Sofia, et c'est ainsi que les Bulgares ottomans allaient engager la lutte électorale. Le comité Union et Progrès se mit en travers de ce plan. A ce parti d'une vigoureuse orthodoxie panbulgare, il opposa un parti bulgare indépendant, dont le chef, très appuyé à Constantinople, n'était autre que le brigand Sandanski. En somme, c'était le droit strict du gouvernement, quoiqu'on pût le chicaner sur le choix de sa créature. Mais la manœuvre fut-elle de bonne politique? Je ne le crois pas. Un sentiment plus large eût permis d'apercevoir que les Bulgares macédoniens qui, depuis six ans, vivaient les armes à la main, harassés et persécutés, étaient bien capables de s'accommoder d'une Turquie libre. Les Bulgares sont des gens pratiques, et ceux de Macédoine demandaient avant tout la paix pour travailler et pour vivre. Aussi fut-ce une faute, non pas peut-être de les diviser, mais de les gêner aux élections par toutes sortes d'habiletés administratives et d'opérations de police. La même faute fut commise avec les Grecs. Je me permettrai de dire qu'elle fut plus excusable.

Rien dans la façon dont les Grecs engageaient la lutte électorale ne pouvait donner lieu de croire qu'ils seraient jamais réconciliables avec une égalité qui ne leur attribuait que leur part légitime. Le zèle constitutionnel des Grecs fut si grand qu'ils commencèrent par poser en principe qu'ils étaient 6 millions de citoyens dans l'empire, tandis qu'ils ne sont guère que la moitié. Le principe posé, ils tentèrent de le justifier aux urnes. Le nombre des sujets du roi Georges qui résident dans l'Empire ottoman est considérable. On en recruta des milliers que l'on fit voter, et les autorités ecclésiastiques eurent le tort de se prêter à toutes sortes de complaisances pour transformer les Hellènes en Grecs ottomans; ce qui leur était facile, puisqu'ils tenaient les registres de l'état civil de leurs coreligionnaires. Les Turcs répondirent en empêchant des Grecs ottomans d'aller voter, et ce fut une vraie comédie. Il y eut de grandes émeutes à Smyrne, de bruyantes manifestations à Constantinople, des gens à chapeau y tenaient la première place, car il n'y a pas un Hellène qui consente à porter le fez. On vit cette chose extraordinaire: un professeur de l'Université d'Athènes qui était venu au Bosphore en septembre à la tête d'une députation pour féliciter, de la part du peuple de Grèce, la Jeune-Turquie de son triomphe, était élu en décembre député ottoman à Smyrne.

Du côté des musulmans, les divisions de race ne tardèrent pas à se marquer. Les Arabes venaient, sous Abdul Hamid, de jouer les rôles de premier plan. C'est sur eux que le khalife s'était appuyé pour détruire les derniers vestiges du libéralisme turc de Midhat pacha. Ils avaient formé la milice du panislamisme; ils tenaient toutes les charges de la maison impériale, exerçaient une influence incontestée sur le très influent souverain. De bons Arabes eussent pu exercer une bonne influence, mais Abdul Hamid n'avait recueilli que des aventuriers, des fanatiques et des ignorants. Tout le monde arabe avait un peu profité de cette représentation si nationale auprès du Divan; il devait souffrir de perdre une situation aussi favorable. Les Arabes eurent dès le début des prétentions exorbitantes. Ils interprétèrent la Constitution avec leur grande fantaisie d'artistes. J'ai visité le club arabe de Stamboul au printemps de 1909. On m'y a fait les plus

saines déclarations. On m'a juré que je pourrais visiter l'immeuble de la cave au grenier sans y dénicher un réactionnaire. L'immeuble était pourtant plein des anciennes créatures d'Izzet pacha, qui toutes se disaient libérales ou strictement constitutionnelles; mais on me déclara que jamais le monde arabe n'accepterait la langue turque comme langue administrative, ce qui est cependant de droit constitutionnel. On me dit que la langue du Prophète étant sacrée, ne pouvait partager avec aucun idiome étranger son hégémonie, et on m'expliqua que si les Turcs avaient le sentiment de leur devoir, ils fonderaient des écoles administratives et militaires à Damas, à Bagdad, à Mossoul, d'où sortiraient tous les fonctionnaires et tous les officiers de Syrie, de Mésopotamie et d'Arabie. Ce n'est plus là du nationalisme; c'est du séparatisme, me semble-t-il.

Mais à quoi pourraient bien aboutir ces tendances du monde arabe ottoman? Est-il rien de plus haché, de plus contradictoire, de plus divisé? Je sais bien qu'il existe depuis quelque temps une sorte de patriotisme arabe dans des sphères de culture et de civilisation plutôt occidentales. Mais est-ce là l'expression d'un sentiment commun? Je ne le croirai que le jour où il me sera prouvé que les Arabes de Turquie ont été touchés par une grâce subite et ont enfin conquis en bloc la capacité politique que tous ceux qui les connaissent bien leur dénie.

Je ne pense pas qu'on puisse trouver plus d'esprit politique chez les Albanais. Mais dans leur petit groupe compact, la cohésion est bien plus forte que dans l'océan humain du monde arabe.

Les Albanais sont des gens prompts, ils ont mis leur nationalisme en action. Il en résulte qu'un corps d'armée est aujourd'hui en Albanie pour réprimer une révolte anti-constitutionnelle.

Mais les Turcs, dans tout ceci? Du moment que la lutte s'engageait entre nationalistes et pour la nationalité, les Turcs se trouvaient dans des conditions très inférieures. Le règne d'Abdul Hamid les avait désorganisés. De crainte de les voir retomber dans l'accès libéral de 1876, le Sultan avait patiemment travaillé à les noyer dans l'islam, à subordonner entièrement leur orgueil de race à l'idée religieuse. Mais surtout pour qu'ils fussent moins redoutables, il les avait appauvris et corrompus.

Il semble que cette corruption répandue dans la bourgeoisie des fonctionnaires ait été surtout le fait d'une sorte de désespoir. Les Turcs avaient perdu la foi dans leurs destinées et mangeaient en herbe le peu qu'ils pouvaient avoir encore à récolter. Les mœurs abominables de l'ancien régime jurèrent avec le caractère même de la race qui est honnête. Les jeunes gens qui s'emparèrent du pouvoir par la révolution rendirent aux Turcs l'espérance en même temps que la conscience de leur nationalité.

Mais pour faire triompher l'idée constitutionnelle, sur quoi, sur qui les Turcs, cette minorité, allaient-ils s'appuyer? Ils trouvèrent tout de suite à s'entendre avec les Arméniens. Les manifestations de confiance, de sympathie mutuelle furent très spontanées, très générales au début et il y eut quelque chose de très touchant dans cette réconciliation de deux peuples entre lesquels se dressait un souvenir si récent et si épouvantable. On dira que les Arméniens eurent plus de mérite à oublier que les Turcs. Oui, sans doute, mais s'il n'y avait eu des deux parts une honnêteté foncière et une grande sincérité, je maintiens que la réconciliation eût été impossible.

Les massacres d'Adana éclatèrent là-dessus. Réservons notre plus grande pitié pour les Arméniens qui en furent victimes, mais cela ne nous empêchera pas de dire que ce fut pour la Jeune-Turquie un malheur incalculable et le pire de ce qu'elle eut à subir depuis qu'elle existe. On n'a pas le droit de la rendre responsable de ces abomina-



tions. La responsabilité, on voudrait la faire porter tout entière au sultan Abdul Hamid dont la mémoire restera chargée de crimes si abominables qu'un de plus ou de moins ne pèsera guère sur le jugement de l'avenir. Certes, de provoquer un massacre chaque fois que la réforme détestée va trouver une application nouvelle imposée par l'Europe, comme en 1895, ou simplement approuvée par elle, comme en 1909, démontrer ainsi que sa bonne volonté n'est pas maîtresse de favoriser les idées de progrès parce que de formidables et invincibles mouvements de fanatisme accumulent devant elle les obstacles, ce fut toujours la tactique élémentaire du sanguinaire fantaisiste d'Ildiz-kiosque. Mais il y eut autre chose que son entreprise personnelle dans les massacres d'Adana. Il y eut un phénomène tardif de l'état mental et social que son trop long et triste règne avait institué dans son empire. Les musulmans d'Adana — je parle uniquement bien entendu des chefs indignes de la population et non des masses ignorantes que l'on entraîne avec quelques mensonges faciles — les chefs ont voulu leur boucherie en 1909 parce qu'ils ne l'avaient pas eue treize ans auparavant. Leur paresseuse brutalité se préparait depuis longtemps à cette redistribution des biens dont furent toujours victimes les nations laborieuses désarmées, au cours des périodes d'anarchie orientale.

Les massacres d'Adana eurent une triple conséquence : ils amenèrent la désaffectation des Arméniens, ils provoquèrent un réveil de fanatisme musulman dans une grande partie de l'Asie Mineure, ils furent la cause de l'aveu de faiblesse et d'inexpérience que dut faire le gouvernement turc qui réprima le crime tardivement, mollement, incomplètement et, devant un islamisme exalté, devant une opinion publique irritée par les démonstrations navales des puissances, laissa une plaie ouverte en Cilicie.

\*  
\*  
\*

Tout a donc poussé la Jeune-Turquie à chercher l'unité nécessaire ailleurs que dans la belle harmonie des races qu'avait rêvée Midhat. Il ne lui resta bientôt plus, pour maintenir le pays en équilibre, que d'user d'autorité. Le moyen d'action, c'était l'armée, cette armée révolutionnaire que commande un chef arabe qui est, je vous assure, un homme pratique, très au-dessus des préoccupations des partis et qui correspond assez au type de l'optimiste qui, par pessimisme, se contente de ce que l'on peut obtenir. Il obtint l'ordre; c'était le principal.

Et la Jeune-Turquie chercha son appui sur cette opinion publique à laquelle j'ai fait allusion.

J'avoue que je n'ai pas été peu surpris, lorsque je croyais encore que l'état de siège n'était qu'un symbole, de m'entendre dire par un Turc de Constantinople, un des hommes les plus cultivés que je connaisse, esprit vaste et libéral, très éloigné de la politique : « Si nous cédon aux illusions libérales, nous sommes perdus. Pendant plus de trente ans, ce pays a été mâté par la trique absolutiste; il a besoin pendant quelque temps encore de la trique libertaire, sans cela il ne marchera pas. »

Or, la trique libertaire, il était bien entendu que seule une main turque devait en être armée et la manier. Le vieil instinct de commandement des Turcs se réveillait après la prise de Constantinople par Mahmoud Chekfe avec une ardeur invincible. Ils voulaient demeurer les vrais maîtres sous le régime égalitaire comme ils l'avaient été pendant des siècles de féodalité.

Mais il ne faut pas voir uniquement le côté brutal de la chose, il faut, à côté de la force de l'instinct, distinguer la force de l'idée. L'élite du monde turc, à Constantinople, croit fermement à l'avenir d'une culture nationale. Il est assez d'usage de rire de cette prétention; certains chrétiens d'Orient, forts de la supériorité de leur lointain passé, la trouvent ridicule. Il n'en est pas moins vrai que

la révolution a rendu la liberté à une jeune génération qui a grandi dans l'ombre et le silence, qui a beaucoup réfléchi, beaucoup appris.

On est étonné de tout ce qu'elle sait déjà. Sans doute, elle le sait sans méthode et plus d'un Turc de Constantinople pourrait dire ce que disait au siècle dernier le célèbre Ahmed Vefick pacha : « Mon intelligence est une bibliothèque renversée. » Mais un peu de temps peut mettre beaucoup d'ordre dans tout cela et nous ne savons pas ce qu'une nouvelle génération sera capable de faire.

J'admets qu'il y ait quelque chose de bien exclusif dans la formule de la Turquie aux Turcs, mais la formule de la Turquie sans les Turcs est plus inadmissible encore. Ce serait alors le démembrement et l'émiettement. Or, si, en face de tant de nations qui poursuivent chacune un idéal séparé, le Turc perdait conscience de sa personnalité, c'en serait fait d'elle certainement. Voyez la part que leur fait la constitution! Elle ne mentionne pas les Turcs, tandis que les nations chrétiennes gardent le bénéfice de leurs privilèges nationaux, donc de lois particulières. Il en résulte une étrange distinction entre le citoyen qui ne relève que de la constitution et celui qui s'installe presque en dehors d'elle dans son privilège.

Je viens de toucher au point le plus sensible de toutes les difficultés dans lesquelles se débat depuis bientôt deux ans la Jeune-Turquie. Le patriarche grec, qui est un grand politique et un ardent nationaliste, et qui, du reste, joue en conscience son rôle de chef de nation, ne cesse d'adresser des plaintes à la Sublime Porte, soit pour lui rappeler l'égalité inscrite dans la constitution, soit pour défendre âprement les privilèges des Grecs. En somme, l'égalité constitutionnelle n'existera en Turquie que le jour où les privilèges seront bannis. On dira que c'est impossible, qu'il faudra pour cela une nuit du 4 août accomplie par les nations. La nuit du 4 août est un geste spontané, plus français qu'oriental, mais si nous comptions un peu sur l'évolution naturelle des esprits qui doit se produire sous l'influence de la liberté! Il faudra bien que la vie s'organise dans ce grand Etat qui possède tant de forces vives.

\*  
\*  
\*

Mais que de difficultés à vaincre pour le moment! Voyez celles qu'a rencontrées l'application de l'article constitutionnel touchant au service militaire pour tous. On ne peut pas reprocher aux Jeunes-Turcs de s'être montrés très âprement nationalistes dans la solution de ce problème; c'était, pour un parti politique au pouvoir, un piège dangereux. On risquait de soulever contre soi les chrétiens peu disposés à servir et le sentiment islamique, jaloux de conserver à l'armée son caractère musulman. Ce sont les Grecs de Constantinople qui ont fait bruit de la chose jusqu'à ce qu'elle allât à la Chambre des députés. C'est le patriarche, ce sont les notables pour qui la nation grecque devait acquérir une force très grande du fait de porter les armes, et le patriarche n'allait-il pas jusqu'à présenter gravement à la Porte une série de vœux sous forme de notes verbales pour demander la création d'un corps de troupe séparé, entièrement composé de Grecs. Voilà comment chacun interprète cette pauvre constitution.

Après une courte résistance, les Turcs cédèrent. Cela surtout sous l'influence du ministre de l'Intérieur actuel, Talaat bey, qui a toujours plaidé que rien ne contribuerait à créer la fraternité des races comme la réunion des jeunes gens, musulmans et chrétiens, dans les mêmes casernes. Il sait bien comme l'on se rapproche les uns des autres, lui, Talaat bey, qui a passé trois ans dans les prisons du Sultan en compagnie de Bulgares qui lui sont depuis lors restés entièrement dévoués pour tous les encouragements et les appuis qu'il leur a donnés.

Mais, pour en revenir au recrutement, le calcul des

chefs de la nation grecque était à demi erroné, car la conscription eut pour effet de provoquer une émigration en masse de Grecs et d'Arméniens. Quant à ceux qui ont été incorporés, ils sont l'objet de la plus tendre sollicitude de leurs nationaux. Une dépêche parlait l'autre jour des plaintes dont les couloirs de la Sublime Porte retentissent. La soupe est mauvaise, la paille n'est pas propre. Le soldat turc se contentait de ce peu de confort et c'était un bon soldat. La valeur de l'armée nationale sera-t-elle augmentée de cet apport nouveau tiré de milieux qui n'ont aucune habitude de la vie des camps et de l'usage des armes?

Ai-je suffisamment fait comprendre quelle est la part de la Constitution dans le mécontentement dont nous avons trop souvent l'écho? La constitution a trop promis; beaucoup plus qu'elle ne pouvait tenir. Il eût peut-être mieux valu que l'on ne considérât pas l'unité nationale pour faite à l'avance et qu'elle se fit petit à petit.

Mais les défauts de la machine ne pouvaient-ils pas être corrigés par l'adresse des mécaniciens? Ce sont les députés que je veux dire. Ils ont bien un peu contribué à gâter les choses. L'Union et Progrès s'est taillé une majorité trop considérable à la Chambre; on en ressent les effets aujourd'hui. Il eût mieux valu cette majorité plus restreinte et plus unie, ne donnant pas le spectacle de la division comme dans l'affaire Lynch. Une majorité plus discrète aussi. Les députés ottomans pèchent souvent par naïveté. Il ne faut pas trop demander à un monde qui sort d'un accident historique comme le règne d'Abdul Hamid. La Chambre turque pratique la confusion des pouvoirs. Elle n'est pas la seule en Europe. Elle n'aime pas à légiférer, mais elle aime à gouverner. Si actuellement il n'est pas une grande affaire qui puisse aboutir à Constantinople, c'est beaucoup parce que la démagogie parlementaire empêche tout. N'a-t-on pas vu se former à la Chambre un parti politique uniquement pour renverser un ministre qui avait osé accorder une concession sans tenir compte de certaines influences parlementaires agissant pour des concurrents? Et ce parti trouvait encore moyen d'être nationaliste.

Ce n'est donc pas dans le Parlement que nous pouvons trouver ce principe d'Unité à la poursuite duquel nous nous sommes lancés. Est-ce dans le pouvoir impérial? Peut-être que si. Nous sommes encore trop engagés dans les méthodes révolutionnaires pour qu'il soit facile de remarquer tout ce qui peut procéder du pouvoir impérial exercé selon l'esprit de la constitution: le sultan Mehemed V est un inconnu et un méconnu. On ne remarque pas assez combien il a de bon sens et d'adresse dans son rôle difficile. On dit qu'il se désintéresse des affaires publiques. C'est vite dit et ce n'est pas exact. Mais il se trouve dans la même situation que Mourad V en 1876 et Abdul Hamid au début de son règne. Il a des ministres libéraux, très jeunes, très enthousiastes, très imbus de leurs responsabilités directes vis-à-vis du peuple.

Ses ministres vivent dans l'illusion d'une république ottomane qui aurait un bon président peu ambitieux et exact à remplir ses devoirs de représentation. Deux fois déjà cette illusion a causé des désastres: la suppression de ses prérogatives a tant froissé Mourad V qu'elle a précipité sa folie latente, la tyrannie de Midhat pacha a encouragé Abdul Hamid à détruire tout ce qui n'était pas pour satisfaire ses instincts d'autocrate. Les Jeunes Turcs d'aujourd'hui ont plus de chance; ils ont un souverain philosophe qui s'accommode de certaines nécessités un peu dures du présent. Mais il n'est pas douteux que ce souverain n'ait des vues d'avenir. Voyez quelle place il donne auprès de lui à l'héritier du trône. Il l'a logé dans son palais, il le fait participer à toutes les cérémonies, il veut qu'il soit aussi renseigné que lui qui se renseigne très exactement de tout, et présente aux souverains qui

le visitent. Jadis pour les princes impériaux il n'y avait que le cordon de soie ou la prison. Mehemed V a été prisonnier toute sa vie et par miracle, loin de concevoir la sauvage amertume et la soif de tyrannie de tant de prisonniers royaux, il est devenu le plus libéral des princes. Et par sa façon de traiter ses successeurs éventuels il fait plus qu'on ne croit pour préparer l'avenir constitutionnel de la Turquie. Je connais à Constantinople des hommes qui pensent que l'unité ottomane se reformera un jour autour du trône devenu franchement libéral. Ils n'ont peut-être pas tort.

En attendant je ne vois guère que les Turcs qui puissent maintenir dans le grand bazar des nationalités de l'ordre et une certaine discipline.

Ceux qui ont été à Jérusalem ne peuvent qu'avoir été frappés de voir dans les églises chrétiennes, à la porte de chaque sanctuaire, une sentinelle turque, debout, l'arme au pied et impassible sur un petit socle de bois. Si cette sentinelle n'était pas là, les étranges pugilats des moines grecs, latins, arméniens, coptes et abyssins dégénéraient en batailles sanglantes. Il faut espérer que l'idée chrétienne sera un jour assez élargie parmi ces ardentes milices du Saint-Sépulcre pour que la sentinelle turque puisse être relevée de sa faction.

A Constantinople pour le moment c'est le nationalisme turc qui monte la garde. Qu'il soit mesquin et gênant, je le reconnais. Supprimez-le, dans quel état se mettront mutuellement les autres nationalités? Mais regardez au delà de l'heure présente. L'Orient n'est qu'à l'aurore du règne de la liberté. Le changement considérable qu'il a subi ne peut manquer de le faire évoluer. Tant d'intérêts nouveaux s'accroissent l'un après l'autre que les Ottomans finiront bien par entrevoir l'intérêt commun supérieur. Alors la sentinelle, qui n'aura plus de raison d'être, se relèvera d'elle-même.

## Les Affaires de Perse

### ET LE CHEMIN DE FER DE BAGDAD

L'imbroglio créé par l'intervention allemande dans les affaires de Perse ne s'est pas éclairci depuis un mois. Il a paru des dépêches assez obscures dans les journaux: tout ce qu'on sait de précis, c'est que le gouvernement de Téhéran n'a pas encore répondu à la note anglo-russe du 7 avril, relative à l'octroi à des étrangers de concessions qui pourraient affecter les intérêts politiques et stratégiques de la Grande-Bretagne et de la Russie en Perse. Les cabinets de Londres et de Saint-Petersbourg auraient insisté pour avoir une réponse leur donnant à cet égard les garanties nécessaires.

Pour ce qui est de l'Allemagne, rien de précis n'est à signaler. Les journaux allemands continuent à déclarer que leur pays n'a en Perse que des intérêts économiques et qu'il n'y poursuit aucune autre visée politique que la sauvegarde du principe de la porte ouverte. Mais on sait par l'expérience marocaine quelle confiance il faut avoir dans ce langage patelin dont la signification ne cesse de varier selon les opportunités.

L'impression qui se répand de plus en plus, contrairement à la modestie des déclarations de la

presse allemande, que le cabinet de Berlin veut se faire des affaires de Perse un levier pour exercer une pression efficace sur un autre terrain. En inquiétant la Russie par la perspective de la concession à des Allemands de chemins de fer dans sa sphère d'influence en Perse, l'Allemagne espérerait amener le gouvernement de Saint-Petersbourg à prendre une attitude conciliante à l'égard des intérêts allemands sur d'autres points : notamment en ce qui concerne le chemin de fer de Bagdad. La Compagnie du Bagdad-Bahn, nantie de la concession de la ligne, n'a cependant pas assez d'argent pour la construire, tout au moins avec une rapidité suffisante. Pour remédier à cette situation, la politique allemande voudrait que la Turquie, qui en a d'ailleurs besoin pour l'ensemble de son budget, soit autorisée à relever de 40/0 les droits de douane qu'elle perçoit sur les importations étrangères. Or, l'Angleterre, la France et la Russie, dont le consentement est nécessaire, ne se sont montrées jusqu'ici favorables à cette élévation qu'à la condition que les sommes ainsi produites ne serviraient pas à gager un emprunt destiné à la construction du chemin de fer de Bagdad. Elles ne retireraient cette condition que si, au préalable, leur participation à l'entreprise était assurée d'une manière plus acceptable que ne l'ont voulu jusqu'ici les détenteurs allemands de la concession.

D'après les on-dit l'Allemagne croirait avoir trouvé en Perse le moyen de détacher la Russie des deux autres puissances qui, comme elle, ne sont pas satisfaites des conditions dans lesquelles s'établit la ligne de Bagdad.

Ce moyen ne serait pas très galant puisqu'il conviendrait, en justice, de l'appeler intimidation. Mais il répondrait de l'idée peu avantageuse que l'on se ferait à Berlin de la force de la politique présente de la Russie. Aussi les bruits de négociations russo-allemandes, qui ont trouvé un écho depuis trois semaines dans la *Rossiya* et le *Novoe Vremya*, sans parler des journaux allemands, ont-ils provoqué quelque inquiétude, même en Russie, malgré l'affirmation répétée qu'il ne s'agissait que de concilier les intérêts économiques de l'Allemagne en Perse avec la prédominance politique de la Russie et de l'Angleterre que personne ne songerait à contester.

Serait-il très avantageux pour la Russie de laisser la haute main à l'Allemagne dans la Turquie d'Asie, dans le but de sauvegarder sa propre situation en Perse dont elle a assez de moyens d'imposer le respect au gouvernement de Téhéran sans demander la permission à personne ? Il est permis d'en douter, surtout si un tel marché devait aider l'Allemagne à garder une influence exclusive sur toute la ligne de Bagdad, le futur grand central de la Turquie asiatique, en triomphant de la résistance de l'Angleterre et de la France privées, dans cette affaire, de l'appui russe. La Russie est, nous le savons, dans une phase de timidité depuis la guerre d'Extrême-Orient ; elle est d'humeur purement défensive : mais la sécurité que donne un mur dépend tout autant de la

pression qui peut se préparer au dehors que de la situation que l'on croit s'être faite au dedans.

Il est d'ailleurs, en dehors même de cette diversion persane, impossible de ne pas se demander si l'Angleterre, la France et la Russie ont bien adopté la meilleure parade qu'elles puissent opposer au Bagdad allemand. L'Angleterre n'a cessé de considérer cette affaire selon le système d'une sorte de politique de sphères d'influence : elle ne semble pas pouvoir regarder plus loin que la conservation d'une situation prépondérante sur la section mésopotamienne de la future ligne, entre Bagdad et le golfe Persique. La France, amenée par là même à une sorte de politique de compensations, demanderait un chemin de fer devant traverser un territoire aux trois quarts désertique, de Homs à Bagdad. Ainsi, à une ligne allemande de Constantinople à Bagdad répondrait une ligne anglaise de ce centre au golfe Persique, une ligne française le reliant à la Méditerranée et une ligne russe le reliant à Téhéran et à la Caspienne.

En admettant que cette sorte d'équilibre arrive à être imposé aux Turcs, qui ne désirent sans doute pas voir des espèces de zones d'influence se créer dans leur pays, et qu'il soit établi malgré les résistances allemandes, mettrait-il la Russie, l'Angleterre et surtout la France dans une situation meilleure que celle qui pourrait résulter d'une politique autre ? Cette demande de compensation pour les trois puissances donnerait aux Allemands, qui conserveraient d'ailleurs à eux seuls toute la ligne de Constantinople jusqu'au Tigre, la posture de défenseurs de l'unité de l'Empire. C'est elle qu'ils sembleraient défendre en défendant leur concession du Bagdad-Bahn combattue par des puissances demandant sous cette forme leur part. L'influence de l'Allemagne y trouverait assurément avantage. Ne serait-elle pas au contraire dans une situation beaucoup moins favorable si les trois autres nations, au lieu de réclamer à la Turquie des compensations, demandaient que la ligne de Bagdad ne fût plus l'affaire d'une seule puissance ? Elles prendraient alors pour elles-mêmes et contre l'exclusivisme allemand l'attitude du défenseur de l'intégrité ottomane. Elles se donneraient l'avantage de résister dans l'intérêt de la Turquie elle-même et non pour lui arracher des compensations, à l'augmentation des droits de douane. Elles pourraient espérer lutter ainsi contre le monopole allemand avec la bonne volonté du gouvernement de Constantinople et non contre lui. Et la situation serait singulièrement embarrassante pour les Allemands qui semblent, à en juger par les faits, beaucoup plus gênés d'argent que ne voudraient le laisser croire leurs fiers « fara da se ». Quant au résultat, un partage d'influence sur le chemin de fer de Bagdad, pour être moins visible sur les cartes, il ne serait pas moins bon pour les trois puissances que l'obtention de lignes séparées. Pour une nation comme la nôtre, en particulier, qui a l'influence de culture que l'on sait dans tout le Levant, cette solution par l'internationalisation ; non moins avantageuse, sans doute, au point de

vue financier, le serait bien plus au point de vue intellectuel et moral. Nous ne prétendons certes pas que le système des compensations ne doive pas être adopté quoiqu'il arrive. Si nous sommes en présence, chez les Turcs comme chez les Allemands, d'une certaine politique, les trois puissances devront bien y venir. Nous voulons seulement essayer de montrer que tout n'est pas pour le mieux dans une solution que la diversion persane de l'Allemagne semble faire trouver admirable à plusieurs journaux qui parlent du Téhéran-Bagdad, du Bagdad-golfe Persique et du Homs-Bagdad comme devant remplir l'idéal que peuvent concevoir en cette affaire la Russie, l'Angleterre et la France. La question est à examiner de beaucoup plus près et peut-être ce qu'ils préconisent avec enthousiasme ne devra-t-il être considéré, en dernière analyse, que comme un pis-aller nécessaire au cas où l'Allemagne resterait obstinée à ne partager avec personne la direction du Bagdad-Bahn, et se trouverait en situation d'imposer aux Turcs des mesures lui permettant de construire peu à peu la ligne, sans se départir de son exclusivisme à l'égard d'autres puissances dont le concours financier lui serait indispensable si elle voulait mener un peu moins lentement les travaux.

R. C.

LA

## QUESTION DE L'EMPRUNT CHINOIS

La question de l'emprunt chinois, que nous avons exposée à diverses reprises, serait réglée, du moins en ce qui concerne les parts à attribuer à chacune des quatre nations qui prêteraient à la Chine — les dispositions de cette dernière et sa volonté d'emprunter restent, en effet, rien moins qu'incertaines.

Le *Times* a publié une dépêche datée de Paris, 24 mai, et ainsi conçue : « Un accord a été signé aujourd'hui à Paris par les représentants des quatre groupes intéressés en vertu duquel l'emprunt du chemin de fer Hankéou-Seu-tchouan sera partagé également entre la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la France et les Etats-Unis. Il est convenu que l'ingénieur en chef, ainsi que l'agent chargé d'acheter le matériel de chemin de fer pour la ligne Hankéou-Canton, sera de nationalité britannique. En ce qui concerne la ligne du Seu-tchouan, l'ingénieur en chef et l'agent chargé des achats seront allemands sur la première section. Les extensions de cette ligne pour ce qui est du choix de l'ingénieur en chef et de l'agent chargé des achats seront divisées également entre les puissances dans l'ordre suivant : Etats-Unis, Grande-Bretagne et France. »

D'après nos informations, la nouvelle donnée par le *Times* est exacte. L'emprunt total pour la construction du chemin de fer de Hankéou à la frontière du Kouang-toung et de Hankéou au Seu-tchouan devra, comme il était déjà convenu, être

divisé en quatre parts égales dont chacune sera souscrite par un des marchés de Paris, Berlin, Londres et New-York. Les fournitures seront de même également partagées. Quant aux ingénieurs en chef, l'Angleterre fournirait celui de toute la ligne de Hankéou à la frontière du Kouang-toung, l'Allemagne celui de la première section de la ligne du Seu-tchouan ; les Etats-Unis, l'Angleterre et la France devant venir ensuite. C'est-à-dire que la dernière section, celle aboutissant à Tchen-tou, serait construite sous la direction d'un Français. On pourrait regretter que nous devions ainsi être servis les derniers. Mais pour bien des raisons, il semble avantageux que nous dirigions la construction dans la plaine du Seu-tchouan. Nous avons construit en Chine deux lignes de montagne à voie étroite, celle du Yunnan et celle du Chansi. Nos concurrents ont été heureux d'en profiter pour insinuer aux Chinois que les Français sont incapables de présider à l'établissement d'un chemin de fer à voie large. Ils n'ont pas, naturellement, fait observer à des gens inexpérimentés que ces lignes de montagne étaient naturellement coûteuses et de petit rendement : les inconvénients devant fatalement résulter d'un terrain difficile ont été ainsi mis plus ou moins explicitement à notre passif. Il serait donc bon que nous construisions un chemin de fer en plaine, dans un pays peuplé, où il n'y a pas de mécomptes à craindre.

Ce Bulletin ne reviendra pas longuement à cette occasion sur l'histoire de l'emprunt chinois. Elle a été exposée d'une manière assez complète dans notre numéro de septembre 1909. Nous avons montré alors comment les Allemands s'étaient glissés dans l'affaire en troisième larron, tandis que Français et Anglais avaient beaucoup de peine à se mettre d'accord puis, comment, une fois l'entente conclue entre les trois puissances, l'intervention américaine avait tout remis en question. On put s'arranger avec les Américains mais, dans la dernière période, de nouvelles difficultés avaient surgi avec les Anglais. Nous prétendions, en vertu d'arrangements antérieurs, avoir des droits non seulement à une part égale à celle des trois autres contractants en ce qui concerne la ligne du Seu-tchouan, mais encore celui de partager la situation des Anglais sur la ligne de Hankéou-Canton.

Il faudrait beaucoup d'espace pour exposer avec une clarté suffisante ce passé compliqué. Disons seulement que nos financiers ont toujours été prodigieusement effacés devant les Anglais avec lesquels ils avaient à négocier, et qu'ils leur ont fait avec une déplorable facilité des concessions, parfois nullement nécessaires, mais qui ont eu pour effet lointain de nous obliger à renoncer à mettre un ingénieur français à côté de l'Anglais qui dirigera la construction du chemin de fer de Hankéou à la frontière du Kouang-toung.

Tel qu'il est, l'arrangement porte donc la marque de fautes passées. Mais, du moins, il indique pour l'avenir une règle : c'est que nous n'ouvrons notre marché financier à des emprunts chinois qu'à la condition d'avoir, en ce qui con-

cerne les futures lignes, une situation rigoureusement égale à celle des autres participants. Cette condition n'a rien d'exorbitant étant donné que, pendant assez longtemps encore, sans doute, nos associés étrangers essaieront de « refiler » à l'épargne française les parts d'emprunts émises chez eux : c'est ce que montre le soin qu'ont eu Allemands et surtout Américains, au cours des dernières négociations, de demander que le total de l'emprunt soit internationalisé, c'est-à-dire qu'il soit négociable dans son ensemble sur chacun des marchés participants.

Il appartenait à la diplomatie, dans un pays où les éléments financiers font preuve de beaucoup moins d'esprit national qu'ailleurs, de contrôler et de contenir, pour ainsi dire, les négociations. C'est grâce à elle que, en tenant compte des hypothèques du passé de cette affaire marqué par trop de faiblesses, l'arrangement final nous assure une égalité dont certains s'étaient trop désintéressés. Il faut seulement espérer qu'à l'avenir le contrôle de notre diplomatie sur les négociations de cette nature sera plus ferme et plus permanent, de manière que l'on ne se trouve pas en présence de situations compromises par les abdications consenties pendant un relâchement de sa surveillance. Sans doute, l'égalité que nous réclamons pourrait, en fait, être moins rigoureuse qu'en droit : notre industrie, peu à l'aise à la concurrence, portée par bien des raisons à se contenter des perspectives que lui ouvre le marché national, ne montre pas toujours beaucoup de zèle à se charger des fournitures que notre diplomatie lui réserve. Mais ce n'est pas une raison pour que cette dernière ne s'oppose pas à ce qui nous ferait perdre notre rang. Et, en ce qui concerne les ingénieurs en chef, question en apparence théorique, mais dont l'importance au moins morale apparaît à l'acharnement avec lequel nos concurrents l'ont traitée, elle a eu grand'raison de maintenir jusqu'au bout sa résistance.

Il est vrai que toutes ces discussions risquent de rester bien théoriques en présence des dispositions de la Chine. Le gouvernement de Pékin, impressionné par l'opposition des provinces, ne paraît pas disposé à demander à l'étranger l'argent nécessaire pour pousser le rail jusqu'au Seutchouan ; en dépit des remontrances étrangères qui lui sont faites, il ne montre aucun entrain à faire même l'emprunt dont le contrat était arrêté pour la construction des lignes du Hou-pé et du Hounan. Les Occidentaux se sont disputés sur les conditions d'un emprunt que la Chine ne semble plus avoir aucun désir de conclure. C'était un peu une bataille autour de la peau de l'ours. Nous ne savons pas si les Célestes auront grand bénéfice à pratiquer sous cette forme la politique de « la Chine aux Chinois ». Les précédents ne donnent pas grande confiance dans les effets du parti pris qu'ils semblent avoir maintenant de construire leurs chemins de fer, très lentement s'il le faut, mais exclusivement par leurs propres moyens. Mais un fait est, du moins, certain : c'est que leurs attermolements ne sauraient être pour nous

la cause de très grands regrets. Ils risquent de faire attendre à nos banques quelques bénéfices d'émission, à nos usines des occasions de se livrer à une production qui ne les tente pas toujours, et à nos capitalistes la possibilité de placer une certaine quantité d'argent à un taux convenable, bien que plutôt modéré, si l'on pense à la situation présente du Céleste Empire. Sans doute, tout cela présente de l'intérêt, mais pas celui d'une question de grande importance nationale. La construction du réseau ferré chinois importe, après tout, beaucoup plus à la Chine qu'à la France. C'est la réflexion qu'on ne peut s'empêcher de faire au moment où se termine ce long débat, tout en se disant, d'ailleurs, que si l'affaire n'est pas capitale, il était nécessaire de n'y pas faire moins bonne et moins digne figure que nous le pouvions, ce qui serait arrivé infailliblement, sans l'obstination dont a fait preuve notre diplomatie.

---

## LA DERNIÈRE SESSION

DU

### CONSEIL DU VICE-ROI DE L'INDE

---

La première session du Conseil du vice-roi, tel que l'ont fait les réformes de 1909, s'est terminée le 30 mars dernier. Avec ses 59 membres — on sait que l'ancien Conseil n'en comptait que 25 — cette assemblée constitue, sans aucun doute, l'organe de législation le plus représentatif qu'ait jamais connu l'Inde. Cela suffirait à donner un intérêt particulier à ses délibérations ; mais celles-ci s'imposent à notre attention pour d'autres motifs. Les dernières réformes effectuées dans la machine administrative de l'Inde constituent, en effet, avec les institutions accordées par les Etats-Unis aux Philippines, la tentative la plus hardie qui ait été faite jusqu'à présent par une puissance coloniale pour associer ses sujets à la gestion des affaires de leur propre pays (1). Comment a fonctionné la machine la première fois qu'on l'a mise en marche, quel a été son rendement ? Il n'est de nation ayant des intérêts en Asie qui n'ait avantage à le savoir. Deux longues dépêches très intéressantes adressées dernièrement au *Times* par son envoyé spécial nous aideront à répondre à ces questions.

Disons tout de suite que cette première session s'est passée dans le plus grand calme et que la plupart des membres ont montré qu'ils comprennent l'importance de leur rôle et qu'ils disposaient des moyens de le remplir dignement. Et voici, pour commencer, un tableau de la salle des séances qui ne manque pas de pittoresque :

Même pour un œil profane, la vieille salle du Conseil du palais du gouvernement a, sans nul doute, présenté,

(1) Nous n'envisagerons ici, bien entendu, que les colonies d'exploitation dans les pays tropicaux et non les grandes communautés européennes qui sont nées dans les régions tempérées.

durant ces séances, un spectacle très significatif, auquel le portrait de Warren Hastings, suspendu au-dessus du fauteuil du vice-roi, semblait ajouter une étrange note d'admiration. La table ronde autour de laquelle les membres s'asseyaient jadis a disparu, et les 59 membres du Conseil nouveau ont leurs sièges disposés en un double hémicycle face au fauteuil présidentiel. Ils siègent, en général, par provinces, et les figures, aussi bien que, dans certains cas, les vêtements des membres indigènes, indiquent tout de suite à quel point ce Conseil est réellement représentatif.

Souverains indigènes, Pathans du Pendjab, musulmans de l'Oudh et du Bengale, Sikhs, Pandits des Provinces-Unies, politiciens du Bengale, Brahmines du Deccan, Parsis, Birmans, il n'est guère de catégorie de la population de l'Inde dont un représentant au moins ne figure parmi les membres du nouveau Conseil, si ce n'est toutefois la masse énorme des petites gens, des laborieux, des ouvriers des basses castes, parmi lesquels on n'aurait pu que très difficilement trouver un homme capable de tenir son rang dans le Conseil, et l'eût-on trouvé, du reste, on n'aurait pu songer à imposer son contact et son voisinage à ses collègues de haute caste; mais de ces myriades d'individus inférieurs, les Anglais considèrent qu'ils sont eux-mêmes les représentants les plus autorisés et les plus dévoués.

Dans les milieux anglo-indiens, on avait exprimé des doutes, lorsque le Conseil fut réorganisé, sur les qualités que pouvaient présenter comme « *debaters* » les fonctionnaires anglais, plus habitués, disait-on, à agir qu'à parler, et mal préparés à soutenir des luttes oratoires contre les membres indigènes, discoureurs habiles et infatigables. Et l'on craignait que l'administration ne parût, en certaines circonstances, en fâcheuse position. Il n'en a rien été, et si, au début, quelques fonctionnaires montrèrent un peu trop de penchant à se servir de notes écrites, la plupart surent vite s'affranchir de ces entraves. Les discussions furent, au reste, dans la plupart des cas, facilitées par l'habitude des membres indigènes de préparer leurs discours à l'avance, parfois même de les faire imprimer et de communiquer, avant la séance ou même la veille, aux départements intéressés, la substance des observations qu'ils comptaient développer.

Et, de même, les craintes de certaines personnes que les membres indigènes n'allassent trop loin dans leurs critiques de l'administration et de ses agents paraissent avoir été excessives.

En dépit de grandes divergences de vues, les débats restèrent, en général, très dignes, jusqu'à en être, parfois, un peu monotones, et, sauf une ou deux exceptions, ils furent caractérisés par une bonne volonté réciproque. Il n'est que juste de reconnaître la part qui revient à M. Gokhale dans cet heureux résultat. Quoiqu'il se soit souvent montré un critique inlassable de l'administration, il adopta dès le début un ton de modération et de discrétion sur lequel la plupart de ses amis politiques réglèrent leur propre attitude. Il prit tout naturellement le rôle de chef de l'« *opposition de Sa Majesté* » et il s'en acquitta non seulement avec l'habileté que tout le monde lui connaît, mais encore avec l'urbanité et la réserve d'un homme conscient de ses

responsabilités aussi bien que de ses moyens d'action. C'était, parmi les membres indiens, non seulement l'esprit le plus remarquable, mais la personnalité dominante. Les membres européens, d'autre part, se montrèrent invariablement courtois et de bonne humeur, et plus d'un pas difficile fut franchi grâce à une plaisanterie. Aussi ne fut-il pas rare de voir l'Anglais venir s'asseoir aux côtés du collègue indien à la critique duquel il venait à peine de répondre, et par un entretien amical enlever à la controverse tout élément d'aigreur.

Aussi lord Minto était-il vraiment autorisé à dire, comme il le fit dans son discours de clôture, que la Chambre du Conseil avait fait beaucoup pour rapprocher les intérêts et faciliter aux représentants de l'une et l'autre races les moyens d'échanger leurs vues sur l'avenir du pays qu'ils servent ensemble.

On peut donc dire que, dans une large mesure, cette première session a justifié les espérances de ceux qui pensent que les nouveaux conseils fourniront d'amples occasions d'améliorer les relations entre protecteurs et protégés. Réussiront-ils à accroître la confiance des Indous dans le gouvernement et contribueront-ils à resserrer les liens qui unissent l'Inde à l'Empire britannique? C'est là, fait observer justement le correspondant du *Times*, une tout autre question et qui mérite qu'on s'y arrête un instant.

Elle peut se ramener en somme à cette autre : quelle influence l'existence d'une représentation indoue aussi large va-t-elle exercer sur les rapports de la grande colonie avec la métropole? Dans cet ordre d'idées, s'il survenait des surprises, elles se produiraient, croit l'auteur des études que nous résumons ici, sur le terrain économique. Ce qui l'a frappé le plus au cours de son récent séjour dans l'Inde, c'est la place qu'occupent, dans les conversations de tous les hommes éclairés, Européens ou Asiatiques, les questions économiques. Il n'est pas un seul des Indous avec lesquels il s'est entretenu des problèmes actuels, qui n'ait insisté sur l'urgence qu'il y a à développer les capacités commerciales et industrielles de l'Inde et à utiliser ses admirables ressources. Pour certains, ce serait le remède le plus efficace à l'agitation politique actuelle; d'autres estimeront qu'il faut que l'Inde trouve des sources de richesse pour faire face aux dépenses qu'exigera nécessairement la mise en valeur du pays et l'amélioration de la condition des masses. Durant tout le cours de la session qui vient de se terminer, cette tendance nouvelle s'est manifestée avec éclat. Les observations ci-après sont significatives à cet égard, surtout celles qui concernent la façon dont le budget qui avait été préparé pour l'Inde par le vice-roi et ses collaborateurs a été modifié à Londres même :

A l'exception des débats sur la loi sur la presse et sur la condition des Indiens dans l'Afrique du Sud, c'est presque uniquement sur les côtés économiques des questions en discussion que l'attention s'est dirigée. Il est en effet remarquable de constater combien on a peu parlé dans cette session des aspirations politiques de la population, et, au contraire, combien on s'est occupé de ses aspirations économiques. Dans les débats consacrés au

budget ou à l'enseignement, aux travaux publics ou à l'hygiène publique, on a soulevé avec insistance des points qui affectent directement ou indirectement tout le système des relations économiques entre l'Inde et l'Angleterre.

Les critiques du budget auraient sans doute été plus sévères si les politiciens indous, même les plus militants, n'avaient pas hésité tout naturellement à embarrasser le gouvernement impérial dans la première session du Conseil, qui doit son existence à ce même gouvernement, car ils sont trop bien informés de ce qui se passe à Whitehall pour ne pas savoir que le budget soumis au Conseil n'était pas le budget tel que l'avait préparé le gouvernement de l'Inde, mais un budget tout différent, modifié pour cadrer avec les vues économiques du gouvernement impérial. Même dans le lointain Lahore quelques Indous exprimèrent librement leur opinion à ce sujet. Bien plus, au fur et à mesure que la session avançait, les conseillers se relâchaient quelque peu de la réserve dans laquelle ils s'étaient tenus les premiers jours. Au cours d'un débat sur l'enseignement technique, l'un des membres les plus avancés, le pandit Malaviya, accusa directement l'administration d'avoir, dans le passé, détruit les industries indigènes de l'Inde sous la pression égoïste des intérêts industriels anglais et de refuser aujourd'hui, pour obéir à ces mêmes préoccupations, de faire quoi que ce soit pour les ranimer. Cette attaque n'eut aucun écho dans la Chambre du Conseil, mais le thème commun de beaucoup d'autres discours, absolument irréprochables, par le fond et par la forme, fut que dans le passé le gouvernement avait failli à protéger les intérêts financiers, commerciaux et industriels de l'Inde contre une conception égoïste ou tout au moins étroite des intérêts métropolitains, et qu'à l'avenir il faudrait adopter une attitude toute différente si l'on voulait permettre au Conseil impérial (1) de remplir sa tâche d'interprète de l'opinion et des désirs de l'Inde.

Et dans la dernière séance un indigène fort connu, M. Dadhabhoi, n'hésita pas à regretter tout haut que l'Inde ne jouît pas de l'autonomie fiscale et que le gouvernement fût hors d'état de la doter d'un régime douanier protecteur sous lequel les industries locales pourraient se développer. Il déplorait notamment qu'en compensation du droit léger de 3 1/2 0/0 *ad valorem* dont sont frappés les tissus de coton à leur entrée dans la colonie, on eût cru devoir établir un droit d'excise équivalent sur les tissages locaux, pour rétablir l'équilibre au profit du Lancashire.

Il est bien d'autres problèmes d'ordre économique dont la solution, réglée à Westminster même, peut être en contradiction avec les intérêts de l'Inde et le correspondant du *Times* cite le cas de l'opium où les philanthropes de la métropole n'ont pas hésité, dans un but humanitaire, à priver la grande dépendance d'une importante source de revenus. On veut donner à l'Inde une certaine autonomie administrative, on veut faire aux Indous une part dans le gouvernement de leur pays, mais ces belles réformes peuvent avoir, en matière économique, des conséquences inattendues. D'autant plus que sur ce terrain la plupart des Anglais de l'Inde seront d'accord avec l'opinion indigène, alors même qu'ils s'en éloignent en matière politique ou administrative.

(1) C'est ainsi que l'on désigne communément aujourd'hui le nouveau Conseil législatif du vice-roi, celui-là même dont nous racontons la première session.

Ces observations sont très judicieuses, et nous croyons fermement, pour notre part, que l'aspect économique, si l'on peut ainsi parler, du mouvement nationaliste de l'Inde n'est pas moins inquiétant pour la métropole que le problème politique, auquel l'opinion publique, mieux habituée aux discussions de cet ordre, s'attache davantage.

CHARLES MOUREY.

---

## L'ÉVOLUTION DE LA COLONISATION RUSSE

### EN EXTRÊME-ORIENT

---

La question du peuplement russe de la province de l'Amour et de la Mandchourie septentrionale étant intimement liée à celle du maintien de la situation de la Russie en Extrême-Orient, il nous paraît intéressant d'étudier l'évolution de la colonisation russe dans ces régions extrêmes de l'empire et d'examiner si son orientation actuelle tend vers le but que l'on se proposait d'atteindre.

Lorsqu'en 1896 et pendant les années suivantes fut entreprise la construction du chemin de fer de l'Est-Chinois, qui devait relier Vladivostok à la Transbaïkalie, à travers la Mandchourie, on s'efforça de « russifier » cette province chinoise, et de nombreuses colonies russes furent fondées dans les localités situées dans la zone du chemin de fer : tel fut le cas de Kharbine, qui, étant au point de jonction de la ligne principale et de son embranchement vers Port-Arthur, devint tout naturellement le centre de l'influence russe en Mandchourie. Bien que la prospérité de cette capitale n'ait pas survécu à la guerre russo-japonaise, il existe encore actuellement en Mandchourie une colonie russe plus nombreuse que l'ensemble des colonies russes dans les autres parties de la Chine, mais qui ne s'accroît plus. Il y a quelques années, les conditions auraient été assez favorables dans la Mandchourie septentrionale à l'établissement en masse de paysans russes, la population indigène étant alors très clairsemée; mais on a laissé passer l'occasion favorable et maintenant c'est au contraire le flot des émigrants chinois en Mandchourie qui a pris de telles proportions qu'il déborde même dans les provinces russes de l'Amour et de la Transbaïkalie.

La colonie russo-mandchourienne, telle qu'elle est, a encore des intérêts importants. Elle a placé de gros capitaux dans les minoteries (des vingt minoteries créées pendant la guerre, il n'en reste plus que cinq) et dans le commerce de l'exportation du blé et d'autres produits du pays. La fortune des colons de la circonscription de Kharbine, consistant en maisons d'habitation, comptoirs commerciaux, fabriques, etc., était évaluée à l'époque de leur splendeur à environ 50 millions de roubles. Naturellement ce chiffre a dû sensiblement diminuer depuis la guerre qui a porté un coup fatal à l'importance commerciale

de Kharbine, et les nouvelles entreprises qui y sont fondées actuellement (1), avec le concours notamment de la *Société russe d'exportation de Moscou*, et aussi de capitaux étrangers, ne pourront pas lui rendre sa prospérité d'autrefois. Cependant M. Kokovtsov, au cours de son voyage en Extrême-Orient, s'est déclaré favorablement impressionné par l'activité du commerce et de l'industrie russes à Kharbine, bien que le Comité de la Bourse de cette ville lui eût exposé que dans de nombreux cas les commerçants russes se voient obligés de céder la place à leurs concurrents.

\*  
\*  
\*

La situation difficile du commerce russe à Kharbine ne s'explique pas seulement par la concurrence étrangère, mais aussi par l'exode, qui s'est produit après la guerre, de beaucoup de colons russes de Mandchourie, commerçants ou ouvriers, qui ne voulurent pas retourner à leurs occupations primitives et émigrèrent vers les régions de domination russe. Le nouveau centre commercial d'Imane fut fondé à cette époque près de la station d'Imane, du chemin de fer de l'Oussouri, par des négociants de Kharbine. La population de cette localité a atteint l'année dernière 15.000 habitants. Les Russo-Mandchouriens se portèrent ensuite vers le Kamtchatka et les bords de la mer d'Okhotsk pour s'y livrer à l'industrie de la pêche et au trafic des peaux; certains d'entre eux pénétrèrent même jusqu'à Kolymsk, dans l'intérieur de l'Extrême-Nord sibérien.

Ce ne furent pas seulement les colons russes de Mandchourie qui, après la guerre, émigrèrent dans l'Extrême-Orient russe; les émigrants de Russie, eux aussi, se rendirent depuis cette époque dans la région de l'Amour dans de plus fortes proportions qu'auparavant. Bien que ce pays lointain n'ait attiré qu'une faible partie de l'énorme flot d'émigrants qui a franchi l'Oural dans ces dernières années (728.804 en 1908 et 707.000 en 1909) (2) et qui se fixe de préférence dans la Sibérie occidentale, plusieurs dizaines de milliers d'émigrants sont parvenus dans la région de l'Amour, où se sont établis également beaucoup d'anciens militaires. Il en est résulté une augmentation rapide de la population des centres urbains et un certain développement industriel, tandis que la production agricole ne paraît pas avoir bénéficié de cet afflux de main-d'œuvre russe. La plupart des immigrants russes viennent en effet grossir la population des villes, ou bien vont travailler aux mines d'or, ou s'employer sur les bateaux à vapeur et les chemins de fer, dans les

différentes entreprises industrielles et dans les pêcheries. En général, ils n'ont pas les capitaux nécessaires pour la mise en valeur des terres; d'autre part, les paysans russes qui s'établissent dans la région de l'Amour, comptant sur la douceur du climat qui favorise la végétation, s'y montrent trop souvent de mauvais agriculteurs et leurs méthodes d'ensemencement des céréales n'y réussissent pas. Aussi l'équilibre se trouve-t-il rompu chaque année davantage entre la population urbaine et industrielle russe et la population agricole russe, tandis que pour les travaux agricoles on est de plus en plus obligé d'avoir recours aux Chinois, Coréens et Japonais qui fourmillent en territoire russe. Il y a d'ailleurs aussi parmi ces derniers beaucoup d'ouvriers et d'artisans, ce qui montre bien qu'à tous les points de vue l'élément russe fourni par l'émigration ne suffit pas aux besoins du marché de la main-d'œuvre.

Par exemple, pour les importants travaux qui vont être entrepris prochainement à Vladivostok (construction de casernes et de bâtiments publics et privés, chemin de fer contournant la « Corne d'Or », tramway et éclairage électrique, égouts, canalisation), des vapeurs amènent des milliers de Chinois, Coréens et Japonais, mais on ne constate aucun afflux d'ouvriers russes.

Voici, d'après une correspondance de Khabarovsk au *Novoïé Vremia*, la répartition des ouvriers employés dans l'industrie aurifère de la province de l'Amour, qui a son centre dans le bassin de la Zeïa, affluent de l'Amour :

	1905		
	Russes	Chinois	Coréens
District de l'Amour...	955	4.125	550
— de Zeïsk.....	2.187	2.775	1.156
— maritime.....	1.700	600	700
	4.842	4.500	2.406
	1908		
District de l'Amour...	1.172	1.723	369
— de Zeïsk.....	2.853	3.405	1.286
— maritime.....	1.907	2.355	837
	5.932	7.483	2.492

S'il faut en croire une correspondance de Blagovetchensk au *Novoïé Vremia*, la main-d'œuvre russe est considérée comme nécessaire au développement de l'industrie aurifère, les ouvriers chinois se montrant peu aptes aux pénibles travaux d'extraction.

\*  
\*  
\*

La presse russe d'Extrême-Orient s'est beaucoup occupée dans ces derniers temps de la situation dans la région de l'Amour et des relations existant entre elle et la Mandchourie. Le *Kharbinski Viestnik* rappelait à ce sujet l'opinion, assez répandue, que la Russie, ayant pourvu la Mandchourie de capitaux, de chemins de fer, de ports et d'une navigation à vapeur fluviale, a travaillé au préjudice de son propre domaine en Extrême-Orient, « de telle sorte qu'elle s'est con-

(1) Une grande sucrerie russe, installée au Sud-Est de Kharbine, a donné, pour sa première année d'exploitation, des résultats très satisfaisants.

(2) Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 1910, le nombre des émigrants d'Europe en Asie a été de 244.139, dont 150.039 ont passé par Syzran, c'est-à-dire ont pris la direction du Turkestan, et 94.100 ont passé par Tcheliabinsk, c'est-à-dire ont pris le Transsibérien pour aller s'établir en Sibérie. Ce n'est évidemment que ce second contingent, plus faible que le premier, qui fournit les colons russes de la région de l'Amour.



duite avec la Mandchourie comme une mère et avec la région de l'Amour comme une marâtre. » Cette opinion ne paraît guère fondée : en effet, depuis l'époque de l'occupation de l'Amour par Mouraviev (en 1850) jusqu'à maintenant, le Trésor a dépensé pour ce pays environ 750 millions de roubles, l'a doté de deux ports de commerce (Vladivostok et Nicolaïevsk), du chemin de fer de l'Oussouri et d'une flotte à vapeur sur l'Amour et la Zeia, beaucoup plus puissante que celle du Songari. Malgré cela, constate le journal précité, la région de l'Amour demeure dans un état de dépendance économique à l'égard de la Mandchourie septentrionale qui, d'un pays désert qu'elle était, est devenue une région florissante. Cette dépendance paraît même en voie d'aggravation, puisqu'en 1909, lorsque fut fermé le port franc de Vladivostok, l'importation des marchandises a atteint le chiffre sans précédent de 8 millions de pouds, tandis que, cette même année, l'on a observé également une augmentation considérable du transport des marchandises par les vapeurs fluviaux. Se basant sur le développement continu de l'importation, dans la région de l'Amour, du blé mandchourien, du bétail mongol et d'autres produits naturels, le *Kharbinski Viestnik* conclut que, chaque année, le territoire russe deviendra davantage tributaire de la Mandchourie.

La *Torgovo Promychnaïa Gazeta* (*Journal du Commerce et de l'Industrie*), sans nier la dépendance économique de la région de l'Amour à l'égard de la Mandchourie (dont on voit d'ailleurs une preuve dans la perturbation causée actuellement en territoire russe par l'interdiction chinoise de l'exportation du blé de Mandchourie), estime que la situation n'y est pas aussi mauvaise que le prétend le journal de Kharbine. Le fait, tout naturel, de l'augmentation des exportations de Mandchourie lors de la fermeture du port franc ne paraît pas devoir se reproduire dans l'avenir. Au contraire, il ressort d'une correspondance de Vladivostok au même journal que les maisons étrangères qui s'efforcent d'écouler les produits étrangers importés avant la fermeture du port franc sont obligées de consentir des rabais énormes, tandis que le commerce des marchandises russes est devenu très prospère, au point que les commerçants chinois eux-mêmes s'y adonnent. Il semble qu'en canalisant vers la région de l'Amour le flot des émigrants russes, on permettrait à ce pays de conquérir définitivement son indépendance économique.

Les *Sibirskia Viedomosti* font remarquer que le peuplement de l'Extrême-Orient russe a été facilité par la construction d'un réseau de routes, qui a commencé en 1904 dans la *Priamouria* (province de l'Amour) et en 1906 dans la *Primorskia* (province maritime); actuellement, d'après les données officielles, la longueur des routes postales atteint 1.873 verstes dans la première et 879 verstes dans la seconde et la longueur des chemins de traverse respectivement 934 et 746 verstes. Ces chiffres peuvent paraître assez faibles eu égard à l'immensité du territoire à des-

servir; toutefois, l'on peut s'attendre à des progrès plus rapides depuis le transfert de la construction des routes à l'administration de l'émigration : en 1909, les crédits relatifs aux travaux des routes ont été de 520.000 roubles pour la *Priamouria* et de 2.076.000 roubles pour la *Primorskia*.

Enfin le chemin de fer de l'Amour, actuellement en construction (1), en dehors de son intérêt stratégique considérable, aura cette grande utilité d'occuper une nombreuse main-d'œuvre russe, et aussi, espère-t-on, d'accélérer le mouvement des émigrants russes vers les provinces lointaines de l'empire. La commission de l'émigration a étudié un ensemble de mesures extraordinaires pour faciliter le transport des émigrants que l'on prévoit plus nombreux que précédemment.

D'autre part, le Comité pour le peuplement de l'Extrême-Orient, en exécution d'une décision du Conseil des ministres du 27 octobre 1909, a examiné la question de l'organisation d'une mission d'étude des régions devant être desservies par le chemin de fer de l'Amour, qui sera chargée d'élaborer un projet de peuplement russe de ce territoire et d'utilisation de ses ressources naturelles. Cette expédition sera dirigée par M. Gondatti, actuellement gouverneur de Tomsk, qui a été pendant longtemps fonctionnaire dans la province de l'Amour. Elle se composera de représentants de la direction de l'Agriculture, des ministères des Finances, du Commerce et de l'Industrie, des Voies de communication, des Affaires étrangères, des inspecteurs militaires, etc.; des techniciens et des spécialistes de l'Extrême-Orient y seront attachés. Les travaux de l'expédition, qui commenceront probablement en mai, seront répartis en trois sections : la première étudiera les conditions de la colonisation agricole dans la zone du chemin de fer (large de 50 verstes de chaque côté de la voie), la seconde les richesses minières, la troisième la question des routes et de la navigation.

Le gouvernement russe, comme on le voit, se rend compte que la prospérité future de ses possessions d'Extrême-Orient dépend de leur peuplement rapide par des émigrants russes, nécessaire d'ailleurs pour contrebalancer l'afflux considérable de l'élément jaune, et il prend toutes les mesures de nature à hâter ce peuplement. Malheureusement, une orientation nouvelle de l'émigration russe en Extrême-Orient commence à inspirer des craintes sérieuses à ceux qui se sont efforcés de lui donner une direction conforme aux intérêts du pays.

\* \* \*

Nous avons signalé plus haut l'émigration, qui s'est produite après la guerre, des Russo-Mand-

(1) Les commissions de la Douma viennent d'approuver un projet de loi comportant une dépense de 76 millions de roubles pour la continuation de la construction du chemin de fer de l'Amour. D'autre part, la Douma a été saisie d'un projet d'embranchement tendant à relier, par la vallée de la Zeia, Blagovetchensk à la ligne principale qui passera à 120 verstes au Nord de cette ville.

chouriens vers les territoires russes. A ce mouvement se substitua, au bout d'un certain temps, l'exode de l'élément ouvrier russe vers l'Australie. Le cadre de ces émigrants était surtout formé par les ouvriers et employés du chemin de fer de l'Est-Chinois, à la suite de la réduction du personnel. Les nouvelles peu favorables sur le sort des premiers émigrants et sur la difficulté qu'ils éprouvaient à trouver du travail en Australie refroidirent l'ardeur des imitateurs. Mais tout récemment se présenta la demande d'ouvriers agricoles et de servantes russes pour les îles Hawaï, possession des Etats-Unis. On sait que les Américains luttent systématiquement contre l'immigration sur leur territoire d'ouvriers de couleur. L'attention des autorités coloniales de Hawaï fut attirée sur l'émigration des Russo-Mandchouriens, dont parlaient les journaux américains et australiens. Un bureau spécial créé pour l'embauchage des ouvriers commença son recrutement en garantissant à tout individu apte au travail un ouvrage fixe à des conditions déterminées. Vers la fin de janvier 1910, un convoi d'environ 300 personnes quitta Kharbine pour les îles Hawaï. La nouvelle en fut si rapidement propagée en Sibérie, et de là en Russie d'Europe, que, parmi les émigrants qui suivirent, on trouva, dit-on, jusqu'à d'anciens soldats de la cavalerie de la garde à Pétersbourg qui traversèrent Kharbine pour s'embarquer à Daïren. D'après le correspondant à Kharbine de la *Torgovo Promychlennaia Gazeta*, les autorités coloniales de Hawaï compteraient établir dans les îles 20.000 ouvriers russes, ce qui, avec les familles de ces derniers, ferait une immigration russe totale de 50.000 à 60.000 personnes; on compterait pouvoir réaliser ce programme en un an et demi ou deux ans. D'ailleurs, l'enrôlement des Russes pour les îles Hawaï ne se borne plus à la Mandchourie et s'étend aussi à l'Extrême-Orient russe.

L'administration russe, secondée par la plus grande partie de l'opinion et de la presse russes d'Extrême-Orient, s'efforce de combattre ce mouvement, aussi néfaste pour les émigrants considérés individuellement que dangereux pour l'avenir de l'influence russe dans ces régions. Cependant cet exode, encouragé par les agences d'émigration, trouve aussi, chose assez surprenante, des partisans parmi des Russes influents. Un numéro récent du *Journal des chemins de fer d'Extrême-Orient* renferme un article intitulé « En Australie » où l'auteur (l'ingénieur V.-N. Boutouzov) raconte les impressions personnelles qu'il a recueillies de ses deux conférences faites à Kharbine sur « l'Australie en général et les îles Hawaï en particulier », auxquelles, d'après lui, les places furent prises d'assaut, et surtout par des ouvriers. Il explique l'intérêt porté à ses conférences et aux « pays d'outre-mer » par des raisons historiques, ou même simplement, naturelles. Après avoir rappelé qu'au temps d'Ivan le Terrible les Russes étaient déjà portés vers l'Extrême-Orient par une force irrésistible, il constate que maintenant, au xx<sup>e</sup> siècle, après 300 ans de relations ininterrompues avec l'Extrême-Orient, les pion-

niers russes se rendent sur le continent australien et aux îles Hawaï à la recherche de la fortune. D'où il déduit que « le flot de la race blanche est déjà emporté par les eaux de l'Océan Pacifique » et que rien ne pourra l'arrêter, ni la crainte de l'inconnu, ni les échecs et déceptions des premiers pionniers.

La *Torgovo Promychlennaia Gazeta*, constatant qu'un si extraordinaire panégyrique n'est pas fait pour arrêter « le flot de la race blanche », fait observer avec raison qu'à des conférences de ce genre, on devrait au contraire s'efforcer de pénétrer les émigrants de cette idée qu'ils commettent un véritable délit en se laissant transporter en Extrême-Orient aux frais de l'Etat pour désertier ensuite les centres de peuplement, et leur montrer le sort misérable qui les attend dans les « pays d'outre-mer ».

Dans une récente correspondance de Moukden au *Novoié Vremia*, portant le titre suggestif de « coulis russes », nous lisons qu'aux îles Hawaï les immigrants russes remplacent les travailleurs jaunes, Chinois et Japonais, à des conditions que ces derniers mêmes ne veulent plus accepter. D'après des renseignements de source japonaise, reproduits dans une correspondance de Vladivostok au même journal, le salaire offert aux ouvriers russes serait de 30 à 40 roubles par mois. D'après le *Kharbinski Viestnik*, environ 400 immigrants russes expédiés aux îles Hawaï par le bureau américain d'émigration, ayant constaté en arrivant que les salaires étaient trop faibles, ont refusé de travailler dans les plantations de sucre et ont sollicité l'appui de l'ambassadeur russe à Washington en vue de leur rapatriement. Salaires infimes, manque d'adaptation à un climat plutôt chaud, ignorance de la langue, tout concourt à l'insuccès de ces immigrants russes. Cependant rien n'arrête ceux qui veulent les suivre dans la même voie, ni les avis de mise en garde de l'administration russe, ni les lettres reçues de Hawaï de leurs compatriotes trompés par les agences. On prétend même que les Japonais, dont les émigrants traversent le pays, s'étonnent de l'indulgence des autorités russes à l'égard des agents d'émigration.

\* \* \*

Si l'exode des colons russes vers les îles Hawaï a vraiment pris toute l'importance que lui attribuent les nouvelles d'Extrême-Orient, il apparaît comme un élément d'affaiblissement que l'administration russe a le devoir de combattre par les mesures les plus radicales. En effet, au moment même où la Russie a le plus besoin de ses colons pour maintenir l'influence qui lui reste en Mandchourie, et endiguer par le peuplement russe de ses propres territoires l'envahissement jaune qui les menace, et tandis qu'elle ne recule pas devant les sacrifices nécessaires pour atteindre ce but, la privation sans aucun profit d'une main-d'œuvre précieuse pourrait compromettre gravement sa situation en Extrême-Orient.

CAMILLE FIDEL.

## LE RENOUVELLEMENT

DES

## Traité de Commerce avec le Japon

Les traités de commerce et de navigation signés par le Japon avec la plupart des grandes puissances entre 1894 et 1896, et mis simultanément en vigueur à la date du 17 juillet 1898 (pour la France, le 4 août de la même année), portent une clause identique d'après laquelle le Japon peut, après onze années d'exercice, les dénoncer, leur force cessant un an après cette notification. C'est le 17 juillet 1910 que le Japon peut légalement faire usage de cette faculté et, non seulement il n'a pas manqué de laisser entendre, depuis deux ans, qu'il s'empresserait de l'utiliser, mais il vient, en outre, de voter un nouveau tarif général des douanes applicable une fois que les tarifs conventionnels auront été abrogés, c'est-à-dire à partir, au plus tôt, du 17 juillet 1911.

C'est là un événement économique considérable et qui peut bouleverser les conditions des échanges commerciaux avec le Japon : pour en comprendre la portée nous allons jeter un regard en arrière sur l'histoire douanière de ce pays et mesurer le chemin qu'il a parcouru depuis les derniers traités de commerce : nous verrons ensuite la situation que fera aux puissances la dénonciation des traités en cours et comment elles auront à conduire leurs négociations avec le Japon pour la conclusion de traités nouveaux qui ne leur soient pas trop défavorables.

\* \* \*

Comme on le sait, les traités signés par le Japon avec les puissances, après l'initiative du Commodore Peary, de 1858 à 1866, avaient soumis l'Empire insulaire au régime intégral des capitulations. Ce régime comportait avant tout l'organisation des juridictions consulaires, c'est-à-dire qu'il soustrayait les étrangers à la juridiction japonaise tant au point de vue civil qu'au point de vue pénal et criminel : les étrangers, privés du droit de propriété immobilière au Japon, ne pouvaient s'établir que dans certains quartiers de quelques ports ouverts (Yokohama, Kobé, Osaka, Nagasaki, Tokyo, Hakodate, etc...) et se voyaient, en l'absence de passeports, refuser le droit de voyager dans l'intérieur du pays. Le régime douanier était réglé par un tarif unique conventionnel, que le Japon ne pouvait modifier à son gré et en échange duquel il n'obtenait à l'entrée de ses marchandises sur le territoire des puissances à traité aucun avantage particulier : en France elles étaient privées notamment du bénéfice du tarif minimum.

Un pays aussi soucieux de son amour-propre national, et dont l'orgueil est une des caractéristiques, ne pouvait tolérer longtemps un régime le ravalant au rang de la Turquie, de la Chine ou

de la Perse. Des conférences pour l'abrogation du régime des capitulations, composées de tous les agents des Etats représentés à Tokyo, avaient été ouvertes dans cette ville en 1882, mais n'avaient encore mis sur pied aucun projet pratique, lorsque survint la guerre sino-japonaise. Aussitôt après la conclusion du traité de Simonosaki, le gouvernement mikadonal fit auprès des puissances de nouvelles ouvertures qui ne tardèrent pas à aboutir. C'est le Mexique qui signa avec le Japon, dès 1888, le premier traité soumettant à la juridiction japonaise des ressortissants étrangers, mais ce précédent n'avait que peu d'importance en raison de la rareté des relations entre le Mexique et le Japon. Des grandes puissances, l'Angleterre fut la première à consentir à l'abrogation de ses juridictions consulaires et à admettre par là le Japon au rang des puissances du concert international (16 juillet 1894). Les Etats-Unis et l'Italie signèrent en 1894 ; quelques petites puissances américaines en 1895, l'Allemagne, la Belgique, la France, les Pays-Bas et la Suisse en 1896, l'Espagne, le Portugal et l'Autriche-Hongrie en 1897.

Ces traités sont dans leurs grandes lignes calqués les uns sur les autres. Pour en connaître la teneur, il suffira d'analyser les caractères généraux du traité français du 4 août 1896, ce qui aura en outre l'avantage de déterminer le régime contractuel actuellement en vigueur entre le Japon et notre pays, régime qui est naturellement le plus intéressant pour nous.

L'objectif unique du Japon, dans ses négociations avec les puissances, a été l'abolition du régime des capitulations et de la juridiction consulaire. La contrepartie de cet avantage unique s'est trouvée dans l'octroi à plusieurs puissances et notamment à la France d'un tarif douanier conventionnel fixe, applicable sans modification pendant toute la durée du traité, c'est-à-dire pendant douze ans, tandis que la clause dite de la « nation la plus favorisée », accordée par nous au Japon, n'obligeait la France qu'à donner aux produits japonais le bénéfice de son tarif minimum ; elle gardait le droit de modifier à son gré ce tarif minimum, pourvu qu'aucun régime différentiel ne fût concédé à des tierces puissances.

Notre tarif conventionnel avec le Japon, établi par le protocole annexe du traité de 1896, ne porte que sur les articles principaux (peu nombreux) qui intéressent notre importation au Japon : les droits qu'il établit sont compris entre 5 et 10 0/0 *ad valorem*, au maximum ; à savoir, en laissant de côté les articles moins importants : 10 0/0 sur les vins, la parfumerie, la bijouterie imitation, les mousselines teintes, etc... ; 8 1/2 0/0 sur les mousselines écruës et 5 0/0 sur les aciers en saumon.

Il était spécifié, en outre, que ces droits *ad valorem* seraient, pour éviter toutes discussions entre importateurs et douaniers japonais, transformés par une commission franco-japonaise siégeant à Yokohama en droits spécifiques : la manière de fixer la valeur des articles était nette-

ment précisée : et le Japon s'engageait en outre à ne pas modifier, sans préavis de six mois, son tarif général qui est applicable à tous les produits non visés au tarif conventionnel.

La transformation des droits *ad valorem* en droits spécifiques fut effectuée au cours de l'année 1898 et sanctionnée par une convention supplémentaire du 25 décembre 1898 portant application, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1899, d'un tarif encore actuellement en vigueur et qui peut passer pour très bas et très profitable à notre commerce. L'habileté des négociateurs français a réussi à obtenir, par la transformation en droits spécifiques des droits *ad valorem*, de notables avantages, notamment en ce qui concerne les vins et les mousselines de laine auxquels nous attachons une importance particulière.

Plusieurs pays possèdent un tarif conventionnel analogue à celui de la France, mais portant sur d'autres articles, chacun ayant surtout visé à limiter les droits d'importation au Japon sur les articles qui l'intéressent : l'ensemble de ces tarifs conventionnels forme en quelque sorte un tarif minimum applicable à toutes les puissances à traités en vertu de la clause de la nation la plus favorisée. Aux articles importés par les puissances sans traités, ou non visés dans les tarifs conventionnels, le Japon applique un tarif général élaboré au début de 1897 et mis en vigueur à la même date que les tarifs conventionnels, le 1<sup>er</sup> janvier 1899. Ce tarif comportait abrogation des droits de sortie qui existaient en vertu des traités de 1866 ; les droits à l'importation du tarif général ont d'ailleurs été fortement relevés (d'environ 50 0/0) par la loi du 30 mars 1906, votée à la suite de la guerre russo-japonaise et dont les taxes se surajoutent aux taxes spéciales extraordinaires de guerre.

Les traités de commerce et de navigation signés par le Japon de 1894 à 1898 avec les autres puissances sont tous plus ou moins analogues au traité français qui vient d'être analysé :

Ces traités ne règlent pas uniquement les rapports économiques entre le Japon et les autres Etats contractants mais aussi la plupart des graves difficultés résultant du passage du régime limitatif des capitulations à un régime d'égalité internationale.

C'est ainsi que l'obligation des passeports pour les étrangers voyageant dans l'intérieur du Japon a été formellement abolie, les étrangers pouvant désormais circuler librement dans tout l'empire.

Mais le gouvernement progressiste du Japon n'a pas su, à ce moment, aller plus loin et envisager l'assimilation pleine et entière, quant aux droits, des étrangers aux nationaux. Les premiers, tout en devenant justiciables à partir de 1899 des tribunaux et des lois japonais, n'ont pas reçu le droit d'acquérir la propriété du sol. Les traités antérieurs ne leur reconnaissent en matière immobilière que le droit d'emphytéose et de superficie sous le nom de baux perpétuels ; encore ces étrangers ne pouvaient-ils posséder à titre précaire que dans les concessions étran-

gères : les traités de 1894-1898 se bornèrent à reconnaître les baux perpétuels, sans les transformer en droits de propriétés, sans même leur donner la qualité de droits réels immobiliers.

Cette insuffisance fut pour le Japon la cause de graves frictions avec les puissances étrangères et ce n'est qu'en septembre 1901 qu'une loi intérieure japonaise donna satisfaction aux justes réclamations des étrangers en transformant les baux perpétuels en droits réels immobiliers.

Une querelle subsista. Aux termes des traités, les baux perpétuels devaient être exempts de tous impôts, taxes et contributions autres que ceux prévus par les baux eux-mêmes. Le Japon viola délibérément cette promesse et n'accepta qu'avec peine de soumettre cette contestation au tribunal de la Haye qui lui donna tort sur tous les points. Chose incroyable, le Japon n'a pas consenti à se soumettre à cette sentence qui reste aujourd'hui encore inexécutée malgré une pression énergique des trois puissances les plus intéressées (Angleterre, France, Allemagne).

Il semble que le Japon ait été malavisé en traitant avec désinvolture une sentence rendue par l'autorité internationale la plus haute et la plus impartiale qui soit ; — qu'on nous permette de le dire en passant — ce manque de droiture du gouvernement, ajouté à certains mauvais bruits qui courent sur la bonne foi du commerce japonais, est un des griefs les plus fréquemment relevés contre le Japon et qui peut amener les gouvernements étrangers à prendre leurs précautions dans la négociation prévue pour 1911 de nouveaux traités de commerce.

En dehors des anciens baux perpétuels, peu nombreux naturellement, et qui n'ont, ainsi qu'on le verra plus loin, une importance véritable que sur l'ancienne concession étrangère de Yokohama, les étrangers étaient privés jusqu'au mois de mars 1910 du droit de propriété immobilière au Japon.

Pour établir complètement la situation contractuelle de la France vis-à-vis du Japon, notons encore que le traité de 1896 a été, par déclaration, étendu aux colonies de la Réunion, Saint-Pierre et Miquelon, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et l'Inde française.

L'Indochine, qui a paru à certain moment (et bien à tort sans doute) menacée par les visées politiques du Japon, n'a pas été comprise, malgré sa proximité relative de l'empire insulaire (douze jours de mer entre Saïgon et Nagasaki) parmi les colonies où le traité de 1896 est en vigueur, mais elle a fait, au cours des négociations qui ont précédé l'arrangement politique franco-japonais du 10 juin 1907 visant l'intégrité de la Chine, l'objet d'une déclaration spéciale de la même date, ainsi conçue :

« Les deux gouvernements, se réservant d'engager des pourparlers en vue de la conclusion d'une convention de commerce en ce qui concerne les relations entre le Japon et l'Indochine française, conviennent ce qui suit :

« Le traitement de la nation la plus favorisée

sera accordé aux fonctionnaires et sujets du Japon dans l'Indochine française, pour tout ce qui concerne leurs personnes et la protection de leurs biens et ce même traitement sera appliqué aux sujets et protégés de l'Indochine française dans l'empire du Japon et cela jusqu'à l'expiration du traité de commerce et de navigation signé entre le Japon et la France le 4 août 1896. »

Pour comprendre la portée actuelle de cet acte il faut se rappeler quelle est la situation tarifaire de notre colonie de l'Indochine. Considérée par la loi douanière du 11 janvier 1892 comme une colonie « assimilée », c'est-à-dire où les produits étrangers sont soumis aux mêmes droits que dans la métropole, elle peut cependant, au moyen de règlements d'administration publique, bénéficier de tarifications spéciales sur certains produits.

Il est intervenu plusieurs de ces décrets, le dernier en date et le plus important étant celui du 10 octobre 1908 qui a remanié le tarif des articles spéciaux asiatiques consommés presque uniquement par la population chinoise de notre colonie.

Lors de la négociation de la déclaration de 1907, le gouvernement français n'a pas cru expédient, à propos d'une question purement politique, d'étendre sans une étude économique approfondie le traité japonais à l'Indochine. Par là le Japon eût été mis à même de bénéficier, à peu près sans contrepartie pour l'Indochine, du tarif spécial applicable aux articles asiatiques que la concurrence japonaise est en état de produire à très bon compte. Une raison constitutionnelle s'opposait d'ailleurs à ce qu'une autre procédure fût adoptée. Aucune intervention du Parlement n'était nécessaire pour rendre valable un échange de déclarations d'ordre politique, les traités de commerce étant au contraire soumis avant toute promulgation à la ratification des Chambres.

Il n'y avait pas le même inconvénient à stipuler le traitement de la nation la plus favorisée pour les sujets et fonctionnaires japonais résidant en Indochine et c'était indiquer par avance dans quel esprit serait conduite la négociation commerciale future.

\*  
\*  
\*

On a vu les raisons qui ont guidé la politique japonaise lors de la conclusion des traités de 1894 à 1898. Le Japon, décidé à faire dans l'ordre tarifaire tous les sacrifices nécessaires afin d'obtenir la suppression du régime des capitulations, n'a cependant pas perdu de vue, avec la lente et sûre ténacité qu'il met dans toute sa politique, que son admission dans le « concert européen », au prix qu'il la payait, n'était elle-même qu'une étape dans sa marche en avant. Sa situation internationale déjà solidement établie par le succès de la guerre sino-japonaise (1894) s'est enfin fortifiée par la part qu'il a prise dans la répression de l'insurrection des boxeurs en 1900 et surtout par les victoires remportées en Mandchourie sur les Russes, victoires qui l'ont mis au rang des grandes puissances militaires.

Le Japon poursuivait au point de vue écono-

mique une marche analogue : c'est pourquoi tous ses traités de commerce ont été conclus pour la durée uniforme de douze années, dont l'ère a commencé le 18 juillet 1899 (le traité français cependant n'a été mis en vigueur que le 4 août de la même année). Dès ce moment le Japon était décidé à reconquérir son indépendance tarifaire et à dénoncer les traités de commerce, ainsi que les textes l'y autorisent, au début de la douzième année, c'est-à-dire au mois de juillet 1910.

Depuis 1906 un bureau spécial du ministère des Affaires étrangères était chargé de préparer la revision de ces traités et d'élaborer un avant-projet de tarif. Dès le début de 1909, le gouvernement mikadonal résolut de substituer à cet organe purement administratif une grande commission dont les membres seraient pris parmi les hauts fonctionnaires de tous les corps de l'Etat. Leurs noms seuls indiquent l'importance attachée par le Japon au travail de cette assemblée d'hommes compétents ; c'est le ministre des Affaires étrangères lui-même qui fut choisi comme président de cette commission avec, pour vice-présidents, le ministre de l'Intérieur, baron Hirata, et un ambassadeur, M. Inoye. On leur adjoignit le vice-ministre et les directeurs politique et commercial des affaires étrangères, les vice-ministres de l'Intérieur, des Finances, de l'Agriculture, du Commerce, le directeur des bureaux de la marine marchande du ministère des Communications, et de nombreuses personnalités influentes. Parmi ces dernières se trouvaient M. Denison, conseiller légal, un Anglais depuis longtemps au service du Japon et qui, en 1898, à déjà discuté, en qualité de délégué japonais, avec notre consul de Yokohama, le tarif des droits spécifiques annexé au traité de commerce franco-japonais de 1896. Les travaux de la commission furent poursuivis dans ces conditions de secret si conformes aux usages japonais et qui assurèrent au pays, pendant la dernière guerre, un si sensible avantage sur la Russie. Ils furent basés sur le projet préliminaire élaboré par le ministère des Affaires étrangères (milieu de 1909). Dès ce moment il était certain que le projet définitif pourrait être présenté au Parlement pendant la session d'hiver : adversaires et partisans du protectionnisme se donnaient carrière dans les journaux.

Personne assurément ne pensait au libre échange : l'ancien ministre des Finances Sakatani, créateur des principaux monopoles d'Etat au Japon, exposait avec autorité que le budget ne pouvait se passer de quelque 50 millions de yen produits par les douanes. Il prônait aussi la nécessité de protéger certaines industries encore en enfance, telle que le raffinage du sucre brut importé de Formose et les filatures de coton : toutefois l'on reconnaissait aussi la nécessité d'en rester à un tarif assez modéré, bien que fiscal et protecteur, pour ne pas entraver le revenu des douanes ni le développement de la production industrielle et commerciale du pays. Les chambres de commerce de Yokohama et Kôbé se prononçaient pour la liberté d'admission ou pour une taxation modérée

des matières premières et recommandaient une taxation plus élevée sur les objets partiellement ou entièrement manufacturés.

La Société industrielle du Japon demandait que la moyenne des droits fût portée au tarif général à 24 0/0 au lieu de 15 0/0, chiffre correspondant sensiblement au tarif encore en vigueur; elle admettait toutefois que les droits fussent portés à 40 0/0 sur les articles fabriqués de luxe, et fortement diminués sur les denrées alimentaires; au contraire le parti agricole, très puissant au Japon, s'élevait contre la franchise relative du riz et demandait le relèvement du droit actuel de 0 yen 64 par 60 kilogrammes à 1 yen 50.

Le résultat escompté de ces tendances était d'amener un relèvement d'environ 25 millions de yen sur le revenu des douanes, soit une augmentation de 50 0/0 sur son produit actuel. Il y avait là des raisons suffisantes pour inquiéter les étrangers résidant au Japon, auxquels le constant développement du commerce direct et sans intermédiaire entre les Japonais et les consommateurs et producteurs des pays étrangers a déjà enlevé beaucoup de leurs affaires. Ce commerce direct a pris un grand essor grâce au développement des lignes de navigation nationales telles que la Nippon Yusen Kaisha pour les mers lointaines, et l'Osaka Shosen Kaisha pour les mers d'Extrême-Orient. Aussi un comité international se forma-t-il à Yokohama pour étudier la répercussion du tarif projeté sur les affaires: ce n'était à proprement parler qu'un comité de vigilance, le travail de la commission japonaise se faisant, comme il a été dit, dans le plus grand secret.

La situation des puissances vis-à-vis du nouveau tarif japonais n'est d'ailleurs pas identique pour toutes. Certaines d'entre elles importent plus au Japon qu'elles n'en exportent, par exemple l'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique. Le meilleur espoir de ces puissances plus particulièrement menacées réside dans le fait que l'alliance politique anglo-japonaise ne permettrait pas à cette dernière puissance d'établir un tarif trop nettement défavorable à l'Angleterre.

D'autres puissances, parmi lesquelles la France, l'Italie et les Etats-Unis, sont surtout pour le Japon des acheteurs et peuvent se défendre contre les exagérations de son tarif par la voie de la rétorsion et par l'application d'un tarif maximum ou d'un tarif général.

Entre temps la grande commission avait terminé sans bruit son travail et déposé le 22 janvier 1910 sur le bureau des chambres un projet définitivement arrêté qui fut soumis immédiatement à l'examen d'une commission de la Chambre des représentants. Ce projet était bien conforme aux probabilités exposées ci-dessus et le ministre des Affaires étrangères le définissait lui-même comme étant une sorte de moyenne entre la tendance fiscale et la tendance protectionniste.

D'après ses déclarations le tarif général serait applicable à presque toutes les puissances, un tarif conventionnel pouvant être toutefois négocié avec un très petit nombre des puissances, deux ou trois

tout au plus, et sur un très petit nombre d'articles. Le bénéfice de ces stipulations conventionnelles serait naturellement étendu à toutes les puissances dont les nouveaux traités de commerce porteraient la clause de la nation la plus favorisée, c'est-à-dire probablement à toutes.

La Chambre des représentants, amenée à délibérer sur le projet de la commission, l'adopta en une seule séance le 8 mars dernier, ne lui faisant subir que quelques modifications de détail dont il sera question plus loin. Deux jours après, le projet voté par la Chambre des représentants était soumis à la Chambre haute, devant laquelle le gouvernement combattit, mais plutôt pour la forme, certains relèvements de tarif imposés par la Chambre basse: quelques explications échangées entre les deux Chambres sous la forme de la réunion d'une commission mixte, aboutirent à une entente complète et le nouveau tarif fut voté définitivement le 20 mars et publié à l'*Officiel* japonais le 15 avril 1910.

On nous permettra, en passant, de faire remarquer que la terminologie théorique adoptée en matière de tarifs douaniers trouve rarement à s'appliquer complètement dans la pratique.

Le régime douanier d'un pays peut être établi soit selon le principe de la réciprocité diplomatique, soit par l'application de la clause dite de « la nation la plus favorisée », soit sur la base d'un tarif d'importation unique, ou sur celle du double tarif maximum et minimum.

Le système de la réciprocité diplomatique est celui par lequel deux Etats règlent leurs rapports économiques sans se préoccuper des rapports de chacun d'entre eux avec d'autres Etats, par un « do ut des », en se faisant des sacrifices équivalents (et non pas, bien entendu, des sacrifices identiques, leurs intérêts étant toujours très différents). C'est un système fréquemment employé par les Etats-Unis sous certains tempéraments.

La clause « de la nation la plus favorisée » constitue à elle seule tout un traité de commerce et dispensait au besoin les Etats de toute autre stipulation pourvu que leur base internationale fût assez riche: elle est presque devenue de style à la fin de tous les traités, mais elle est souvent employée, toute seule, entre Etats dont les rapports ne sont ni très étendus ni très spéciaux, et nous avons vu que la France l'a accordée, par la déclaration de 1907, aux Japonais résidant en Indochine en ce qui concerne la protection des biens et des personnes.

Le système du tarif douanier unique, dit tarif général, appliqué par une seule nation à toutes les autres sans exception, est à peu près impraticable, car il correspondrait à un protectionnisme absolu et pourrait conduire à l'impossibilité de tout accord avec toute puissance étrangère.

Le système inventé par la France du double tarif maximum et minimum est au contraire devenu très général par suite des facilités qu'il offre de négocier avec les Etats étrangers avec une marge suffisante de sacrifices possibles à leur offrir.

Dans la pratique ces divers systèmes se pénètrent les uns les autres depuis que le traité de Francfort entre la France et l'Allemagne a stipulé l'application forcée et sans limitation de durée aux rapports des deux Etats de la clause « de la nation la plus favorisée ».

D'autre part le système japonais des traités de 1894-1898, comportant un tarif général unique applicable à tous les articles dont les droits ne sont pas réglés par les traités particuliers, se ramène au régime du double tarif : l'ensemble des tarifs annexés aux traités particuliers forme un tarif minimum, et le tarif général ne trouve plus d'application qu'aux pays sans traités ou aux articles peu importants que les pays à traités ont négligé de faire porter à leur tarif conventionnel.

Il en sera plus ou moins de même du nouveau tarif général japonais. Le Japon prétend l'appliquer à presque toutes les puissances, mais il prévoit de lui-même la conclusion de plusieurs traités ; cela équivaut à reconnaître qu'il y aura, au moins pour certains articles, un tarif minimum, et si, contrairement à ce qu'on pense, il était conclu des traités à tarif conventionnel non seulement avec la France, mais aussi avec l'Amérique, l'Angleterre et l'Allemagne, la situation redeviendrait exactement ce qu'elle est aujourd'hui.

Le régime de la réciprocité, lui-même, n'est pas inconciliable avec celui de la clause de la nation la plus favorisée et celui du double tarif, quoiqu'il paraisse les exclure. Mais il est plus usité pour des dispositions particulières que comme clause générale : par exemple comme annexe à la clause d'accès aux tribunaux, ou pour régler le régime de la propriété, ou l'exercice des professions des nationaux d'un pays sur le territoire de l'autre, etc., etc...

\* \* \*

Il paraît nécessaire d'entrer maintenant dans le détail des prescriptions du nouveau tarif japonais : La première partie contient les dispositions générales, en onze articles, et la seconde un tarif détaillé indiquant le droit applicable à chaque produit d'importation.

Les dispositions générales sont de beaucoup les plus importantes : leur examen nous indiquera les armes mises par la loi à la disposition du gouvernement japonais dans la lutte économique contre les produits étrangers.

Elles ne diffèrent pas essentiellement des dispositions générales de la loi antérieure du 30 mars 1906 qui a relevé d'environ 50 0/0 les droits du tarif général.

Aux termes du Protocole annexe du traité avec la France du 4 août 1896 (qui peut être pris comme prototype), la valeur des produits pour l'application des droits *ad valorem* devait être établie par la moyenne des prix d'après les relevés des douanes japonaises des six premiers mois de l'année 1894, en y ajoutant les frais d'assurance et de transport depuis le lieu d'achat, de production ou de fabrication jusqu'au port d'arrivée, ainsi que les frais éventuels de commission,

L'élaboration difficile du tarif spécifique français en 1898, menée, il faut le dire, avec quelque âpreté par nos négociateurs, avait inspiré au gouvernement japonais un désir péremptoire de reconquérir sa liberté d'évaluation. C'est pourquoi l'article 2 des nouvelles dispositions générales se borne à porter comme règle que les produits importés et frappés de droits *ad valorem* seront taxés d'après leur valeur au moment de leur arrivée au lieu d'importation. Par là le gouvernement japonais se réserve le droit de considérer comme une affaire intérieure l'élaboration des règlements douaniers sur la valorisation et aussi la possibilité de profiter en toute hypothèse de l'augmentation de valeur qu'entraîne sans cesse pour la plupart des produits le renchérissement de la main-d'œuvre et de la production.

L'article 4 des dispositions générales est très important : il spécifie que les produits originaires de pays où les produits japonais sont traités d'une manière moins avantageuse que ceux d'autres pays pourront être frappés d'un droit supérieur à celui du tarif général, allant même jusqu'au montant total de la valeur de ces produits. C'est dire sans ambage que le nouveau tarif général, si élevé qu'il soit, ne sera accordé que contre l'octroi, par les puissances qui désireront traiter avec le Japon, de leur tarif minimum. Il est vrai que, sur ce point, les conventions pourront obliger le Japon à en rabattre quelque peu de ses prétentions. La France notamment se trouvera fortement armée vis-à-vis de lui par la nouvelle loi douanière française de 1910 qui contient une disposition équivalente.

L'article 5 permet au gouvernement japonais de frapper les produits étrangers qui bénéficient, dans leur pays d'origine, de primes et d'encouragements d'une nature quelconque, d'un droit supplémentaire égal au montant de la prime ou de l'encouragement.

Telles sont les mesures de défense ou « aggravantes » que prévoit le nouveau tarif. Il en est d'autres au contraire qui sont des adoucissements à ses rigueurs.

C'est ainsi que l'article 3 permet d'appliquer à certains produits de pays sans traité avec le Japon (c'est-à-dire tombant sous l'application des droits du tarif général) des dégrèvements jusqu'à concurrence des droits les plus bas portés aux conventions spéciales : cette disposition vise les matières brutes ou nécessaires à l'industrie destinées à la consommation intérieure du marché japonais, ou les produits fabriqués qui n'auraient pas de similaires au Japon et dont l'importation paraîtrait assez utile pour qu'il fût passé outre à la question fiscale.

Dans le même ordre d'idées les produits importés aux fins de recevoir un complément de fabrication ne sont passibles d'aucun droit s'ils sont réexportés dans le délai d'un an (article 8). Les produits manufacturés au Japon à l'aide de matériaux importés peuvent également, dans certains délais, bénéficier à l'exportation du remboursement des droits perçus sur les matériaux (art. 9).

Les produits manufacturés destinés à la construction des navires sont dispensés à leur entrée au Japon des droits d'importation, à condition d'être réexportés avec les mêmes navires dans le délai de deux ans (art. 10).

L'article 6 a une importance particulière pour l'Indochine française : il spécifie que, en cas de mauvaise récolte, les droits portés au tarif général sur les riz et paddys pourront être abaissés jusqu'à concurrence de 64 sen par 100 kinn (c'est-à-dire 1 fr. 58 par 60 kilogrammes).

Nous reviendrons assez longuement plus loin sur la portée de cet article dont la rédaction est le résultat d'une discussion prolongée entre le gouvernement japonais et son Parlement.

Les dispositions générales portent dans leur article 7 une liste de produits dont l'importation est libre au Japon ; ce sont notamment ceux que couvre l'immunité diplomatique, les objets et matériaux destinés à l'armée et la marine et ceux qui ont une destination scolaire, intellectuelle ou scientifique : livres, instruments, etc.

L'article 11 enfin porte une interdiction absolue de l'importation au Japon de l'opium, des valeurs ou monnaies altérées ou imitées, des produits d'un caractère immoral ou des contrefaçons de quelque nature qu'elles soient, industrielles, commerciales ou littéraires.

Quant au tarif lui-même, nous ne pouvons le reproduire intégralement ici, ni le discuter dans ses détails ; ce qu'il faut en retenir, c'est que les droits qu'il comporte seront, comme il a déjà été dit, appliqués en principe aux importations de la plupart des grandes puissances ; ils ont été fixés très au-dessous de l'ancien tarif général qui, par le jeu naturel de la clause de la nation la plus favorisée, ne s'appliquait qu'à quelques puissances secondaires ou à des produits importés par les puissances à traités mais chiffrant peu dans les importations générales.

C'est ainsi que le fer, qui était frappé d'un droit de 30 0/0 (barres et tubes) dans le tarif général actuel et d'un droit de 5 0/0 ou 10 0/0 dans le tarif conventionnel, est frappé d'un droit de 15 0/0 dans le nouveau tarif. La plupart des autres articles ont été dégrevés de plus de moitié, ou dans une proportion analogue et les vins notamment ont été, comme on le verra plus loin, dégrevés sur les taux de l'ancien tarif général, tout en étant soumis à un droit de 5 à 12 fois plus élevé que celui de notre tarif conventionnel avec le Japon.

Telles sont les grandes lignes de la nouvelle loi du tarif.

En échange des charges supplémentaires qu'il compte leur imposer, le gouvernement japonais offre aux puissances une concession très importante, au moins en apparence, celle du droit de propriété immobilière, droit qui était revendiqué avec aigreur et non sans raison par tous les étrangers.

Comprenant que s'il demande pour lui-même la pleine et entière assimilation avec les grandes puissances, il doit reconnaître à leurs nationaux des droits égaux à ceux dont les Japonais jouis-

sent dans les pays étrangers, le gouvernement mikadonal a pris l'initiative de déposer sur le bureau des Chambres, en même temps que le projet de loi du tarif, un projet de loi levant l'interdiction portée par les anciennes lois japonaises contre les étrangers, de posséder en pleine propriété des biens immobiliers. Le projet de loi, fait par le gouvernement dans un esprit très libéral, ne mettait à l'exercice du droit de propriété par les étrangers que des limitations très naturelles et sans importance, notamment l'exclusion de certains périmètres militaires. Malheureusement l'esprit public du pays, esprit dont le Parlement est d'ailleurs tout imprégné, est resté des plus soupçonneux vis-à-vis des étrangers et cette tendance antilibérale a empêché les représentants de comprendre la pensée du gouvernement et la loi telle qu'elle a été votée le 13 mars dernier par les deux Chambres est loin d'être aussi favorable que le projet.

L'article premier met, en effet, deux conditions à l'exercice du droit de propriété immobilière par les étrangers : la première est que la loi nationale de ces étrangers reconnaisse dans les mêmes conditions aux Japonais résidant dans leur pays le droit de propriété ; cette limitation, qui n'est autre que celle de la « réciprocité de fait », est très justifiée ; elle vise un petit nombre de pays où les étrangers ne peuvent posséder des immeubles, par exemple certains États de l'Union américaine.

La seconde condition, beaucoup plus grave, est que l'étranger, pour devenir propriétaire, doit avoir un domicile ou une résidence réelle au Japon. L'article 3 le contraint, en cas de départ du Japon, à transférer ses propriétés dans un délai de cinq années. C'est rendre pratiquement illusoire le droit de propriété immobilière. Peu d'étrangers s'établissent au Japon définitivement et y terminent leurs jours ; presque tous s'y rendent pour y vivre quelques années et s'en retourner ensuite dans leur pays d'origine. Comme il est de l'essence du droit de propriété immobilière d'être permanent, nul étranger ne se souciera d'acquérir au Japon à court terme ; tout au plus deviendra-t-on propriétaire par spéculation pure, de sorte que la raison invoquée par le Parlement, qui a été la crainte que le bas prix relatif des terrains au Japon n'incite les étrangers à faire des placements ou spéculations immobilières, paraît n'être qu'une mauvaise défaite.

L'article 2, complétant l'esprit de l'article premier, a étendu outre mesure le nombre des districts où le droit de propriété immobilière des étrangers n'est pas admis, parmi lesquels sont non seulement les régions intéressant la défense nationale, mais encore l'île septentrionale de Hokkaido tout entière, la partie japonaise de Sakhaline (sous le nom de Karafuto) et l'île de Formose, c'est-à-dire tous les pays considérés comme incomplètement colonisés par le Japon.

\* \*

Quelle sera la répercussion de la nouvelle lé-



gislation douanière sur les échanges commerciaux entre le Japon et les puissances et quels seront leurs intérêts spéciaux lors de la négociation du renouvellement des traités de commerce?

Pour nous en faire une idée approximative, nous n'avons qu'à passer en revue rapidement le commerce extérieur du Japon, en prenant pour base les chiffres donnés par l'*Annuaire financier et économique du Japon* pour 1909.

Les chiffres des importations et des exportations ont été les suivants, en 1908, par pays et par ordre d'importance :

Pays	Importation au Japon	Exportation du Japon	Totaux
	(En millions de yen) (1)		
Angleterre .....	170	72	242
Etats-Unis .....	79,2	127,1	206,3
Chine .....	50	60,5	111,5
Corée et Kioan-tong .....	26,3	47	73,3
Allemagne .....	46,3	7	53,3
France et Indochine .....	13,3	34,1	47,4
Indes néerlandaises .....	24	2,1	26,1
Italie .....	0,6	11	11,6
Belgique .....	7,4	2,4	9,8
Russie et Sibirie .....	1	5,7	6,7

Quels sont les pays en état de se défendre contre le nouveau tarif japonais? L'examen de ces chiffres permet de le voir d'un coup d'œil : ce sont ceux dont l'importation au Japon est très inférieure à celle du Japon chez eux.

L'Angleterre, qui envoie au Japon (ses colonies comprises), pour 170 millions de produits et n'en reçoit que 72, ne peut se défendre par son régime douanier, puisqu'elle pratique le libre échange; de ses colonies, aucune, sauf le Canada (qui envoie au Japon pour 1 million de yen de marchandises et en reçoit 3), n'est en meilleure posture. Il est vrai qu'en raison de l'alliance politique si importante qui unit l'Angleterre et le Japon, le tarif japonais a été étudié de manière à ne pas blesser trop profondément l'industrie anglaise. Il est difficile de se rendre compte, sans l'examen minutieux des spécialistes, des conséquences du nouveau tarif sur les importations de l'Angleterre proprement dite (ses colonies restant en dehors). En effet, le tarif a adopté, en matière de cotonnades et tissus (un des plus gros items de l'importation anglaise au Japon) des classifications entièrement différentes de celles qui figurent aux tarifs conventionnels anglais et français de 1894 et 1896. Cependant les négociants anglais de Londres se sont émus du nouveau tarif et les échos du Parlement ont retenti, au début de mai, de leurs protestations contre les bases nouvelles données à l'évaluation des produits importés. Une note rassurante du *Times*, qui s'applique depuis quelques mois à écarter tout frottement entre les politiques de l'Angleterre et du Japon, n'a pas réussi à les calmer.

Il est à remarquer que l'Angleterre est plus menacée que ses colonies. Ainsi, l'Égypte et l'Inde, dont les importations sont constituées presque uniquement par le coton, ne seront pas lésées par

le nouveau tarif, cet article étant franc de tout droit. (N° 271 du tarif.)

L'importation allemande se monte à 46 millions de yen contre 7 millions de yen d'achats au Japon. Elle est constituée surtout par des couleurs (l'indigo seul chiffre pour 5.250.000 yen), des fers et aciers, rails et clous de fer et par des machines; si les fers et autres métaux bruts n'ont subi que des relèvements assez faibles, il n'en est pas de même des couleurs et des produits industriels ou métaux manufacturés; l'Allemagne, avec son faible pouvoir d'achat au Japon, ne paraît pas bien armée pour se défendre contre le tarif japonais.

Il en est de même de la Hollande, dont le commerce d'importation direct n'est que de 1 million de yen, mais dont les colonies de l'Insulinde importent au Japon pour plus de 17 millions de yen de sucre brut. Jusqu'à présent, ce sucre bénéficiait d'un tarif très modéré qui a été fortement relevé dans le but de favoriser les sucres de Formose, lesquels constituent aujourd'hui la quasi totalité de la consommation intérieure. Seul le désir de favoriser la réexportation en Chine et dans les pays d'Extrême-Orient du sucre raffiné, pour concurrencer celui de Hong-kong (par suite, le désir de développer l'industrie de la raffinerie), a amené le gouvernement japonais à ne pas écraser sous une taxe prohibitive le sucre brut néerlandais.

Les États-Unis sont dans une situation quelque peu différente. Leurs achats au Japon se montent à 170 millions de yen, tandis que leurs ventes ne s'élèvent qu'à 72 millions de yen; leurs importations au Japon sont représentées, d'une part, par des matières premières (26 millions de coton brut), exemptes de droit, et de l'autre par des machines et produits métallurgiques frappés assez durement, tandis que leurs exportations du Japon se composent surtout de soies grèges (81 millions de yen) et de thé (10 millions de yen).

Si bonne que soit, en théorie, cette position respective, il n'est pas certain qu'elle permette aux États-Unis d'obtenir un bon tarif conventionnel. Le tarif américain ne donne pas au gouvernement de ce pays de grandes latitudes dans l'ordre des concessions, et le président Taft a notifié, le 12 février dernier, au gouvernement de Tokyo, que le tarif minimum américain serait, en vertu de l'article 2 de la loi du tarif, applicable aux produits japonais. De plus, les soies grèges étant des matières premières nécessaires à l'industrie ne peuvent guère être taxées.

L'Amérique, pour avoir un moyen de pression sur le Japon, devrait, avant tout, lui retirer le bénéfice de son tarif minimum; un relèvement du tarif américain sur les soies demi-fabriquées et sur les thés japonais léserait gravement l'empire insulaire, ces deux articles subissant la concurrence très redoutable des produits similaires chinois grevés, il est vrai, par le tarif douanier chinois, d'un droit de sortie (mais d'un droit très faible de 2 et demi 0/0) sans influence sur les échanges pour des produits chers. En outre, la Chine, par

(1) Le yen vaut 2 fr. 60.

la nature de son régime douanier, est toujours en bonne posture pour profiter d'une tension commerciale entre le Japon et les autres pays acheteurs de soie et de thé. Son tarif est uniquement conventionnel et sans limitation de durée; il ne peut être modifié sans l'assentiment des puissances et comporte des droits extrêmement modérés (5 0/0 *ad valorem* à l'importation et 2 et demi 0/0 à l'exportation), mais, en réalité, au-dessous, par suite de la conversion, en 1903, des droits d'importation *ad valorem* en droits spécifiques qui ne peuvent subir de hausse.

Il est certain que les Etats-Unis essaieront de se défendre: leur politique générale, si favorable au Japon jusqu'à la conclusion du traité de Portsmouth, est devenue nettement hostile à ce pays depuis que la porte s'est peu à peu fermée en Mandchourie devant les produits américains.

Quelle sera la situation faite à la France par la réforme douanière du Japon? Comme les Etats-Unis, notre pays est pour lui bien plus un acheteur qu'un vendeur; les principaux produits que nous achetons (surtout à Yokohama) sont:

	Millions de yen
Soies : grèges.....	17,2
pongées.....	5,7
déchets.....	5,4
divers.....	0,2
Cuivre brut.....	2,3
Tresses de pailles.....	0,6
Cire végétale.....	0,2
Autres articles.....	2,5
	<u>34,1</u>

Nos principales importations au Japon sont les suivantes :

	Millions de yen
Riz.....	6,9
Coton brut.....	1,4
Mousselines de laine.....	0,7
Laines.....	0,5
Vins.....	0,3
Autres articles.....	4,0
	<u>13,8</u>
La balance du commerce au profit du Japon est de.....	20,3

Comme il est facile de le voir, la France continentale achète au Japon des matières premières nécessaires à l'industrie (soies grèges) et des produits demi-fabriqués de luxe (pongées) et lui vend des vins et des mousselines de laine, tandis que l'Indochine, qui ne lui achète à peu près rien, lui vend des denrées alimentaires de première

nécessité (riz) et des matières nécessaires à son industrie (coton).

L'Indochine a donc vis-à-vis du Japon la situation inverse de celle de la France: c'est la métropole qui est armée contre le tarif japonais et la seule tactique de notre colonie doit être de joindre sa négociation à celle de la France, de manière que les avantages qui nous seront concédés tiennent compte de ses intérêts.

Notre arme, c'est le tarif métropolitain applicable aux soies japonaises. Notre nouveau tarif mis en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1910 comporte, comme d'ailleurs l'ancien, une classification spéciale des soieries, faite avec le propos délibéré de tenir compte du bon marché de la main-d'œuvre en Extrême-Orient et de protéger ainsi la sériciculture française actuellement florissante.

Jusqu'à présent les soies, traitées comme matières premières nécessaires à l'industrie, ne payaient aucun droit. Cette exemption a été maintenue naturellement sur les soies grèges et déchets, mais les pongées considérées par le nouveau tarif français comme produits demi-fabriqués sont maintenant frappés des droits suivants (en francs):

	Droit minimum les 100 kg.	Droit maximum les 100 kg.
Pongées, corahs, tussors, écrus.	375	600
Habutayes et similaires dé- crués mais non blanchis...	600	900
Shantoungs, honans, assans, etc., décrués mais non blanchis.....	375	600

Une taxation plus élevée aurait risqué d'atteindre l'industrie de la soie de Lyon, qui est le principal acheteur des soies de Chine et du Japon (habutaye, shantoung, pongées, déchets). Mais il n'est pas impossible de traiter mieux les soies de Chine que celles du Japon. Notre industrie peut fort bien, comme il est dit à propos des Etats-Unis, se procurer des matières premières très analogues en Chine. De sorte que la marge existant actuellement entre notre tarif minimum et notre tarif maximum est suffisante pour que le Japon ait un intérêt considérable à l'obtention de notre tarif minimum, et pour cela l'octroi de son tarif général ne saurait nous suffire.

Nous n'avons pas besoin de chercher très loin nos compensations: c'est sur les vins de France et les riz d'Indochine qu'elles doivent être trouvées: le tableau suivant donne les chiffres de l'importation des vins au Japon pour l'année 1908, la dernière dont les statistiques aient paru.

### Commerce des vins au Japon en 1908.

Valeur en yen

	VINS EN CAISSE		VINS EN BARRIQUES		TOTAL	
	Litres	Valeur	Litres	Valeur	Litres	Valeur
France.....	165.916	154.631	758.828	133.399	924.744	288.030
Espagne.....	2.290	2.216	1.009.739	133.129	1.012.029	135.345
Etats-Unis.....	1.880	2.316	159.732	34.309	161.612	36.625
Italie.....	31.515	22.320	20.784	4.111	52.279	26.431
Autriche-Hongrie....	17.413	19.944	922	462	18.335	20.406
Autres pays.....	35.664	36.710	5.315	21.403	41.079	58.113
<b>Totaux.....</b>	<b>254.688</b>	<b>238.137</b>	<b>1.955.318</b>	<b>306.833</b>	<b>2.210.006</b>	<b>544.970</b>

## TABLEAU COMPARATIF

des droits sur les vins d'après le tarif conventionnel de 1896, le tarif général de 1898 et le tarif général de 1910.

TARIF CONVENTIONNEL DE 1896		DÉSIGNATION DES TARIFS GÉNÉRAUX DE 1898 ET 1910	TARIF VOTÉ PAR LE PARLEMENT LE 18 MARS 1910		TARIF GÉNÉRAL DE 1898 ACTUELLEMENT APPLIQUÉ AUX PUISSANCES SANS TRAITÉ SPÉCIAL	
Désignation	Taux		Unité	Taux	Unité	Taux
Vins n'excédant pas 16° d'alcool : par caisses de 12 bouteilles de moins d'un litre ou 24 demi-bouteilles de moins d'un demi-litre (soit environ 10 litres par caisse).	La caisse 0 <sup>r</sup> ,76, soit à peu près 7 <sup>r</sup> ,60 l'hectolitre.	Vins. — (Porto, sherry, vermouth, madère, marsala, St-Raphaël, etc..., y compris) n'excédant pas 24 % de leur volume d'alcool pur (densité de l'alcool pur 0,7947 à 15° C.)				
Vins n'excédant pas 24 %.	La caisse 0 <sup>r</sup> ,68, soit à peu près 6 <sup>r</sup> ,68 par hectol.	I. — En bouteilles	hectol	40 <sup>r</sup> ,00	litre	0 <sup>r</sup> ,95
Vins en fûts n'excédant pas 16° d'alcool.	1 <sup>r</sup> ,24 par hectol.	II. — Autres sortes. 1° N'excédant pas 14 % d'alcool pur.				
Vins n'excédant pas 24° d'alcool.	1 <sup>r</sup> ,92 par hectol.	a) Contenant en poids moins de 1 gr. de sucre de vin pour 100 <sup>cm</sup> 3 à 15° C.	hectol.	15,00	litre	0 <sup>r</sup> ,35
		b) Autres sortes. (Si le poids de sucre de vin contenu dans un volume de 100 <sup>cm</sup> 3 à 15° C. dépasse 20 gr., 0 <sup>r</sup> ,2 seront perçus en sus par hectol. pour chaque gramme additionnel de sucre de vin.)	hectol.	20,00	litre	0 <sup>r</sup> ,35
		2° Autres sortes. (Si le poids de sucre de vin contenu dans un volume de 100 <sup>cm</sup> 3 à 15° C. dépasse 20 gr., un droit de 0 <sup>r</sup> ,25 par hectol. sera perçu en plus par chaque gramme additionnel de sucre de vin.)	hectol.	30,00	litre	0 <sup>r</sup> ,35
Champagnes : par caisse de 12 bouteilles ou 24 demi-bouteilles.	1 <sup>r</sup> ,55 par caisse, soit environ 15 <sup>r</sup> ,50 par hectol.	Champagnes et autres vins mousseux.	hectol.	100,00	litre	2 <sup>r</sup> ,40
		Liqueurs alcooliques non mentionnées ailleurs :				
		I. — Contenant moins de 7 % de leur valeur d'alcool pur (densité, 0,7947 à 15° C.).	hectol	20,00	litre en bouteilles	1 <sup>r</sup> ,10
		II. — Autres sortes :				
		1° En bouteilles	hectol.	118 <sup>r</sup> ,00	litre	1 <sup>r</sup> ,10
		2° Autre sorte.	hectol.	60,00	litre	0 <sup>r</sup> ,60
		N. B. — Pour les liqueurs alcooliques contenant plus de 50 % de leur volume d'alcool, il sera perçu en plus 1 <sup>r</sup> par hectol. pour chaque degré.				

On remarquera que, bien que l'importation de la France soit la première en valeur totale, l'Espagne aurait importé en 1908 une quantité de vins en barrique supérieure quant au nombre des litres et égale quant à la valeur : les chiffres de 1908 ne doivent pas trop nous impressionner, car ils sont pour l'Espagne trois fois supérieurs à ceux de sa moyenne qui est d'environ 300.000 litres, tandis que notre exportation au Japon est souvent supérieure à celle de 1908.

Néanmoins l'ambassadeur de France à Tokyo a recueilli auprès du gouvernement mikadonal le bruit que les droits du nouveau tarif seraient surtout calculés d'après les chiffres de l'importation des vins espagnols, dont les produits, plus chargés en alcool, servent de préférence aux usages pharmaceutiques.

Le tableau précédent (page 239) donne les chiffres comparatifs des droits de douane sur les vins d'après le tarif général de 1898, le tarif conventionnel spécifique franco-japonais de la même date, et le nouveau tarif général voté par le Parlement japonais le 18 mars 1910.

Il résulte de ces chiffres que pour les vins en bouteilles, qui payaient au tarif conventionnel environ 7 yen 60 l'hectolitre, le droit serait plus que quintuplé, tout en étant réduit de plus de moitié par rapport au tarif général ancien.

Les vins en fût ordinaires supporteront un droit 12 fois plus fort, toutefois réduit également de plus de moitié sur l'ancien tarif général. Pour les vins fins (au-dessus de 14 0/0), le droit sera relevé de 2 et demie à 4 fois, pour atteindre presque celui prévu à l'ancien tarif général. Le droit sur les champagnes sera d'environ 7 fois plus fort qu'au tarif conventionnel et de 2 fois et demi moins fort qu'au tarif général ancien.

L'importation des vins au Japon n'intéresse vraiment que la France et l'Espagne, mais tandis que nous sommes pour l'Empire insulaire un acheteur important, le Japon ne lui achète au total que pour moins de 200.000 yen de marchandises. C'est donc, semble-t-il, la France qu'il convient dans l'espèce de satisfaire.

Des articles importés par l'Indochine au Japon nous ne parlerons pas longuement du coton qui entre en franchise comme matière nécessaire à l'industrie. L'importation du coton brut au Japon se répartit comme suit :

	Millions de yen
Inde anglaise.....	39,7
Etats-Unis.....	26,5
Chine.....	16,3
Egypte.....	5
Indochine française.....	1,4
Autres pays.....	1,7
<b>Total.....</b>	<b>90,3</b>

Cette importation se transforme à son tour en fils de coton réexportés principalement comme suit :

	Millions de yen
Chine.....	16,6
Corée.....	2,7
Autres pays.....	1,4
<b>Soit un total de.....</b>	<b>20,7</b>

Le riz, au contraire, a pour notre Indochine et plus spécialement pour la Cochinchine une importance de premier ordre. La quantité de nos importations de riz au Japon est naturellement très irrégulière et dépend beaucoup de l'état de la récolte indigène dans ce pays : le tableau suivant donne les chiffres concernant cet article.

Importations des riz et paddys au Japon, en millions de yen.							
Pays	1902	1903	1904	1905	1906	1907	1908
Inde anglaise.....	7,2	27,4	35,8	33,0	15,4	13,2	7,3
Indochine française...	4,7	14,2	15,8	8,5	6,5	7,5	6,9
Corée.....	4,0	4,8	1,6	1,3	1,6	8,0	6,0
Siam.....	1,3	3,5	5,6	3,8	2,7	1,8	2,1
Autres pays.....	0,6	2,1	1,0	1,4	0,3	0,5	0,4
<b>Totaux.....</b>	<b>17,8</b>	<b>52,0</b>	<b>59,8</b>	<b>48,0</b>	<b>26,2</b>	<b>31,0</b>	<b>22,7</b>

Il est à remarquer que le riz ne figure pas dans les articles dont les droits sont fixés conventionnellement par traités entre le Japon et les puissances étrangères. Cela vient de ce qu'il n'est importé ni par la France, ni par l'Angleterre, mais seulement par leurs colonies de l'Indochine et de l'Inde auxquelles les traités de 1896 et de 1894 ne sont pas applicables : le traité japo-siamois, d'autre part, ne comporte pas de tarif conventionnel, mais seulement la clause de la nation la plus favorisée.

Aux termes du tarif général encore en vigueur, pour quelques mois, le droit sur les riz et paddys est fixé à 0 yen 64 par catty ou 100 kinn (c'est-à-dire par 60 kilogrammes) ; mais, tandis que notre colonie de l'Indochine souhaitait l'abaissement du

droit dans le nouveau tarif général de 0 yen 64 à 0 yen 40, c'est un relèvement qui a été voté : la taxe a été portée à 1 yen, contrairement à ce qu'espérait notre ambassadeur au Japon qui croyait au maintien du droit de 0 yen 64, contrairement aussi à l'avis formulé par le ministre des Finances, M. Sakurai, devant la Chambre des représentants. Cet homme d'Etat rappelant que la consommation du riz était restée stationnaire au Japon depuis plus de vingt ans, et se maintenait à 9,32 tō par tête (soit 1 hl. 67), rappelant aussi que la production du riz au Japon était de 40 à 46 millions de koku (c'est-à-dire de 72 à 82 millions d'hectolitres) tandis que l'importation étrangère n'en représente qu'un vingtième environ, il a démontré que le prix du riz national ne pou-

vait être affecté par l'importation étrangère et qu'ainsi le parti agraire n'avait pas grand chose à gagner au relèvement du droit d'entrée sur le riz. Mais la Chambre des représentants et celle des seigneurs, peu convaincues par cet argument, votèrent le relèvement du droit, au moins pour augmenter les recettes des douanes.

Rappelons que l'article 6 des dispositions générales du nouveau tarif général permet d'abaisser, en cas de disette, le droit d'entrée sur le riz au taux de 0 y. 40 pendant une durée déterminée. Ce n'est là pour nous qu'une bien médiocre consolation, car cette disposition ne jouera qu'au moment où le Japon aura besoin de notre riz à tout prix et où précisément un droit plus élevé ne nous causerait pas le même dommage que dans les années moyennes.

Puisque nous parlons de l'Indochine, c'est ici le lieu de dire quelques mots de ses intentions à propos de la conclusion de la Convention commerciale spéciale prévue par la déclaration franco-japonaise de 1907. Les gouverneurs généraux de cette colonie, M. Beau d'abord, M. Klobukowski ensuite, surtout frappés de certaines inégalités de traitement imposées aux étrangers au Japon, notamment sur la question du régime de la propriété foncière, paraissaient désireux d'orienter la négociation dans la voie de la réciprocité diplomatique afin d'exclure les Japonais du droit de propriété en Indochine. C'était oublier que le gouvernement japonais, au moment de procéder à un remaniement complet de son régime douanier, n'aurait pu songer à prendre vis-à-vis de l'Indochine (c'est-à-dire vis-à-vis d'un pays dont les échanges avec le Japon sont secondaires) des engagements risquant de gêner toutes ses négociations ultérieures. Aucune négociation n'a donc été entamée jusqu'aujourd'hui : elle sera sans doute jointe à la négociation du traité de la métropole et pour cela il suffira d'adjoindre aux délégués français un représentant de la colonie. En accordant aux étrangers le droit de propriété même sous des réserves, le Japon a d'ailleurs écarté la principale objection que pouvait avoir l'Indochine à une négociation basée sur la clause de la nation la plus favorisée.

Il est à remarquer qu'à part quelques étudiants dont le nombre, depuis l'expulsion par le gouvernement mikadonal du prince prétendant annamite Cuong Dé, n'atteint plus la douzaine, le nombre de nos protégés asiatiques, Cambodgiens, Annamites, Laotiens résidant au Japon, est voisin de zéro, tandis que celui des Japonais résidant en Indochine et primitivement surestimé a été par des statistiques plus précises ramené à 300 ou 400. Encore le chiffre officiel n'est-il que de 190, dont les quatre cinquièmes sont des femmes. La question de la propriété dans ces conditions n'a guère d'importance pour l'Indochine et c'est sur le terrain économique pur que notre colonie doit faire porter ses efforts.

\* \*

La base même de toute discussion avec le Japon,

touchant le renouvellement des traités de commerce, est assurément le nouveau tarif qui vient d'être étudié ci-dessus. Ce qui est offert aux puissances pour négocier, c'est d'une part un taux déterminé de droits à payer à l'importation et, d'autre part, à titre de contrepartie, un droit de propriété foncière à peu près illusoire, comme nous l'avons montré. Mais ce ne sont là que les conditions fixes en quelque sorte. Il reste encore à voir quels sont les desiderata et les fins politiques que le Japon peut espérer réaliser par la dénonciation des traités de commerce.

Il est probable que le Japon essaiera d'abord de se faire reconnaître par les puissances une situation commerciale spéciale et privilégiée en Extrême-Orient. Les indices qui permettent de le poser sont l'insertion dans le traité général russo-japonais du 15-28 juillet 1907 d'articles séparés ainsi conçus :

Il est entendu que les réserves suivantes ne sont pas censées déroger au présent traité en tant qu'exceptionnelles et indépendantes des règles généralement appliquées au commerce et relations extérieures. Lesdites réserves ne peuvent en aucun cas être invoquées au préjudice des principes du traitement national et de celui de la « nation la plus favorisée » établi par le présent traité sauf pour les exceptions ci-dessous indiquées.

De la part de la Russie :

1° Les faveurs actuellement accordées ou qui pourraient être accordées ultérieurement, à des Etats limitrophes pour faciliter le trafic local d'une zone frontière s'étendant jusqu'à 50 verstes de largeur ;

2° Les faveurs actuellement accordées ou qui pourraient être accordées ultérieurement relativement à l'importation ou l'exportation, aux habitants du gouvernement d'Arkhangel, ainsi que pour les côtes septentrionales de la Russie d'Asie ;

3° Les stipulations spéciales contenues dans le traité entre la Russie et la Suède et la Norvège du 26 avril-8 mai 1838 ;

4° Les dispositions qui se rapportent au commerce de la Russie avec les pays limitrophes de l'Asie ;

5°

6°

7° Le monopole sur quelques articles que ce soit, que le gouvernement de Russie pourrait se réserver.

De la part du Japon :

1° Les dispositions concernant les relations spéciales entre le Japon et la Corée, relativement au commerce, à l'industrie et à la navigation ;

2° Les dispositions relatives au commerce entre le Japon et les pays voisins du Japon dans l'Asie orientale, situés à l'Est du détroit de Malacca ;

3° Le monopole sur quelque article que ce soit, que le gouvernement du Japon pourrait se réserver.

Il était stipulé toutefois par échange de lettres entre les plénipotentiaires des deux pays (lettres annexées au traité) que les dispositions de ces articles ne produiraient leurs effets qu'au moment où ces mêmes dispositions pourraient être appliquées aux autres puissances jouissant de la clause de la nation la plus favorisée.

Voici le jeu du Japon dévoilé : ses prétentions en ce qui concerne la Corée paraissent justifiées : la Corée lui a coûté trop cher pour qu'il ne s'y ré-

serve pas une situation privilégiée. La Russie pouvait moins que tout autre s'y opposer. Les puissances ayant toutes, implicitement ou explicitement, reconnu après le traité de Portsmouth (1905) le protectorat japonais sur la Corée, ne lui chicaneront pas sans doute le régime spécial qu'elle veut s'y réserver. Toutefois elles n'y sont pas forcées : les traités internationaux entre la Corée et les puissances, traités auxquels le protectorat japonais n'a rien changé, ne portent ni clause de durée ni clause de dénonciation et ont le caractère perpétuel. Le régime des juridictions consulaires fonctionne donc toujours dans l'Empire Ermite et seul un acte de volonté des Etats signataires peut les faire abroger : ce sacrifice, nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de le refuser, mais il n'est nul besoin de le faire gratuitement.

Il serait au contraire grandement regrettable que le Japon réussisse à arracher aux puissances un régime spécial pour ses relations avec la Chine. Cela semble d'ailleurs difficile : la clause de la nation la plus favorisée est inscrité dans tous les traités signés avec la Chine (lesquels, nous l'avons déjà dit, ne comportent pas de limitation de durée) et de ce fait, les tentatives du Japon se heurteront à une résistance provenant des traités bien difficile à vaincre. La Chine d'ailleurs a trop peur aujourd'hui du Japon pour lui accorder des avantages particuliers.

Que pourra obtenir le Japon des puissances en ce qui concerne son commerce avec les provinces de Mandchourie occupées par elle depuis 1905 ? La déclaration franco-japonaise du 10 juin 1907, qu'on peut être tenté d'appliquer dans la circonstance, est ainsi conçue :

« Les gouvernements de la France et du Japon, d'accord pour respecter l'indépendance et l'intégrité de la Chine, ainsi que le principe de l'égalité de traitement dans ce pays pour le commerce et les ressortissants de toutes les nations, et ayant un intérêt spécial à voir l'ordre et un état de choses pacifique garantis, notamment dans les régions de l'empire chinois voisines des territoires où ils ont des droits de souveraineté, de protection et d'occupation, s'engagent à s'appuyer mutuellement pour assurer la paix et la sécurité dans cette région en vue du maintien de la situation respective et des droits territoriaux des deux parties contractantes sur le Continent asiatique. »

Cette déclaration ne reconnaît et ne garantit que la situation politique du Japon en Mandchourie ; elle reconnaît expressément le maintien de la porte ouverte en matière commerciale. D'ailleurs, jamais le gouvernement américain ne consentira à laisser se créer *par traité* en Mandchourie une situation commerciale privilégiée, le privilège de fait étant déjà par lui-même gravement contraire à toute importation en général et à celle des filés et des pétroles américains en particulier. Le Japon n'aura donc que la ressource de continuer à favoriser ses intérêts matériels et ses échanges commerciaux par les moyens détournés, d'ailleurs officiellement désavoués,

quoique patents, par lesquels il envahit peu à peu la Mandchourie de ses produits, à savoir par des infiltrations douanières sur la limite des possessions à bail du Kouang-tong, par des tarifs de chemin de fer habilement préparés, par des irrégularités de livraison dont sont comme par hasard victimes les marchandises non japonaises, transitant par chemin de fer, etc., etc.

Une autre question économique, qui sera résolue à l'avantage du Japon par les nouveaux traités de commerce, est celle du cabotage entre ports japonais : le traité franco-japonais du 4 août 1896 permet dans son article XII alinéa 3 (comme d'ailleurs les autres traités signés par le Japon) aux navires français (ou étrangers), pour toute la durée du traité, de transporter des cargaisons entre les ports ouverts de l'Empire, à l'exception des ports d'Osaka, Niigata et Ebisuminato, bien que notre législation nationale réserve le cabotage français aux navires nationaux. Il suffira d'une loi japonaise déjà annoncée et qui sera certainement mise en application de suite après l'abrogation des traités actuels, pour que cette faveur ne puisse plus être réinscrite dans les nouveaux traités. C'est là un sacrifice auquel les puissances devront se soumettre : il n'est que juste. La navigation française n'aura guère à en souffrir, car elle n'occupe malheureusement que le cinquième rang au Japon (430.000 tonnes sur un total de 20.104.000 en 1906), nos navires subventionnés des Messageries maritimes ne touchent qu'à Kobé et Yokohama entre lesquelles escales ils ne font que des transports à peu près nuls.

En ce qui concerne la durée probable des futures conventions, le comte Komura a déclaré à la Chambre des représentants en janvier dernier, que, quelle que soit cette durée, les traités devraient porter une clause de dénonciation par simple préavis d'un an, de manière à ce que le tarif pût toujours être adapté aux nécessités nouvelles et changeantes du commerce. Dans ces conditions la durée des traités n'aura plus aucune importance et il serait tout aussi simple de n'en pas parler.

Enfin la négociation commerciale entre le Japon et les puissances pourrait être l'occasion de régler définitivement la question si irritante des baux perpétuels : nous en avons déjà parlé incidemment : il ne faut pas confondre cette question avec celle de la propriété foncière des étrangers dont nous avons parlé également.

Le bail perpétuel était le seul mode de droit réel reconnu aux étrangers au Japon sur la terre et l'immeuble, du temps de la juridiction consulaire : il consistait en un droit de location emphytéotique sur les biens immobiliers sis dans des quartiers délimités où ils échappaient à toute taxation indigène, à tout impôt, si l'on excepte certaines redevances très faibles stipulées dans les baux eux-mêmes en faveur du gouvernement japonais mais ils étaient taxés séparément par les municipalités étrangères des concessions, en vertu d'une charte ou organisation municipale

approuvée par le corps diplomatique étranger à Tokyo et rappelant beaucoup le régime des concessions encore en vigueur en Chine, par exemple à Changhaï : les traités de 1894-1896 ont pour toujours exempté de tout impôt et taxe les baux perpétuels en échange de la restitution au Japon des quartiers étrangers qui ont été fondus dans les communes ou villes japonaises. De ce fait les taxes municipales internationales autrefois payées par les baux ont disparu sans pouvoir être remplacées par les nouvelles taxes japonaises. Le Japon considérant, malgré les textes, un pareil privilège comme excessif et lésionnaire, a prétendu les taxer quand même et a ergoté sur l'interprétation des traités : il a fini par accepter de soumettre la question à l'arbitrage du tribunal de la Haye par lequel il a été condamné sur toute la ligne et, de puis cinq ans, refusant de s'incliner devant cette sentence, il a levé d'autorité sur les baux certaines taxes qui n'ont été payées que sous protestation.

D'autre part, pour ménager l'opinion des puissances il vient, comme nous l'avons vu, d'accorder aux étrangers le droit de propriété immobilière (sous des réserves qui annihilent pratiquement cette faveur). Il est probable que s'il avait vers 1894 fait cette concession, cependant insuffisante, la question des baux eût été réglée par la simple reconnaissance de la transformation en droit de propriété du droit de bail.

Aujourd'hui la question pourrait être reprise et réglée à l'occasion des nouveaux accords commerciaux projetés. Le Japon veut voir disparaître des baux perpétuels dont il ne peut taxer librement les superficies et qu'il considère comme une survivance du régime détesté des capitulations. Depuis plusieurs mois cette affaire est de nouveau à l'ordre du jour dans les journaux locaux : certains organes prônent ouvertement le rachat pur et simple des baux qui, d'après les statistiques publiées par eux, auraient l'importance suivante :

Villes	Nombre des baux perpétuels	Superficies en tsubos (3 mq. 3)	Redevances en yen (2 fr. 60)
Yokohama.....	650	355.907	60.400
Nagasaki.....	237	88.248	17.100
Kobé.....	134	50.644	13.800
Osaka.....	38	8.764	2.800
Tokyo.....	45	19.324	5.700
Hakodaté.....	5	5.510	1.400
Totaux.....	1.129	528.397	100.900

La répartition de ces baux en superficie se décomposerait comme suit par nationalités.

Anglais.....	216.713 tsubos
Américains.....	97.770 —
Allemands.....	53.014 —
Français.....	48.271 —
Suisses.....	20.506 —

Mais la grande difficulté d'une pareille opération c'est qu'elle exige la bonne volonté et le consentement des titulaires des baux, consentement qu'il ne faut guère escompter, d'autant plus

que l'évaluation des baux sera des plus difficiles et des plus variables selon les villes et les situations des terrains.

Les sondages officieux ont été faits par le gouvernement japonais (avec le consentement tacite du gouvernement anglais, paraît-il), tendant à les rembourser d'après une capitalisation de la redevance payée, mais cette offre n'a pas eu grand succès et paraît destinée à un échec.

Un système meilleur consisterait pour le gouvernement japonais à « améliorer » sa loi sur le droit de propriété des étrangers en faisant disparaître les obstacles injustes qu'elle comporte et à négocier, dans les nouveaux traités, la transformation des baux en propriétés pures et simples moyennant une indemnité à débattre et l'abandon par les tenanciers de baux du privilège d'exemption aux taxes et impôts nouveaux : nous ne savons pas si le gouvernement français accepterait une pareille suggestion qui peut léser des droits acquis et comporte aussi l'inconvénient de laisser inexécutée une sentence arbitrale. Mais elle n'est pas contraire à la justice, car, assimilant les baux à toute autre propriété indigène ou étrangère au Japon, elle les soumettrait aussi à l'égalité légitime devant l'impôt, en échange d'un plus large droit de posséder qu'il n'est que juste d'accorder aux étrangers en général.

\*  
\*  
\*

Nous avons maintenant passé en revue les principaux problèmes soulevés par la question du renouvellement des traités de commerce du Japon ; nous avons vu aussi quelles sont les armes à notre disposition pour nous défendre contre le nouveau tarif japonais : résumons-les rapidement.

1° Nous pouvons accorder au Japon le bénéfice de notre tarif minimum, ce qui sera évidemment le pivot de toute négociation commerciale avec ce pays.

2° Nous pouvons accepter l'abrogation du régime des capitulations en Corée, régime qui n'a plus grand intérêt pour nous et dont la disparition paraîtra « exquise » au Japon : les divers traités passés par lui avec la Corée (si on peut appeler traités de simples rapports de force) ont remis au résident général japonais l'administration de la justice et opéré une sorte de rapprochement entre les lois japonaises et coréennes. On peut y voir une intention non déguisée de mettre le pays en état de solliciter l'abrogation des capitulations, cependant bien nécessaire si nous n'avions affaire qu'aux Coréens eux-mêmes.

3° Nous pouvons aussi continuer à favoriser la politique financière du Japon et à lui ouvrir notre marché : ceci demande quelques explications.

On a pu voir dans les journaux que le Japon émet en ce moment sur le marché parisien un emprunt de 450 millions de francs à 4 0/0, pour lequel il semble avoir déjà obtenu du gouvernement français l'admission à la cote.

Nous voulons espérer que le Quai d'Orsay a causé, au moins officieusement, avec le représentant du Japon sur les conditions de cette opération et en a obtenu quelques assurances touchant la négociation éventuelle du renouvellement du traité de commerce et les commandes que le Japon peut être appelé à faire à l'industrie française.

Cette opération financière est loin en effet de présenter toutes les garanties que l'épargne française pourrait désirer : voici la liste des emprunts faits à l'étranger depuis la guerre russo-japonaise.

1° 30.000.000 livres sterling ; emprunt émis à Londres et à New-York en mars 1905 à 4 1/2 0/0, remboursable en 15 ans à partir de 1910.

2° 30.000.000 livres sterling, emprunt émis à Londres, New-York et Berlin en juillet 1905, à 4 1/2 0/0, remboursable en 15 ans à partir de 1910.

3° 25.000.000 livres sterling à 4 0/0, émis en novembre 1905 à Londres, Paris et New-York, remboursable à partir de 1920.

4° 25.000.000 livres sterling, à 5 0/0, émis en mars 1907 à Londres et à Paris, remboursable à partir de 1922.

Il est à remarquer, en ce qui concerne l'emprunt 4 0/0 de 1905, que la portion émise à Londres s'étant assez mal placée sur le marché anglais le gouvernement japonais a sollicité du gouvernement français et obtenu en février dernier l'admission à la cote de Paris de ces 12 millions de livres, soit de 300 millions de francs.

Il faudrait enfin ajouter à ces emprunts récents le montant de l'emprunt non remboursé de 1899 (4 0/0, 10 millions de livres) et ceux qui ont permis le rachat des chemins de fer Kwansai et Hokkaido Tanko (soit 13.600.000 y.)

Le total de la dette extérieure du Japon se monterait de ce fait, en y comprenant le nouvel emprunt en voie de réalisation, à plus de 3 milliards et demi.

A ce total il faut ajouter celui, bien plus difficile à chiffrer, des emprunts intérieurs.

Il y a d'abord le montant des emprunts intérieurs antérieurs à la guerre russo-japonaise évalués, d'après le Japan Year Book de 1905, à 1 milliard 54 millions de francs. En outre, le gouvernement japonais a émis pendant la guerre les emprunts suivants sous forme d'obligations du Trésor.

Février	1904 à 5 0/0	= 100 millions de yen		
Mai	1904 à 5 0/0	= 100	—	—
Novembre	1904 à 5 0/0	= 80	—	—
Mars	1905 à 6 0/0	= 100	—	—
Février	1906 à 5 0/0	= 200	—	—

Ce dernier pour pourvoir aux dépenses *post bellum* et aux pensions militaires et navales.

Soit, d'après l'*Annuaire financier du Japon*, un total d'emprunts intérieurs de 2 milliards 818 millions de francs, en y comprenant les emprunts récents pour le rachat des chemins de fer, mais non compris ceux faits pour l'exécution de la

loi sur le monopole du tabac, ni aucun des emprunts de ville, très nombreux.

La dette intérieure et extérieure du Japon se monterait donc au chiffre (peut-être encore inférieur à la réalité) de 6 milliards 320 millions de francs.

Le nouvel emprunt projeté de 450 millions de francs à 4 0/0 a pour but de racheter la dette intérieure. Le gouvernement japonais a en effet converti de 5 0/0 à 4 0/0, il y a quelques semaines, la première somme de 100 millions de yen intérieure émise au début de la dernière guerre, et s'est montré officiellement satisfait du résultat de cette opération qui aurait, paraît-il, amené une offre de 160 millions pour 100 millions demandés : aussi une deuxième opération a-t-elle été décidée, pour une nouvelle somme de 100 millions de yen, convertis de 5 0/0 à 4 0/0.

Malgré l'optimisme officiel, nous croyons savoir que le résultat n'a pas été ce que le gouvernement japonais a prétendu : cette seconde opération n'a été convertie que grâce à la Banque du Japon et à la Maison impériale. Il y aurait eu plus de demandes de remboursement que de demandes de nouveaux titres. Dans ces conditions l'appel fait à l'épargne française a évidemment pour but de rembourser la dette intérieure qu'on n'arrive pas à convertir.

Cette opération n'est pas sans nous inspirer quelques regrets, car le crédit du Japon, malgré la manière sérieuse dont est menée la politique de ce pays, ne nous paraît pas justifier un taux de 4 0/0 dans la situation financière et économique où il se trouve : en additionnant ces 450 millions de francs aux 300 millions admis en février de l'emprunt 5 0/0, cela fera une introduction sur notre marché de 750 millions de titres japonais en quelques mois : allons-nous recommencer l'erreur faite avec les emprunts russes et, après avoir pris pour 15 milliards de titres russes, prendre pour quelques milliards de titres japonais ?

Nos industriels se plaignent à juste titre qu'il ne soit pas fait appel à eux quand il s'agit de fournitures militaires, canons, plaques de blindage, etc., et qu'on ne leur demande pas même d'offres. Ils se montrent découragés de voir le gouvernement français se prêter à faire trouver au gouvernement du Japon, sur notre marché, de grosses sommes qui alimentent en dernière analyse les industries anglaises et allemandes.

Et pour en revenir à la question, dont nous semblons nous être écarté ici, du renouvellement des traités de commerce avec le Japon, nous exprimons l'espoir que si notre concours financier est à nouveau requis (et il le sera à bref délai) notre gouvernement ne néglige pas cette arme que lui donne l'admission à la cote pour obtenir du gouvernement du Mikado une marque tangible de sa bonne volonté à l'égard de la France.

Cette bonne volonté se manifestera utilement par un régime favorable sur les vins (ce qui ne



lésera ni la production japonaise, ni aucun autre pays ayant de grands intérêts au Japon) et sur les riz, le prix de ce dernier article au Japon n'étant pas, de l'aveu même du directeur des Douanes au ministère des Finances japonais, conditionné par le droit de douane, mais par l'état de la récolte intérieure.

Les bons rapports politiques si heureusement existants entre la France et le Japon ne doivent assurément pas se traduire uniquement au point de vue économique par le concours financier du marché de Paris sans contrepartie dans l'ordre commercial.

KATAPHRONÈTE.

## Lettre de Jérusalem

L'Allemagne en Palestine. — Prépondérance des œuvres françaises. — Singulière abstention de nos autorités.

Jérusalem, 5 mai 1910.

L'Allemagne témoigne, depuis une quinzaine d'années, à la Palestine un intérêt dont la récente visite du prince Eitel-Frédéric, second fils de l'empereur Guillaume, vient de fournir une nouvelle preuve. Le kaiser, à qui la réclame ne fait pas précisément peur, en a-t-il transmis le goût à ses enfants ? Toujours est-il que le déplacement du jeune prince allemand ne s'est pas accompli sans une bruyante publicité. Les agences télégraphiques n'ont épargné à leurs lecteurs aucun détail du voyage princier, qu'elles ont présenté comme une tournée triomphale. Je ne les chicanerai pas sur l'exagération de leurs appréciations et je leur en saurais plutôt gré ; car il vaut mieux exagérer un danger que l'atténuer, et c'est incontestablement un danger pour l'influence française en Palestine que l'activité allemande, en regard de l'excessive discrétion de notre action officielle.

Mais maintenant que, grâce au zèle significatif des agences télégraphiques, cette salutaire impression a eu le temps de se produire, il n'est pas inutile de remettre les choses au point. Sur cette terre de Palestine que viennent de quitter le prince et la princesse Eitel-Frédéric, deux princes de Bavière, un prince de Solms, l'ambassadeur d'Allemagne à Constantinople et toute une séquelle de hauts dignitaires, que subsiste-t-il d'influence française ? C'est faire œuvre patriotique que d'en rappeler l'importance trop méconnue, car une opinion mal informée est toujours portée à faire bon marché d'intérêts qu'elle se figure à tort compromis et déjà aux trois quarts abandonnés.

Il n'est guère de Français, tant soit peu au courant des questions extérieures, qui n'aient entendu parler de cet étonnant réseau d'œuvres françaises, écoles, hôpitaux, asiles, dispensaires, qui s'étend sur tout l'Orient musulman, depuis la première cataracte du Nil jusqu'au golfe Persique, des Balkans au Caucase, des rives de la mer Noire à celles de la Méditerranée. Dans cet Orient parsemé, jalonné d'œuvres scolaires ou charitables dues à l'initiative française, la Palestine reste encore, à l'heure actuelle, une des régions les mieux dotées, les plus abondamment pourvues. C'est pour le voyageur français un émerveillement qui commence dès l'instant où il prend terre à Jaffa. Sur l'amas de masures qui dominant ce

pauvre port tranchent deux beaux et spacieux bâtiments : l'hôpital Saint-Louis et le collège des Frères des écoles chrétiennes. Encore l'imposante apparence de ces établissements ne doit-elle pas faire tort à d'autres plus modestes, qui sont les écoles et dispensaires des Sœurs de Saint-Joseph et des Pères de Terre-Sainte. Péniblement hissé sur le plateau jusqu'à Jérusalem par une locomotive française, car la voie ferrée Jaffa-Jérusalem est exploitée par nos compatriotes, c'est à tous les pas que notre voyageur rencontre écoles, hôpitaux, asiles, dispensaires, hôtelleries, couvents, églises, possédés ou desservis par des Français. Aux jours de fête, il verra flotter sur Jérusalem un véritable pavois tricolore. Enumérer tous les genres d'enseignement ou d'assistance que couvrent ces pavillons nationaux serait trop long. Ici, c'est le collège des Frères ; là, c'est la maison où les Sœurs de charité centralisent école de filles, orphelinat, crèche pour les enfants abandonnés, asile de vieillards et d'incurables, ouvroir et dispensaire ; c'est l'hôpital français avec son dispensaire ; c'est l'école professionnelle, où les Pères de Sion enseignent un métier à 80 orphelins ; c'est le pensionnat et l'orphelinat des Dames de Sion ; c'est le séminaire où les Lazaristes forment leurs missionnaires pour les écoles d'Orient ; ce sont l'orphelinat et l'école des Sœurs de Saint-Joseph ; c'est l'école de hautes études bibliques des Dominicains, sous la direction du savant Père Lagrange, correspondant de l'Institut de France ; c'est l'établissement où les Pères Blancs, héritiers des traditions du cardinal Lavignerie, se consacrent à l'éducation des Grecs melchites et forment, pour cette importante communauté, un clergé français de culture et de sympathies ; c'est le couvent où les Bénédictins rendent le même service aux Syriens catholiques et, partant, à la France ; c'est l'orphelinat melchite des Bénédictines ; c'est la magnifique hôtellerie où les Assomptionnistes reçoivent les pèlerins français et étrangers. J'en passe et des meilleurs... A côté des œuvres françaises de nationalité, il y a celles qui forment la clientèle française, parce qu'elles relèvent de la protection de notre pays. Je veux parler du patriarcat latin, de son séminaire et de ses écoles, où le français est enseigné à tous les élèves, et des écoles dépendant de la Custodie de Terre-Sainte : clientèle aussi nombreuse qu'influente et active, qui trouve à notre protection des avantages dont elle nous rend la monnaie. C'est volontairement que je passe sous silence les œuvres qui ne joignent pas au caractère religieux un caractère humanitaire, utilitaire, pratique. Elles sont d'ailleurs rares. La plupart des communautés françaises ou protégées françaises de Jérusalem ont su donner à leurs œuvres un but ou scientifique, ou charitable, et c'est grâce à cette tendance, grâce aux heureux résultats obtenus par elles, qu'elles servent très efficacement la France.

Si, quittant Jérusalem, nous voyageons en Palestine, il n'est pas d'agglomération, je n'ose pas dire de ville, où nous ne trouvions un ou plusieurs établissements français : à Bethléem, un magnifique hôpital, une crèche et un orphelinat tenus par les Sœurs de charité, une école normale et une école primaire de Frères ; à Nazareth, un hôpital, trois dispensaires, deux écoles de filles, un orphelinat, une école de garçons ; à Caïfa, une école de Frères, une école dirigée par les Carmes, un asile, un dispensaire et un ouvroir ; à Saint-Jean-d'Acre, une école et un pensionnat de filles ; à Saint-Jean-en-Montagne, un orphelinat. Que de localités encore, dont les noms sont moins fami-

liers que les précédents, et où, pourtant, se trouvent des établissements français quelquefois très importants! Qui connaît en France: Ramleh, Ramallah, Beït-Djellah, Abou-Goch, El-Latroun? Une mention spéciale est toutefois due à l'exploitation agricole des Trappistes d'El-Latroun, qui ont déjà défriché un beau domaine et dont l'exemple tend à ramener à l'agriculture la population oisive et misérable des environs. A cette liste déjà si longue, il faudrait encore joindre, pour la province comme pour Jérusalem, les 18 résidences des Franciscains, à chacune desquelles sont adjoints écoles et dispensaires; les 23 paroisses ou missions du Patriarcat Latin; les 19 écoles et dispensaires desservis, soit par les prêtres desservants de ce Patriarcat, soit par les religieuses indigènes du Rosaire.

En telle matière, les chiffres sont souvent plus éloquents que tous les développements. Or, sait-on à quel total s'élève la population scolaire fréquentant les autres écoles subventionnées par le gouvernement français et recensées annuellement par le consulat général de France à Jérusalem? Au total de 6.089 élèves pour l'année scolaire 1909-1910.

On ne peut, par un aussi rapide aperçu, prétendre donner une idée complète de ce qu'est l'œuvre scolaire et charitable de la France en Palestine. Encore moins saurait-on, en quelques lignes, dépeindre tout ce qui en résulte de profit matériel et moral pour la population indigène, d'influence pour la nation qui dispense si largement l'assistance et l'instruction. Il n'est pas nécessaire de passer longtemps en Palestine pour se rendre compte de ce que la France y conserve de sympathies, de prestige, d'ascendant. Elle y tient encore, comme on dit vulgairement, le haut du pavé. Il dépend d'elle de le garder. Les moyens qui lui ont procuré cette situation prépondérante si enviée sont toujours à sa disposition. Hâtons-nous de dire que rien n'autorise à penser, ou qu'elle se désintéresse du but, ou qu'elle répugne aux moyens.

Ne serait-il pas à souhaiter cependant que le gouvernement français ne laissât pas au gouvernement allemand le monopole exclusif des démonstrations par lesquelles s'affirme l'intérêt que la Palestine excite en Occident? A coup sûr, oui, Jérusalem paraît, depuis quelques années, exercer sur les autorités françaises, civiles ou militaires, un singulier effet d'appréhension. A l'encontre de ce que font les Allemands, les Russes et les Italiens, les Français officiels semblent avoir peur de s'y montrer. Il en faut si peu, par le temps qui court, pour se faire traiter de clérical! En sommes-nous vraiment arrivés au point que les escadres françaises en croisière dans le Levant aient l'ordre de « brûler » Jaffa; que les officiers des rares navires qui se risquent à y faire escale n'osent pas venir à Jérusalem en uniforme? Les dernières années ne nous ont fourni que trop d'exemples de telles mesquineries. Voici qu'après la venue du prince Eitel et du baron Marschall s'annonce la visite d'une escadre italienne. Serons-nous les seuls à nous abstenir de toute manifestation, prouvant aux indigènes, comme aux étrangers, que la France ne se désintéresse pas de la lutte d'influence engagée en Palestine entre les nations occidentales?

Les adhérents reçoivent toutes les publications du Comité, sont convoqués aux réunions que ce dernier donne et participent à son action.

## Les Drapeaux Coloniaux Décorés

Le gouvernement vient d'honorer justement les troupes de l'armée coloniale en leur attribuant les insignes de la Légion d'honneur.

Voici le texte du rapport qui a été approuvé par le Président de la République :

Paris, le 20 mai 1910.

Monsieur le Président,

Depuis l'époque éloignée où le premier noyau des « troupes de la marine », connues aujourd'hui sous le nom de troupes coloniales, guerroyait au Canada, aux Antilles et aux Indes, ces troupes ont pris part à des expéditions nombreuses et y ont toujours fait preuve, sans défaillance, de courage et d'abnégation.

L'historique de leurs régiments n'est autre que l'histoire de notre œuvre coloniale dont ils ont été les premiers et les principaux artisans.

Tahiti, Maroc, Calédonie, Cochinchine et Tonkin, Dahomey, Madagascar, Sénégal et Soudan, Côte d'Ivoire et Congo, partout où flotte notre drapeau hors d'Europe, partout ont combattu pour lui nos soldats coloniaux.

Comme leurs camarades de la légion étrangère, aux côtés desquels ils étaient dans nos plus récentes campagnes coloniales, ils ont pu prendre part, en outre, à quelques-unes de nos grandes luttes continentales, aux heures où la France menacée devait faire appel à toutes ses ressources militaires.

En 1813 (Lutzen, Bautzen, Leipzig), en 1814, l'artillerie de marine fait preuve de la plus grande bravoure et d'un admirable dévouement.

En 1870, dans Bazeilles, l'infanterie de marine oppose à ses adversaires une résistance opiniâtre. Au siège de Paris, dans la guerre en province, au milieu de nos armées improvisées, les troupes de la marine forment toujours les éléments solides dont tous les chefs ont fait l'éloge.

De nos jours enfin, dans des tâches souvent ardues, elles continuent à écrire notre histoire coloniale, fières de pouvoir évoquer le souvenir de la valeur française.

Pour reconnaître le mérite de ces vaillantes troupes, j'ai l'honneur de vous proposer de leur conférer, comme il a été fait pour la légion étrangère par la décision du 16 février 1906, les insignes de la Légion d'honneur qui seraient attachés au drapeau du 1<sup>er</sup> régiment d'infanterie coloniale et à l'étendard du 1<sup>er</sup> régiment d'artillerie coloniale, leurs plus anciens régiments.

Si vous approuvez cette proposition, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien revêtir de votre signature le présent rapport.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le ministre de la Guerre,  
BRUN.

Approuvé :

Le Président de la République française,  
A. FALLIÈRES.

A la suite de ce document, nous croyons intéressant d'en publier un autre à l'honneur de nos troupes coloniales : les citations à l'ordre et félicitations qui ont eu lieu à la suite des opérations contre le Dé Tham :

I

A la suite des combats de Yen-lo (6 septembre) et Nui-lang (5 octobre), qui ont eu lieu dans les provinces de Phuc-yen et de Vinh-yen, au cours des opérations entre-

prises contre le Dé Tham, le général commandant supérieur cite à l'ordre des troupes du groupe de l'Indochine les officiers, sous-officiers, caporaux et soldats dont les noms suivent :

- 1<sup>er</sup> — Le commandant BONIFACY, du 1<sup>er</sup> tonkinois :  
« A fait preuve de brillantes qualités de commandement dans la conduite de la colonne d'opérations contre le Dé Tham et de beaucoup de décision et de vigueur dans les combats de Yen-lo (6 septembre) et Nui-lang (5 octobre). »
- 2<sup>o</sup> — Le capitaine RUMILLY, de l'état-major du général commandant supérieur :  
« Aux combats de Yen-lo (6 septembre) et Nui-lang (5 octobre), a fait preuve du plus grand dévouement et du plus grand courage, en se portant sur les divers points de la ligne de feu, sous le feu le plus violent, dans un terrain excessivement difficile, pour se renseigner sur la marche du combat, et des plus brillantes qualités d'officier d'état-major, en transmettant ou en provoquant, suivant la situation, les ordres du commandant de la colonne. »
- 3<sup>o</sup> — Le capitaine FONTAINE, du 9<sup>e</sup> colonial :  
« Au combat de Yen-lo (6 septembre), s'est élancé bravement en tête de ses hommes sur des tranchées d'où partait un feu violent, à travers les décombres encore en feu de maisons incendiées, et a été grièvement blessé à la cuisse. »
- 4<sup>o</sup> — Le capitaine ABLARD, du 9<sup>e</sup> colonial :  
« Au combat de Nui lang, le 5 octobre, a montré une bravoure et une énergie remarquables, a entraîné ses hommes à l'assaut d'une tranchée bravement défendue dans un terrain excessivement difficile. »
- 5<sup>o</sup> — Le lieutenant HAMAIDE, du 9<sup>e</sup> colonial :  
« Au combat de Yen-lo (6 septembre), a brillamment enlevé sa section sous le feu violent des pirates; son capitaine ayant été grièvement blessé, a pris le commandement et a emmené un groupe d'Européens sur la tranchée qui a été enlevée à la baïonnette. »
- 6<sup>o</sup> — Le lieutenant GRESSIN, du 9<sup>e</sup> colonial :  
« Brillante conduite au combat de Nui-lang (5 octobre), où il a été très grièvement blessé par une balle ennemie, au moment où il allumait une bombe pour la lancer dans une tranchée. »
- 7<sup>o</sup> — Le capitaine SAILLENS, du 1<sup>er</sup> tonkinois :  
« A fait preuve, au combat de Nui-lang (5 octobre), de grandes qualités d'énergie et de vigueur pour enlever une tranchée située sur un mamelon très difficilement accessible et entouré d'une brousse épaisse. »
- 8<sup>o</sup> — Le lieutenant SALEL, du 1<sup>er</sup> tonkinois :  
« Au combat de Nui-lang, le 5 octobre 1909, a fait preuve de qualités militaires de premier ordre; à la tête d'une faible troupe de tirailleurs et de partisans, est allé reconnaître la position des pirates et a ensuite dirigé la colonne sur le point d'attaque; pendant l'attaque, a montré beaucoup de courage personnel, en portant, sous un feu meurtrier, les ordres de son chef de bataillon. »
- 9<sup>o</sup> — Le lieutenant DE CHAUVENET, du 1<sup>er</sup> tonkinois :  
« Au combat de Yen-lo (6 septembre), a brillamment conduit sa section à l'attaque d'une tranchée; au combat de Nui-lang (5 octobre), a fait preuve de courage et de ténacité dans l'attaque des tranchées ennemies. »
- 10<sup>o</sup> — Le lieutenant REYMOND, du 1<sup>er</sup> tonkinois :  
« Brillante conduite au combat de Yen-lo, le 6 septembre, où, à la tête de sa section, il a pénétré à la baïonnette, au moment de l'assaut final. »
- 11<sup>o</sup> — Le lieutenant MARLIAC, du 1<sup>er</sup> tonkinois :  
« Au combat de Nui-lang (5 octobre), a fait preuve d'énergie, de courage et d'une ténacité extraordinaire dans l'attaque d'une tranchée. »
- 12<sup>o</sup> — Le lieutenant GUÉNY, du 1<sup>er</sup> étranger :  
« Brillante conduite au combat de Nui-lang, le 5 octobre, où, à la tête d'un groupe mixte, il a montré une énergie et une ténacité extraordinaires, en le maintenant,

sous un feu meurtrier, au pied d'escarpements presque infranchissables défendus par deux tranchées. »

13<sup>o</sup> — L'aide-major de 2<sup>e</sup> classe JAULIN DU SEUTRE :

« A montré le plus grand dévouement aux combats de Yen-lo (6 septembre) et de Nui-lang (5 octobre); à ce dernier combat, a montré le plus grand courage personnel et le plus grand sang-froid, en pansant, à 30 mètres de la ligne de feu, 56 blessés graves. »

14<sup>o</sup> — L'adjudant BOYER, du 1<sup>er</sup> tonkinois, n<sup>o</sup> m<sup>le</sup> 21 i. c. 625 :

« A fait preuve d'un courage et d'un sang-froid remarquables, tant à l'attaque du repaire de Yen-lo (6 septembre) qu'à l'assaut des tranchées de Nui-lang (5 octobre). »

15<sup>o</sup> — Le sergent PIAZZA D'OLMO, du 1<sup>er</sup> tonkinois, n<sup>o</sup> m<sup>le</sup> 5 i. c. 433 :

« Au combat de Nui-lang (5 octobre), a fait preuve d'une bravoure et d'un entrain remarquables, et à l'attaque d'une tranchée d'où partait un feu violent, a été si grièvement blessé à la main droite qu'il a dû être amputé. »

16<sup>o</sup> — Le sergent FLESSNER, du 1<sup>er</sup> tonkinois, n<sup>o</sup> m<sup>le</sup> 4 i. c. 5369 :

« Au combat de Yen-lo (6 septembre), est tombé mortellement blessé à 3 mètres des retranchements ennemis, au moment où il entraînait sa section à l'attaque. »

17<sup>o</sup> — Le sergent LAMOUR, du 9<sup>e</sup> colonial, n<sup>o</sup> m<sup>le</sup> 2 i. c. 648 :

« Au combat de Yen-lo (6 septembre), a été blessé à la tête et au bras au moment où il entraînait ses hommes à l'assaut du retranchement pirate; est resté à la tête de ses hommes et ne s'est retiré pour se faire panser que sur l'ordre formel de son chef. »

18<sup>o</sup> — Le caporal ROSPARS, du 9<sup>e</sup> colonial, n<sup>o</sup> m<sup>le</sup> 6 i. c. 3395 :

« Grièvement blessé à l'assaut d'une tranchée à Yen-lo (6 septembre), a refusé de se retirer pour se faire panser; a continué la lutte jusqu'à la fin du combat, donnant à ses hommes un admirable exemple de courage et de sang-froid. »

19<sup>o</sup> — Le soldat infirmier GRESLOT, du 9<sup>e</sup> colonial, n<sup>o</sup> m<sup>le</sup> 8 i. c. 3088 :

« Au combat de Yen-lo (3 septembre), bien qu'infirmier, a fait le coup de feu et chargé à la baïonnette jusqu'au moment où son intervention comme soldat infirmier est devenue nécessaire: s'est porté à plusieurs reprises jusqu'aux points les plus exposés pour y relever les corps de son capitaine et de ses camarades tués ou blessés. Est déjà titulaire de 2 médailles d'honneur. »

20<sup>o</sup> — Le soldat MASSIANI, n<sup>o</sup> m<sup>le</sup> 23 i. c. 456 :

« Acte de courage et de dévouement, notamment au combat de Bach-da, où il s'est précipité sous le feu des pirates pour aller chercher, à 30 mètres du retranchement ennemi et ramener à l'ambulance son sous-lieutenant atteint de deux blessures et un caporal tombé d'insolation. »

21<sup>o</sup> — Le soldat GRISONI, n<sup>o</sup> m<sup>le</sup> 4 i. c. 13032 :

« Acte de courage et de dévouement, notamment au combat de Bach-da, où il est allé sous le feu des pirates relever un de ses camarades blessé, tombé à 40 mètres du retranchement ennemi, et l'a ramené à l'ambulance. »

22<sup>o</sup> — Le soldat BRY, du 9<sup>e</sup> colonial, n<sup>o</sup> m<sup>le</sup> 4 i. c. 13498 :

« Au combat de Nui-lang (5 octobre), tout en remplissant les fonctions d'infirmier, a fait le coup de feu en première ligne; en se relevant pour porter secours à un blessé, a reçu deux balles au bras et une au menton. »

23<sup>o</sup> — Le soldat CAUBET, du 9<sup>e</sup> colonial, n<sup>o</sup> m<sup>le</sup> 21 i. c. 4325 :

« Au combat de Nui-lang (5 octobre), sonnait la charge à côté du capitaine, à 20 mètres d'une tranchée d'où partait un feu violent. Frappé d'une balle en pleine poitrine, est tombé grièvement blessé en criant: « Vive la France! »

24<sup>o</sup> — Le soldat BOIS, du 1<sup>er</sup> étranger, n<sup>o</sup> m<sup>le</sup> 21691 :

« Au combat de Nui-lang (5 octobre), a fait preuve d'une bravoure poussée jusqu'à la témérité. A été blessé grièvement de deux balles en se portant à l'assaut. »

23° — Le sergent TRINH VAN VUU, du 1<sup>er</sup> tonkinois, n° m<sup>le</sup> 1 t. 201 :

« Au combat de Yen-lo (6 septembre), a fait preuve d'une bravoure extraordinaire, a tué presque à bout portant un pirate de sa propre main, et a été blessé au combat de Nui-lang (5 octobre), au moment où il entraînait ses tirailleurs à l'assaut. »

26° — Le caporal NGUYEN VAN THAN, du 1<sup>er</sup> tonkinois, n° m<sup>le</sup> 1 t. 5425 :

« Au combat de Yen-lo (6 septembre), s'est montré très brave et a été légèrement blessé. Au combat de Nui-lang (5 octobre), s'est particulièrement fait remarquer par son entrain; a été blessé à la tête et aux cuisses. »

L'inscription au Bulletin officiel des citations ci-dessus est demandée au ministre.

## II

Le général commandant supérieur adresse, en outre, ses félicitations aux officiers et aux hommes de troupes dont les noms suivent :

9<sup>e</sup> colonial. — Capitaine LAFALUCE, lieutenant BOUVIER, lieutenant CONJARD; sergent BALDACCI, n° m<sup>le</sup> 3 i. c. 1403; sergent DUCHAN, n° m<sup>le</sup> 3 i. c. 3092.

1<sup>er</sup> régiment de tirailleurs tonkinois. — Lieutenant MARQUIS; lieutenant CHAUVEAU; lieutenant MORVAN; sergent LIMOUZIN, n° m<sup>le</sup> 5 i. c. 530; sergent GIUDICI, n° m<sup>le</sup> 8 i. c. 1791; sergent ARRIGHI, n° m<sup>le</sup> 8 i. c. 4896; sergent BANDIER, n° m<sup>le</sup> 3 i. c. 2651; caporal DO VAN MAT, n° m<sup>le</sup> 1 t. 5407; tirailleur PHAM VAN THAN, n° m<sup>le</sup> 1 t. 7519.

1<sup>er</sup> régiment étranger. — Sergent BERGER, n° m<sup>le</sup> 20946; soldat MASSONG, n° m<sup>le</sup> 11739.

1<sup>er</sup> régiment d'artillerie. — Artificier TROTOUX, 2 a. c. 7378; canonnier GUERRIER, 2 a. c. 7389.

Service de l'intendance. — M. SANSACO, officier d'administration de 2<sup>e</sup> classe; adjudant PALAUD.

Service de santé. — M. PONCIN, aide-major de 1<sup>re</sup> classe.

## III

Le général commandant supérieur laisse aux généraux de brigade le soin de citer à l'ordre de leur brigade ou de faire citer à l'ordre de leur régiment les militaires qu'ils jugeraient dignes de cette distinction.

Hanoï, le 1<sup>er</sup> décembre 1909.

*Le général de division commandant supérieur  
des troupes du groupe de l'Indochine,*

Signé : GEIL.

# Indochine

**La clôture de la session de la commission consultative indigène.** — Nous avons, dans notre numéro d'avril dernier, donné le discours prononcé par le gouverneur général intérimaire à l'ouverture de cette session et la réponse du président de la conférence.

Le jour de la clôture, le gouverneur général a offert aux notabilités européennes et indigènes un grand dîner à l'issue duquel il prononça un discours dont voici le principal passage :

Le gouvernement de la République, dit-il, a préconisé comme l'instrument nécessaire de la colonisation moderne, la collaboration pacifique et amicale des peuples

protecteurs et protégés. Notre réunion n'est-elle pas, en effet, comme un symbole vivant de cette politique puisqu'elle allie la gravité orientale à la vivacité européenne, avec, en plus, cet élément incomparable de grâce et de charme que veut bien lui apporter la femme française?

Nous sommes résolus pour notre part à poursuivre cette politique généreuse qui est dans la tradition et le génie de notre race.

Nos soldats ont assuré et maintiendront la sécurité, autrefois si précaire.

Nos ingénieurs continueront à construire des chemins de fer, des routes, des ponts, à creuser des canaux, à élever des digues.

Nos industriels aménageront des usines et des manufactures.

Nos colons développeront la richesse du sol en évitant à ce pays les dangers de monoculture.

Nos administrateurs et magistrats apporteront ici dans l'examen des affaires politiques la clarté, l'ordre et la justice.

Nos médecins et nos philanthropes fonderont des hôpitaux largement ouverts à l'enfance et à tous les déshérités.

Nos savants multiplieront les écoles, éveillant aux clartés occidentales les intelligences endormies et s'efforçant d'arracher le peuple à son immobilisme millénaire pour l'orienter vers tous les progrès.

Les Annamites, de leur côté, sauront reconnaître, je l'espère, la loyauté de notre effort et accepter la main que nous leur tendons. C'est seulement par un long travail en commun, un travail persistant et opiniâtre, qu'ils pourront devenir une nation forte, adaptée à toutes les exigences de notre temps et capable d'imposer le respect aux nations voisines.

**La composition du Conseil colonial de Cochinchine.** — Un décret en date du 2 avril vient de modifier certaines dispositions du décret du 8 février 1880, qui fixe la composition du Conseil colonial de Cochinchine. Ces modifications, proposées par M. Klobukowski, portent sur le nombre des conseillers titulaires et sur la durée du mandat des conseillers suppléants.

Désormais, la Chambre d'agriculture de Cochinchine, qui demandait depuis longtemps à bénéficier de la faveur accordée à la Chambre de commerce, sera représentée au sein du Conseil colonial par deux de ses membres.

D'autre part, la durée du mandat des conseillers suppléants, fixée à quatre ans par le décret du 8 juin 1907, est réduite à un an; la nomination de ces conseillers sera effectuée avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Voici d'ailleurs le texte du décret qui consacre ces réformes :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier du décret du 8 février 1880 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Article premier. — Il est institué en Cochinchine un Conseil siégeant à Saïgon.

Ce conseil est ainsi composé :

Six membres citoyens français ou naturalisés;

Six membres asiatiques sujets français;

Deux membres non fonctionnaires du conseil privé, nommés par décret;

Deux membres français délégués de la Chambre de commerce de Saïgon et élus au sein de cette compagnie;

Deux membres français délégués de la Chambre d'agri-

culture de la Cochinchine et élus au sein de cette compagnie.

Les uns et les autres sont nommés pour quatre ans; tous les deux ans, ils sont renouvelés par moitié dans chaque catégorie et indéfiniment rééligibles.

Deux membres non fonctionnaires du conseil privé, désignés par décret avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, remplacent, à titre de suppléants, les deux conseillers privés nommés par décret, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Deux membres de la Chambre de commerce et deux membres de la Chambre d'agriculture, élus respectivement au sein de ces compagnies avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, remplacent, à titre de suppléants, les membres délégués titulaires de ces compagnies en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

ART. 2. — Le décret du 8 juin 1907 est abrogé.

**Les élèves indigènes indo-chinois de l'Ecole coloniale.** — Un arrêté en date du 30 avril 1910 règle de la manière suivante la présence des élèves indigènes indo-chinois à l'Ecole coloniale :

ARTICLE PREMIER. — Les élèves indigènes envoyés par le gouvernement général de l'Indochine, parlant et écrivant le français, reçoivent à l'école un enseignement spécial en vue de leur préparation au rôle d'auxiliaires de l'administration en Indochine, dans les cadres indigènes.

La durée de leur séjour est fixée à deux ans.

Ils sont, sous l'autorité du directeur et du personnel de l'école, soumis aux règles de la discipline de l'école.

ART. 2. — Les jeunes gens reçoivent à l'école les compléments de l'instruction nécessaire. Des leçons spéciales leur sont également données en vue de leur faire connaître les principes généraux de la législation et de l'organisation administrative de la France et de l'organisation de l'Indochine.

ART. 3. — L'instruction est assurée par un ou plusieurs instituteurs. Les leçons prévues à l'article précédent sont confiées à un professeur fonctionnaire du cadre de l'Indochine; les conférences sont faites par des élèves des sections administratives de l'école coloniale.

ART. 4. — Le professeur est nommé par le ministre des colonies sur la proposition du gouverneur général de l'Indochine, après avis favorable du conseil d'administration de l'école. Il cesse ses fonctions soit sur sa demande, soit par décision du ministre des colonies, sur la proposition du gouverneur général ou du conseil d'administration de l'école.

Les instituteurs sont désignés par le conseil d'administration de l'école, de préférence parmi les fonctionnaires du corps enseignant de l'Indochine en congé.

ART. 5. — Les élèves indo-chinois exécutent chaque semaine, sous la direction de leurs professeurs ou instituteurs, des promenades instructives dans Paris. Du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre ils visitent, par groupes accompagnés dans les mêmes conditions, différentes parties de la France.

ART. 6. — Les programmes des cours complémentaires et des leçons et conférences sont préparés par le professeur ou les instituteurs et soumis par le directeur de l'école au conseil d'administration. Il en est de même des projets d'emploi du temps pendant les vacances.

Les programmes des promenades dans Paris sont arrêtés par le directeur, sur la proposition du professeur spécial des indigènes.

ART. 7. — Le professeur spécial ne reçoit aucun émo-

lument de l'école. Les instituteurs du cadre de l'Indochine en congé reçoivent une indemnité mensuelle sur le budget de l'école.

Nous espérons que ce texte destiné à remédier à la situation absolument défectueuse faite aux élèves indigènes à l'Ecole coloniale ne restera pas, comme tant d'autres, lettre morte.

## Levant

**Un incident anglo-turc.** — Le commandant des troupes ottomanes de la station d'Akaba s'est plaint à son gouvernement de l'approche continue des troupes égyptiennes de ce lieu. La Porte a, de son côté, saisi de ce fait le gouvernement britannique par l'intermédiaire de son ambassadeur à Londres, déclarant que des désordres pourraient se produire si les troupes se trouvaient mises souvent en présence. Certains fonctionnaires ottomans de la région se plaindraient même de ce que les officiers anglais qui commandaient les détachements égyptiens avaient déjà essayé de semer des troubles dans les environs d'Akaba.

**Le pèlerinage du khédivé et les chemins de fer en Asie.** — Nous nous sommes étendus à plusieurs reprises, dans le Bulletin, sur cet événement religieux auquel la presse européenne voulut toujours donner un caractère politique. Cette attitude des journaux eut le don d'exaspérer les musulmans qui, de bonne foi, ne voyaient dans le fait que l'accomplissement d'une des plus grandes obligations islamiques. Nous revenons aujourd'hui sur cette question parce qu'elle a été l'objet d'une note du *Liwa*, le 23 avril : le journal nationaliste égyptien y commentait un article d'une revue allemande dans lequel une supposition nouvelle avait été émise.

Le baron Max von Windland avait écrit les lignes suivantes dans la *Deutsche Rundschau* : « Le pèlerinage du khédivé d'Egypte n'est pas un fait d'une importance purement religieuse, mais il a eu aussi une tendance politique très marquée. La présence du khédivé à la Mecque a coïncidé avec celle du cheïkh de Koueit, Mobarek Ibn Sabah, avec celle de l'émir du Nedjd et de l'imam Yahya. Ces pèlerinages divers ne sont pas le résultat de l'espionnage britannique, comme le bruit en a couru; car, si autrefois la politique coloniale anglaise consistait à créer des mésintelligences sérieuses entre les divers chefs musulmans et à fomenter des troubles entre les Arabes et les Turcs, nous pouvons constater que le nouveau gouvernement libéral n'a pas des intentions si mauvaises et a complètement abandonné cette politique dangereuse. Mais on a répandu le bruit que le khédivé d'Egypte et les émirs d'Arabie s'étaient mis d'accord pour la construction d'une voie ferrée d'El-Arich au golfe Persique, qui traverserait la péninsule arabique. Cette ligne riva-

liserait avec celle que préconise sir William Willcocks : ce dernier proposait en effet une ligne qui relierait Bagdad à la Méditerranée, passant par Homs ou Damas et aboutissant à Beyrouth ou à Tripoli ; cette dernière ligne paraît être le meilleur terminus. »

« Nous avons déclaré à plusieurs reprises, écrit le rédacteur du *Liwa*, que le khédive n'a pas eu d'autre but que d'accomplir la prescription religieuse du pèlerinage et d'accompagner dans le présent voyage sa mère qui en avait manifesté le désir depuis plusieurs années déjà. Et il ne devrait venir à l'esprit de personne qu'il y ait derrière ce pèlerinage une idée politique quelconque. Quant à la supposition du baron von Windland sur un accord prétendu des principaux chefs de la péninsule arabique en vue de construire une voie ferrée d'El-Arich au golfe Persique, nous n'en avons aucune nouvelle avant cet article. Mais nous verrions ce projet très acceptable au point de vue politique : il n'a rien qui puisse effrayer le gouvernement ottoman. Bien au contraire, ce projet servirait à resserrer les liens qui unissent la Porte à l'Egypte et faciliterait les relations commerciales entre les deux pays, tout en donnant une grande valeur aux terrains traversés par la voie ferrée. En tout cas, si ce projet se réalisait sous la direction du khédive ou de tout autre chef de la péninsule arabique, en un mot sous la direction d'un *Ottoman*, cela vaudrait mieux que d'en confier le soin à une société étrangère. »

Les journaux arabes ne perdent plus une seule occasion de manifester leur peu de goût pour les entreprises étrangères : c'est le seul intérêt que comporte cette note, car la nouvelle relative à ce projet de chemin de fer est évidemment fautive. Quel trafic pourrait bien avoir ce chemin de fer desservant des déserts ? Mais le *Liwa* s'est immédiatement emparé de cette question pour essayer de faire de ce chemin de fer de Bagdad un nouveau chemin de fer purement islamique, tel celui du Hedjaz.

Cette question des voies ferrées en Asie est l'une des grosses questions à l'ordre du jour, les chercheurs de concessions dirigent tous leurs efforts de ce côté ; cette activité et cette rivalité sont d'ailleurs favorables au développement économique de l'empire ottoman. C'est aussi une des phases de la lutte d'influence entre les grandes puissances occidentales où elles apportent toute l'âpreté de leurs ambitions économiques.

A propos du projet signalé par le baron Windland, on annonce qu'un des propriétaires du *Mokattam*, journal anglophile d'Egypte, aurait obtenu la concession du chemin de fer entre la Syrie et l'Egypte, concession allant de Rayak, près Baalbek, à El-Arich, sur la frontière égyptienne. Une compagnie anglaise serait, dit-on, en train de se constituer pour son exploitation. Nous avons publié une information semblable, mais beaucoup moins précise dans notre dernier numéro du Bulletin ; rien n'est encore venu confirmer celle que nous annonçons aujourd'hui. Il s'agit d'un chemin de fer qui traverserait un pays désertique et qui

longerait la mer, c'est-à-dire qu'il ne « paierait » pas.

**L'irrigation de la Mésopotamie.** — Il a été question, dans la deuxième semaine d'avril, au Parlement ottoman, des travaux d'irrigation de la Mésopotamie, confiés à sir William Willcocks.

Chevket pacha, député de Divanieh, près Bagdad, voulait savoir pourquoi, les crédits ayant été votés, les travaux de réparation de la digue de Hindieh n'avaient pas encore commencé. Cela causait un grand préjudice au sandjak de Divanieh, car l'Euphrate ayant changé de lit, les cultures de cette région allaient rester sans eau.

Le sous-secrétaire d'Etat aux Travaux publics est venu expliquer longuement et clairement la question des irrigations de cette plaine, faisant l'historique de la digue et de ses démolitions, des projets de travaux à exécuter sur une base plus solide, et terminant par l'exposé du plan Willcocks présentement appliqué.

Engagé pour cinq ans, sir William Willcocks a préconisé de grands travaux, recommandant, en attendant la réalisation, la prise de mesures pour assurer l'irrigation des plaines de Hilleh et de Divanieh. L'an dernier, il fit boucher la brèche de la digue de Hindieh, ce qui procura à Divanieh l'eau nécessaire. Mais, plus tard, à la suite du tassement des travaux, il se produisit un affaissement, et l'eau cessa encore de parvenir à Hilleh. L'ingénieur se plaindrait de l'absence de pierres, qu'il faudrait faire venir de Aït, tout à fait en amont sur l'Euphrate, ce à quoi se refusent en outre les entrepreneurs de ce lieu. Malgré leur insistance, les autorités ne parviennent pas à les faire changer d'avis, et on ne peut user de contrainte. Aussi le sous-secrétaire d'Etat engage-t-il Chevket pacha à user de son influence pour amener ces industriels à des sentiments meilleurs.

Le sous-secrétaire d'Etat a ajouté que le projet Willcocks embrasse dans son ensemble 1 million 285.000 hectares, ce qui empêche des travaux immédiats, car il s'agit d'une dépense de 4 millions 400.000 livres. On y affectera cette année 160.000 livres à dépenser pour l'établissement d'une nouvelle digue à Hindieh.

Le bruit court, d'autre part, que sir William Willcocks doit se rendre à Constantinople pour conférer avec le ministre des Travaux publics ; il présentera ensuite un rapport dans lequel il précisera ses vues sur les irrigations proprement dites et sur les projets de voies ferrées.

**L'opinion publique à Bassorah et la Compagnie Lynch.** — Nos lecteurs savent quelle émotion a été soulevée dans la région mésopotamienne et dans toute la Turquie par le renouvellement de la concession de la Compagnie de navigation anglaise Lynch sur le Tigre et l'Euphrate. Avant ce renouvellement, au printemps de l'année dernière, il était question dans le pays de créer une nouvelle compagnie de navigation ottomane dont les vapeurs assureraient sur le Tigre

et l'Euphrate les transports auxquels on accusait la Compagnie Lynch et les vapeurs Hamidieh de ne pas suffire. Les autorités de Constantinople se montraient favorables à cette création et les journaux annonçaient que le gouvernement allait donner les autorisations nécessaires. C'est dans ces circonstances qu'est intervenu le renouvellement du monopole des bateaux Lynch et Hamidieh en vertu d'engagements pris sous Abdul Hamid et que le nouveau gouvernement n'avait pas cru pouvoir violer. On s'explique la déception qu'il a causée. Voici ce que nous en disait une récente lettre de Bassorah :

Vous savez sans doute combien les habitants de Bagdad et de Bassorah sont indignés contre le gouvernement turc pour avoir accordé à Lynch le monopole de la navigation du Tigre et de l'Euphrate. Ils ont envoyé d'ici à diverses administrations une douzaine de télégrammes plus ou moins énergiques et même menaçants, mais qui n'ont pas eu le moindre effet, puisque la concession est, paraît-il, déjà accordée et l'affaire est bâclée. Récemment notre vali fit appeler tous les notables de la ville au sérail et séance tenante il leur a lu le télégramme qu'il venait de recevoir de Constantinople et dans lequel il est dit ceci : l'affaire des bateaux est déjà arrangée avec les Anglais ; personne n'a plus le droit de se plaindre ou de protester étant donné que l'arrangement ou la fusion est déjà voté par la Chambre des députés et confirmé par le Sénat. Ceux qui oseraient parler ou aller contre ce fait accompli seraient emprisonnés, expulsés, ou fusillés selon la gravité de leur opposition. La Société sera ottomane et les bateaux navigeront sous drapeaux ottomans. La Société comprendra huit directeurs dont quatre ottomans. La durée de la concession est de 75 ans au lieu de la perpétuité. Le gouvernement ottoman a le droit de rachat après 37 ans.

Après ce télégramme, le public est convaincu qu'il n'y a plus rien à faire ; aussi les gens se sont-ils résignés et n'en parlent plus avec le même enthousiasme. Il y en a qui ont dit que désormais ils chargeraient leurs marchandises par des chalands (Séfinés) plutôt que de les charger par les bateaux des Européens (Frankis) qui ne vont pas tarder d'établir des taux de fret arbitraires qui abîmeraient le commerce de l'Irak pour enrichir les directeurs et actionnaires de la nouvelle compagnie. Il affirment que l'adoption du drapeau ottoman n'est que pour mettre de la poudre aux yeux. Le gouvernement anglais est certain d'avoir emporté la victoire dans une question qui établit désormais si bien l'influence anglaise en Mésopotamie. Si d'un autre côté les travaux de sir William Willcocks vont être aussi dans les mains des Anglais, comme il en est, du reste, déjà question, les Musulmans disent qu'ils peuvent alors s'en laver les mains et abandonner tout le pays aux Giaours.

Comme on le voit, il y a une évidente exagération dans ce nationalisme qui confond dans une même réprobation toutes les entreprises étrangères, y compris celles dont l'Empire ottoman, dans l'état actuel des choses, ne saurait se passer s'il veut assurer son développement économique.

**Pillages de Bédouins.** — Les Arabes qui nomadisent entre le Tigre et la Syrie se sont per-

mis une très appréciable recrudescence de pillages dans ces derniers temps. Il y a quelques semaines, ils razziaient 7.000 moutons aux tribus plus sédentaires à une journée de marche de Mossoul. Des faits de ce genre se sont succédés depuis les derniers jours de 1909. D'autre part, les négociants qui chaque année dirigent à la fin janvier sur la Syrie d'énormes troupeaux de moutons, comptant parfois jusqu'à 30.000 têtes chacun, ne cessent d'adresser leurs doléances au vilayet. Le gouvernement s'était de longtemps reconnu impuissant à assurer leur paisible passage à travers le désert et l'usage s'était établi d'un véritable péage qu'ils payaient au cheikh des Chammars à raison de une livre turque pour 500 moutons ; mais en faisant accompagner les troupeaux par quelques zaptiés, il obtenait du moins ce résultat, très apprécié des marchands, de limiter les exigences des nomades et d'empêcher ceux-ci de répéter en cours de route la perception du droit de passage.

Les Arabes ont sans doute trouvé qu'en présence des embarras multiples du gouvernement et de la pénurie de troupes dans cette région, une telle mansuétude de leur part était exagérée ; les malheureux marchands ont été, ces temps-ci, rançonnés sans mesure ; il n'est pas de cheikh grand ou petit qui, malgré la présence des zaptiés, n'ait prélevé son droit en numéraire ou en nature.

Pour remédier à cette situation le vali de Mossoul a organisé une petite expédition composée de quelques troupes tenant garnison dans le pays et d'un millier de cavaliers fournis par les tribus à demi sédentaires fréquemment razzées par les nomades. Mais jusqu'à présent ces moyens de répression trop faible semblent n'avoir pu obtenir aucune espèce de résultat. Il est vrai que l'on annonce le départ de Constantinople pour la région mésopotamienne de quelques fonctionnaires dont l'intelligence et l'énergie sont bien connues.

**Le mouvement commercial de Constantinople. Conseils aux exportateurs français.** — Le *Moniteur officiel du commerce* vient de publier, sur le mouvement commercial de Constantinople, un très intéressant rapport de notre attaché commercial dans les pays du Levant, M. Lefeuvre-Méaulle, dont la compétence est si généralement et justement appréciée.

Dans ce remarquable travail, M. Lefeuvre-Méaulle passe successivement en revue les 250 articles de l'exportation française à Constantinople qui présentent le plus d'importance et montre ainsi dans le détail la situation actuelle de notre commerce. En outre, et c'est là peut-être la partie la plus instructive de son étude, il fait précéder cet examen d'un exposé général des conditions nécessaires pour développer notre commerce en Orient. Ces conditions, dit-il, sont au nombre de dix, et c'est seulement en les observant attentivement que nous pouvons croire voir s'élever le chiffre de nos exportations en Tur-

quie, qui, au cours de l'année 1907, a atteint 99.636.000 francs. Voici les conditions que pose M. Lefevre-Méaulle :

1° Il faut, en premier lieu, que nos industriels ou négociants se décident enfin à aller, comme leurs concurrents étrangers, se rendre compte par eux-mêmes des débouchés que le marché turc leur offre. Ils verront ainsi très rapidement et mieux que n'importe quel voyageur ce qui convient aux goûts de la population.

2° Il est indispensable de fournir, non pas de la camelote, que nos ouvriers ne peuvent pas faire, mais un article bon marché, une bonne seconde qualité, qui sera même, à un prix légèrement supérieur, préféré à l'article concurrent étranger, parce que mieux fini et plus artistique.

3° Une question primordiale, et à laquelle nos industriels semblent n'attacher qu'une importance secondaire, est la question du choix de l'agent. Je pourrais citer des maisons françaises de premier ordre, qui n'ont pas hésité une seconde à accorder leurs marques à des Levantins qui avaient été antérieurement et plusieurs fois déclarés en faillite, et qui, malgré cela, avaient eu l'audace d'aller jusqu'en France solliciter la représentation de ces très honorables fabricants ; à cette occasion, je rappelle à mes compatriotes qu'il existe dans les principales villes de Turquie, indépendamment des consuls français et des chambres de commerce françaises, des succursales de la Banque impériale ottomane, du Crédit lyonnais, de la Banque de Salonique et de la Banque d'Athènes, tous établissements financiers qui ont des services de renseignements très bien organisés, et qui, je suis heureux de leur rendre ce public hommage, mettent une obligeance rare à renseigner ceux qui s'adressent à eux.

4° Une quatrième condition, et qui complète la précédente, est de faire visiter, au moins une fois par an, les différents représentants par un voyageur intelligent, bien rétribué et de silhouette sympathique, capable, en un mot, de faire impression sur le client ottoman, qui, comme on le sait, attache à l'apparence une très grande importance.

5° Une cinquième condition est de vendre c. a. f. destination ; les maisons allemandes, italiennes, suisses et autrichiennes expédient toutes leurs marchandises dans ces conditions, et beaucoup d'entre elles facturent même en piastres pour la commodité de leurs acheteurs ottomans. Bien plus, ces mêmes maisons ne font jamais figurer les frais d'emballage, quel que soit le prix de l'article fourni, ou quelle que soit la quantité expédiée. La plupart des maisons françaises, au contraire, vendent leurs marchandises f. o. b. fabrique, c'est-à-dire prises en magasin, et s'adressent pour l'envoi au premier agent de transport venu, sans marchandiser et sans prendre en aucune façon l'intérêt de l'acheteur. En outre, elles comptent toujours des frais pour emballage. Ces frais supplémentaires d'emballage ont le don d'agacer les importateurs ottomans, qui ne peuvent pas comprendre, en particulier, que des marchandises chères, comme la soie de Lyon ou les parfums de marque, qui offrent une marge de bénéfice plutôt large, ne leur soient jamais envoyées franco d'emballage.

6° Il faut accorder un crédit minimum de quatre mois à dater de la livraison ; les Allemands accordent facilement six, neuf et même douze mois, mais à partir de six mois, l'acheteur leur paie 6 0/0 d'intérêt.

7° Il faut soigner l'emballage.

8° Il faut fournir une marchandise conforme à l'échantillon. A ce propos, une précaution très bonne que je recommande à nos exportateurs serait pour eux de glisser dans les marchés écrits qu'ils passent avec leurs clients, sujets ottomans, la clause suivante : « En cas de contestation sur la qualité de la marchandise, le différend sera

soumis à un arbitre désigné par la Chambre de commerce française, et la décision de cet arbitre qui liera les deux parties sera sans appel possible. » Je sais bien qu'au point de vue strictement légal, on peut objecter que cette clause ne lie pas les sujets ottomans ; mais ce qui est non moins certain, c'est qu'aucun Turc honnête n'essaiera de se soustraire à cette clause dont l'inobservation par lui risquerait de ruiner pour toujours son crédit moral.

9° Il faut exécuter les ordres avec une grande ponctualité.

Enfin, dernier et dixième conseil, il vaut beaucoup mieux charger une banque et non le représentant de présenter les traites à l'acceptation, et charger ultérieurement cette même banque d'effectuer les encaissements. La banque peut, en effet, si elle le veut, exercer sur l'importateur une pression beaucoup plus effective qu'un particulier, et à ce propos je dois encore une fois citer les banques allemandes ou autrichiennes qui sont autorisées par leurs clients à accepter des acheteurs ottomans, momentanément gênés, les paiements par tranches variables des traites qu'ils ont acceptées. Ces banques étrangères sont, on le voit, les collaboratrices intimes des exportateurs, et il serait à désirer que nos banques acceptent, elles aussi, cette méthode de procéder, tout à fait moderne.

Et M. Lefevre-Méaulle ajoute : « Le moment actuel me semble propice pour sortir de notre apathie habituelle. Après une période de stagnation due aux événements politiques que tout le monde connaît, et aussi, il faut bien le dire, à deux mauvaises récoltes consécutives, nous assistons depuis le printemps dernier à une reprise des affaires évidente. Sur presque tous les réseaux de chemins de fer, les recettes sont en augmentation ; le mouvement commercial du port de Constantinople est également en hausse sensible et l'on a constaté que les gens de l'intérieur, se sentant plus sûrs du lendemain, recommencent à faire des approvisionnements importants. »

M. Lefevre-Méaulle remarque ensuite que, si les Allemands jouissent d'un prestige considérable dans les milieux militaires, si les Anglais jouissent d'un prestige équivalent pour tout ce qui touche la marine, les Français conservent encore leur réputation de supériorité pour tout ce qui concerne les travaux publics. Nos métallurgistes et nos entrepreneurs ont donc une belle place à prendre en Turquie ; car, si la Turquie veut se transformer au point de vue économique, c'est surtout du côté des grands travaux publics qu'elle devra, dans les dix années qui vont suivre, diriger tous ses efforts. En conséquence, que nos métallurgistes et nos entrepreneurs se hâtent d'avoir dans les principaux centres, et surtout à Constantinople, des représentants habiles capables d'étudier les affaires offertes ou d'en provoquer de nouvelles. Que ces agents ne dédaignent pas, au besoin, d'accepter des travaux de modeste envergure qui leur permettront de se faire une idée des conditions du travail, des prix de revient, même si ces travaux ne devaient leur rapporter pour tout bénéfice que la formation d'un personnel expérimenté pouvant être ultérieurement utilisé à des travaux plus importants.

Enfin M. Lefevre-Méaulle indique, comme fabriques et établissements industriels d'avenir à



créer en Turquie, des fabriques de clous et pointes de Paris, de drap « chayak », d'équipements militaires, de papier, de conserves de poissons, de coton, d'allumettes, de lin, et en dernier lieu une grande épicerie, une grande boulangerie-pâtisserie, une blanchisserie modèle, une teinturerie dégraissage et une entreprise de publicité commerciale.

Et, pour terminer, M. Lefevre-Méaulle conclut ainsi :

Je souhaite que les conseils ou indications que je viens de donner à mes compatriotes décident au moins quelques-uns d'entre eux à venir sur place contrôler mes affirmations. Ils ne m'en voudront certainement pas de s'être dérangés ; car, en gens de métier, ils découvriront, beaucoup mieux que je n'ai pu le faire moi-même, toutes les possibilités offertes par le marché turc, et, en toute hypothèse, ils seront obligés d'admettre que Stamboul et le Bosphore valent bien la peine d'un déplacement.

Je me résume : s'il convient d'être prudent et de se bien renseigner avant d'entreprendre une affaire quelconque en Turquie, et je pourrais en dire autant de tous les autres pays, il faut bien se garder d'être par trop timoré. Les résultats obtenus par nos concurrents sont là pour nous convaincre qu'il n'y a pas dans l'empire ottoman que de mauvais payeurs, que de mauvaises affaires, et que nous aurions grand tort de ne pas essayer au moins de reprendre sur le marché d'Orient la place prépondérante que nous y occupions encore il n'y a pas quarante ans.

On ne saurait mieux dire, et nous ne pouvons que nous associer pleinement aux paroles si judicieuses de notre distingué attaché commercial.

## Extrême-Orient

### CHINE

#### La Russie, le Japon et la Mandchourie.

— Le bruit court depuis quelque temps que les gouvernements de Tokyo et de Saint-Pétersbourg seraient sur le point d'engager les négociations préliminaires à un accord général sur les affaires de Mandchourie et peut-être de tout le Nord de la Chine. A l'heure qu'il est, il ne reste pour ainsi dire plus à résoudre aucune question en exécution du traité de Portsmouth, et les deux belligérants de 1904-1905 peuvent consacrer toute leur attention à établir entre eux un accord en vue d'une marche commune dans les affaires de Mandchourie. Tout récemment, la proposition Knox et l'attitude des Etats-Unis sont venues montrer à la Russie et au Japon qu'ils pouvaient se trouver solidaires en présence des tendances que certains gouvernements étrangers apportent dans les affaires chinoises. Aussitôt que la proposition américaine fut publiée, il apparut même à certains, et en particulier à ce Bulletin, qu'un rapprochement russo-japonais devait être le résultat le plus positif de ce projet peu pratique. Mais il ne s'agit pas seulement pour les Russes et les Japonais d'assurer leur situation parallèle contre les entre-

prises diplomatiques de tierces puissances : le gouvernement chinois fait, lui aussi, de son mieux pour leur donner des raisons de s'entendre. Nous savons combien les Japonais ont eu de discussions avec la cour de Pékin au sujet des affaires de la Mandchourie méridionale. Il en est de plus en plus de même entre les Russes et les Chinois pour ce qui est du Nord des pays mandchous, et récemment une question irritante a été soulevée par le gouvernement de Pékin en ce qui concerne la navigation du Soungari.

Il y a près d'un an, les autorités chinoises ont établi de leur propre autorité un bureau de douanes qui perçoit des droits sur les transports fluviaux du Soungari, dont une grosse partie sont, on le sait, opérés par des navires battant pavillon russe. Cette mesure est absolument contraire aux traités de Saint-Pétersbourg et d'Aïgoun qui prévoyaient expressément que la navigation du Soungari resterait limitée aux navires russes et chinois et serait soumise à des règlements arrêtés d'accord entre les deux puissances. A toutes les représentations faites par la Russie relativement à cette violation des traités, le gouvernement chinois répond par des arguments singuliers comme celui consistant à déclarer que les traités d'Aïgoun et de Saint-Pétersbourg n'étaient plus applicables depuis que les plénipotentiaires russes à Portsmouth avaient omis de réserver expressément les droits que la Russie tenait de ces traités. La diplomatie chinoise donne par un pareil argument une haute idée de sa connaissance du droit international qui ne va même pas jusqu'à savoir qu'un traité entre la Russie et le Japon ne pouvait pas affecter le régime conventionnel existant en vertu d'actes passés entre la Russie et la Chine. Mais cela n'a pas empêché le gouvernement de Pékin de refuser toute espèce de satisfaction, et, aux dernières nouvelles, le gouvernement russe avait informé le Ouai ou Pou que si la question de la navigation du Soungari n'avait pas été résolue avec la Chine à la fin de juin, les Russes ne tiendraient aucun compte à partir de cette date des règlements arbitrairement imposés par les Chinois, que les droits des douanes seraient déposés, en attendant une décision, dans les caisses de la banque russo-chinoise, la Russie se réservant d'ailleurs le droit de demander le remboursement des sommes déjà payées aux douanes chinoises.

Il est évident que tout, dans la situation actuelle, doit pousser les gouvernements de Tokyo et de Saint-Pétersbourg à une entente. Ils ont fait la guerre pour se disputer la Mandchourie, puis leur traité de paix a abouti à partager une influence que la même politique cherche à attaquer au Nord et au Sud des provinces mandchoues. Ajoutons, en ce qui concerne au moins la Russie, que les efforts de la colonisation chinoise qui, d'après un rapport du consul d'Autriche à Kharbine récemment publié, doivent avoir pour ultime résultat d'expulser les Russes du Nord de la Mandchourie, sont une raison de plus de pro-

voquer une entente entre les adversaires d'il y a cinq ans.

**Les Etats-Unis et les questions chinoises.** — Dans un discours qu'il a prononcé à Pittsburg le 3 mai, et dans lequel il a, pour la première fois depuis plusieurs mois, parlé des questions étrangères, le président Taft s'est étendu assez longuement sur l'attitude du gouvernement de Washington en présence de certaines questions d'Extrême-Orient. M. Taft a dit que l'intervention américaine dans l'affaire de l'emprunt des chemins de fer d'Hankéou au Kouang-toung et au Seu-tchouan avait été inspirée par le double désir de maintenir les droits résultant des traités, et de protéger les intérêts des capitalistes américains. Cette intervention a été couronnée de succès, « la participation américaine à l'emprunt et à la vente des matériaux a été assurée ». Quant à l'affaire du Tchín-tchéou-Aïgoun, le gouvernement de Washington, d'après le président Taft, s'y est intéressé en raison des mérites commerciaux de cette entreprise, et le président a exposé des vues plutôt optimistes en ce qui concerne la construction de ce chemin de fer. Il a dit : « Le gouvernement japonais est maintenant préparé à coopérer à la construction, et l'entreprise est entrée dans la période des négociations satisfaisantes. » C'est, ce semble, interpréter en prenant les choses très en beau l'attitude du gouvernement japonais; quant à l'opposition de la Russie, qui, celle-là, du moins, est absolument formelle, le président l'a passée complètement sous silence. M. Taft est d'ailleurs décidément un optimiste dans toute cette matière, puisqu'il n'a pas complètement abandonné l'espérance de réussir plus tard à faire opérer la neutralisation des chemins de fer de Mandchourie. Tout au moins peut-on croire qu'il a encore cette idée, puisqu'il a dit : « La conception de la Mandchourie comme un Etat tampon dans lequel les chemins de fer se trouveraient sous le contrôle des représentants de toutes les nations et ne seraient plus gardés par les armes d'aucune autre est de celles qui, si elles étaient réalisées, auraient des résultats permanents pour la paix. »

Il ne semble pas qu'il y ait là une appréciation beaucoup plus exacte de la politique que suivent nécessairement certains pays en Mandchourie qu'il n'y en eut à Washington lors du lancement de la fameuse proposition de M. Knox, mais le fait est que les Etats Unis continuent à s'intéresser à l'Extrême-Orient et à y apporter des aspirations qui méconnaissent peut-être quelquefois un peu les situations acquises, mais dont l'ardeur ne saurait être ignorée. Quant à la « porte ouverte », le président en a soutenu de la manière la plus claire le principe en déclarant : « Nous ne pouvons acquiescer tranquillement à la défaite silencieuse de cette politique dans les mesures adoptées par les gouvernements qui ont des intérêts dans l'Orient. »

Il est à remarquer d'ailleurs que ce désir de coopération et d'expansion économique améri-

caine ne s'est pas borné, dans le discours présidentiel, à l'Extrême-Orient. Le Levant lui-même paraît à M. Taft un champ favorable à cette expansion rendue nécessaire, parce que « notre commerce a grandi de manière à dépasser largement les limites de ce pays ». Et il a confirmé les rumeurs d'après lesquelles le gouvernement américain fait de son mieux pour assurer à ses ressortissants une part à la construction des chemins de fer en Turquie.

**Les troubles du Hounan.** — Un calme relatif s'est rétabli à Tchangcha où les Européens avaient pu rentrer à la fin d'avril, mais à la condition de retourner chaque soir coucher à bord des navires et des canonnières qui restent devant la place. Il se trouve d'ailleurs à Tchangcha certaines autorités chinoises, dont le tao-tai des douanes, qui continueraient à avoir une attitude singulièrement arrogante à l'égard des étrangers.

Jusqu'à présent aucun châtement n'a été infligé aux véritables meneurs des dernières émeutes, bien qu'un barbier et un batelier accusés de les avoir organisées aient été exécutés après les tortures d'usage. Cependant, il existerait à Tchangcha des personnes parfaitement connues qui auraient donné le mot d'ordre de brûler telle ou telle maison et d'épargner les autres, et qui jusqu'à présent n'ont pas été inquiétées.

Cette impunité ne peut que contribuer à faire éclater de nouveaux troubles. En attendant, d'après les dernières dépêches, un certain nombre de petits foyers d'agitation existeraient encore dans le Hounan. C'est ainsi qu'une émeute se serait produite dans les premiers jours du mois à Yuen-tchéou, préfecture de l'extrême-ouest de la province. Le gouvernement de Pékin serait assez inquiet de la difficulté où il est de réprimer ces mouvements en présence surtout de troupes dont la fidélité pourrait être affectée par l'obligation de tirer sur les habitants de la province où elles sont recrutées.

Depuis plusieurs mois l'intérieur de la Chine a en somme été assez agité, puisqu'il y a eu des bagarres non seulement au Hounan, mais encore au Kiang-sou et au Tche-kiang.

**La Chine aux Chinois.** — Nous avons eu de nombreuses occasions de montrer comment se pratiquait, en matière de chemins de fer, la politique de la Chine aux Chinois. Elle n'est pas moins exclusive en matière de mines, et le « London and China Syndicate », qui avait obtenu autrefois une concession minière à Toung-kouanchan, dans le Ngan-hoeï, vient d'être obligé de se laisser racheter par le gouvernement chinois pour une somme de 1.300.000 francs.

Peu de temps après la concession, qui remonte à 1904, les autorités du Ngan-hoeï déclarèrent que l'extraction n'avait pas été commencée dans les délais fixés par l'acte de concession. Sous ce prétexte, elles empêchèrent par tous les moyens les travaux de l'exploitation, bien que leur pré-

tention ait été jugée injustifiée par le gouvernement de Pékin. En présence des réclamations de la légation britannique, ce dernier s'efforçait de trouver un terrain d'entente, et, au commencement de l'année 1909, il proposa au syndicat un système dans lequel l'exploitation serait non plus anglaise, mais anglo-chinoise. Le syndicat accepta, mais bientôt le gouvernement de Pékin fut obligé de lui déclarer qu'il ne pouvait pas décider les notables du Ngan-hoeï à accepter cette solution. Une fois de plus les craintes que l'opposition locale inspire au gouvernement impérial et l'impuissance dans laquelle il se trouve de faire face victorieusement à cette opposition ont rendu inutile l'intervention de sa diplomatie. Les gens du Ngan-hoeï se sont montrés intraitables, bien que la population, dans le voisinage même de la mine, fût favorable à une exploitation qui devait lui procurer un travail rémunérateur. Mais les Chinois s'obstinent à laisser à l'état latent les richesses de leur sous-sol ou à les utiliser par leurs vieux moyens, en employant une quantité d'hommes dont aucun ne produit assez pour gagner largement sa vie, plutôt que de laisser les étrangers leur enseigner peu à peu l'art d'exploiter les mines. Lors même que ces derniers ont apporté du matériel perfectionné, les Chinois rachètent, quitte à ne pas s'en servir et à recourir à leurs méthodes anciennes, tandis que des machines qui rendraient le rendement infiniment plus rémunérateur se rouillent dans quelque hangar. C'est ce qui s'est produit dans l'affaire de la mine de Toung-kouan-chan. Après toute une série de négociations et d'efforts inutiles que le gouvernement chinois a faits, ainsi que nous l'avons dit, pour trouver une solution, il a été obligé d'en arriver à la seule qui fût acceptable pour les gens du Ngan-hoeï, et à racheter, comme on l'a vu plus haut, pour 1.300.000 francs la concession anglaise.

## JAPON

**La politique japonaise en Corée.** — Des dépêches de différentes capitales continuent à signaler les rumeurs d'après lesquelles le gouvernement japonais songerait à annexer prochainement la Corée et à ajouter par conséquent à la situation de droit la situation de fait, par une opération analogue à celle que l'Autriche a réalisée l'année dernière à l'égard de la Bosnie et de l'Herzégovine. Le gouvernement japonais, d'après les derniers bruits qui courent, ne voudrait proclamer l'annexion qu'après le renouvellement des traités de commerce qui expirent le 1<sup>er</sup> juillet, et en obtenant que les nouveaux traités qui les remplacent contiennent ces mots : « Japon y compris la province de Corée ».

Il est difficile de savoir si ces rumeurs sont fondées. Peut-être le Japon désire-t-il, ce qui serait fort naturel, supprimer le régime de l'extériorité auquel il s'est heurté en Corée comme nous

nous y sommes nous-mêmes heurtés en Tunisie et l'Angleterre s'y heurte en Egypte. Il désirerait le faire en bloc en annexant la Corée, ce qui d'ailleurs n'irait pas sans des négociations particulières, puisque aucune décision prise par le gouvernement de Tokyo ne saurait par elle-même annuler les engagements pris par l'ancien gouvernement de Séoul. Quoi qu'il en soit, il convient de signaler ces rumeurs qui semblent trouver une confirmation dans le soin avec lequel les journaux japonais signalent des manifestations plus ou moins spontanées de l'opinion coréenne en faveur de l'annexion. Tout récemment, une agence européenne recevait la traduction d'une adresse qui aurait été rédigée par des Coréens à l'empereur du Japon lui demandant, avec toutes les fleurs de la rhétorique orientale, de vouloir bien annexer leur pays.

Il est bien difficile à des Occidentaux d'apprécier les raisons qui pourraient décider le gouvernement de Tokyo à préparer une mesure de cette nature. A-t-il pour but de rendre aussi rapide que possible l'assimilation du peuple coréen et sa fusion avec les Japonais ? On pourrait le croire en constatant le changement de politique qui s'est produit récemment en Corée où les manières des Japonais sont devenues infiniment plus douces et pacifiques. Le récent procès à Port-Arthur des assassins coréens du prince Ito a été mené avec une mansuétude remarquable ; les accusés ont pu recourir au secours d'avocats coréens et même étrangers ; et, sauf le principal d'entre eux, tous n'ont encouru que des peines remarquablement légères. Il semble acquis que les autorités japonaises s'efforcent maintenant de réprimer la désinvolture avec laquelle les immigrants nippons traitaient les natifs, dans les premières années de la conquête, et qu'elles essayent de déterminer peu à peu un mouvement annexionniste par une propagande dont l'effort le moins original n'est pas ces conférences que font dans certaines provinces les sous-officiers japonais aux villageois auxquels ils expliquent toutes les beautés de l'annexion et demandent ensuite ce qu'ils en pensent. Il est certain qu'au point de vue de la puissance du Japon, une Corée peu à peu apaisée et assimilée vaudrait mieux qu'une nation conquise mais cependant sourdement révoltée et qui n'est en ce moment dominée que par la force des armes. Du reste, il y a quelque temps le comte Komura, ministre des Affaires étrangères, faisait au Parlement japonais une déclaration qui pourrait jeter un jour sur l'idée que se font les Japonais de leur rôle en Corée. « Le Japon, a dit le ministre, est devenu un pays continental depuis sa dernière guerre et le voisin immédiat d'un empire septentrional qui a une population de 160 millions d'individus et la Chine qui en a 400 millions. A l'Est du Japon se trouve l'Amérique (Etats-Unis) qui déclare avoir 100 millions d'habitants. Pour arriver à tenir sa place parmi ces pays, le Japon doit disposer d'une population d'au moins 100 millions d'individus. A l'heure actuelle, il n'en a que la moitié, et ce nombre doit être concentré et non disséminé.

C'est en conséquence de cette politique essentielle que le gouvernement japonais est décidé à concentrer l'émigration en Mandchourie et en Corée. Le gouvernement est disposé à assister toute émigration qui est en accord avec ce principe. »

Cette déclaration n'était faite que dans le but d'expliquer à la Chambre des représentants pourquoi le gouvernement japonais décourage l'émigration vers l'Amérique, qui a d'ailleurs provoqué des difficultés si sérieuses entre le Japon et les Etats-Unis. Mais il semble que si la politique de Tokyo est d'augmenter la masse insulaire d'une nombreuse population japonaise établie en Corée, et peut-être même en Mandchourie, et non pas de faire exploiter la péninsule d'une façon purement économique et comme une dépendance, elle doit tendre à assimiler la population coréenne. On ne saurait en effet faire disparaître, sans recourir à des mesures impossibles à notre époque et en particulier impraticables pour un gouvernement qui se donne tant de peine pour ne pas laisser porter atteinte à son crédit dans le monde, un peuple de 10 millions au moins d'individus. L'assimilation des Coréens serait donc, dans ce cas, le but, et peut-être estime-t-on plus facile à Tokyo où on connaît la culture et la tournure d'esprit de l'Extrême-Orient, d'arriver à cette assimilation en faisant disparaître d'abord tout ce qui constitue pour les Coréens un symbole de vie nationale, comme la dynastie désormais impuissante mais qui cependant existe encore en théorie dans le palais de Séoul.

**La question du fer.** — Le Japon a importé pour 75 millions de fer et d'acier en 1907, et 62 millions en 1908. Ces chiffres feraient croire que le gouvernement japonais ne tardera pas à susciter dans le pays une industrie métallurgique qui le libérerait du tribut qu'il paie ainsi à l'étranger pour un des objets de première nécessité dans notre civilisation moderne. Mais, contrairement aux rumeurs favorables qui courent parfois, il ne semble pas que l'on ait découvert encore un seul gisement de fer sérieusement exploitable au Japon. C'est ainsi que les aciéries de l'Etat à Wakamatsu, dans la partie septentrionale de la grande île, coûtent fort cher au gouvernement japonais et sont obligées de faire venir du minerai et des fontes de l'étranger, en particulier de Hanyang, sur le Yang-tseu. Tout récemment, un grand établissement industriel a été créé avec l'aide de capitaux et de techniciens anglais à Muroran, dans le Hokkaïdo. Cet établissement, abondamment fourni de combustible par les houillères de la région centrale du Hokkaïdo, et qui semble surtout destiné à fournir du matériel de guerre à l'armée japonaise, ne paraît pas, jusqu'à présent, pouvoir disposer de gisements de fer meilleurs que ceux de l'île de Hondo. La preuve en est que l'on avait d'abord songé à faire venir, à cette distance énorme, du fer non phosphoreux de Suède et d'Espagne; mais, depuis lors, on a décidé de se servir de minerai local. Cependant, tout ce que l'on a trouvé, ce sont des sables ferru-

gineux sur les plages de la baie des Volcans, et c'est là un minerai pauvre et dont l'exploitation peut donner des mécomptes, à cause du mélange avec un grand nombre de matières étrangères. En résumé, pour le fer comme pour le coton, l'industrie japonaise, bien qu'elle dispose de beaucoup d'énergie et de beaucoup de main-d'œuvre, est jusqu'ici « handicapée » d'une manière très sérieuse par le manque de matière première.

**Un pont sur le Yalou.** — Les Japonais, malgré une résistance passive des Chinois qui déclarent que leur accord avec le Japon ne prévoit pas la construction d'un pont sur le Yalou, ont commencé ce travail pour relier, par une voie ininterrompue, la Corée à Moukden. On sait d'ailleurs que dans ce moment même ils sont occupés à rectifier et à mettre à la voie normale le chemin de fer d'Antoung, sur la rive septentrionale du fleuve, jusqu'à Moukden. Lorsque ce chemin de fer sera achevé et le pont construit, la voie, de beaucoup la plus courte pour se rendre d'Europe au Japon, au lieu d'emprunter comme maintenant le port de Vladivostok, sera celle qui quittera le Transsibérien à Kharbine pour Moukden, Antoung, Séoul et Fousane, ce dernier port étant situé à une nuit seulement de navigation du port japonais de Shimonoseki.

## PERSE

**La Perse et les puissances. Une entente germano-turque.** — La polémique entre l'Allemagne, la Russie et l'Angleterre, dont la question d'emprunt a été le point de départ, continue. Nous avons dit, dans le précédent Bulletin, ce qu'il en fallait penser; bornons-nous aujourd'hui à en suivre les péripéties et à marquer les points.

Au commencement de mai, les légations d'Angleterre et de Russie à Téhéran ont demandé au gouvernement persan de répondre à leur note du 7 avril, déclarant que les deux puissances ne s'opposaient pas à ce que la Perse emprunte où bon lui semblait, à condition toutefois qu'aucune des recettes déjà hypothéquées à leur profit ne soit donnée en gage et pourvu qu'un accord avec garanties soit conclu avec elles pour le paiement régulier des intérêts et l'amortissement des emprunts consentis dans le passé. Les agents anglo-russes mettaient la Perse en garde contre l'octroi à des étrangers de concessions ayant un intérêt stratégique ou politique quelconque. Le gouvernement persan a répondu qu'en ce qui concernait l'emprunt, le cabinet de Téhéran ne pouvait entrer en négociations que sur les conditions qui touchent l'intérêt, le terme d'amortissement et la garantie demandée pour le paiement de cet emprunt. Il se refusait, par contre, à entamer des pourparlers sur d'autres conditions, dont quelques-unes d'ailleurs étaient absolument incompatibles, selon lui, avec l'indépendance du pays.

A la fin du même mois, les gouvernements anglais et russe ont adressé à la Perse une nouvelle note précisant le sens des demandes formulées par eux à l'occasion du dernier emprunt. Ils ne prétendent à aucun monopole; tout ce qu'ils désirent, c'est que le gouvernement de Téhéran n'accorde aucune concession d'aucune sorte dans les zones ouvertes à l'influence des deux pays sans avoir auparavant obtenu leur adhésion. Les deux gouvernements sont disposés, dans des négociations directes avec Berlin, à préciser la mesure des libertés commerciales qu'ils jugent compatibles avec leurs intérêts spéciaux.

Le retour prochain à Berlin du délégué de la Deutsche Bank, M. Sayed Ruete, a ranimé les polémiques des journaux russes et allemands. Le *Novoie Vremya* a déclaré que ni la Russie ni l'Angleterre ne voulaient faire obstacle en Perse aux intérêts commerciaux de l'Allemagne, mais qu'elles repousseraient avec énergie toute tentative d'immixtion dans leurs intérêts politiques et stratégiques. La Russie, aussi bien que l'Angleterre, considéreraient tout projet politique de l'Allemagne comme un attentat contre la paix et le feraient échouer, et le ministre des Affaires étrangères russes, en général si conciliant, resterait intraitable à l'égard de toutes les prétentions injustifiées. La *Gazette de Cologne* a été chargée de répondre à cet article. L'organe rhénan a reproché au journal russe de représenter l'Allemagne comme un trouble-paix :

Il est faux, a-t-il écrit, que la Deutsche Bank ait proposé à la Perse un emprunt à des conditions très onéreuses. La banque n'a même entrepris aucune négociation en vue d'un emprunt. Il est faux que des financiers allemands aient recherché une concession de chemin de fer destiné à rejoindre la ligne de Bagdad, et la demande de concession allemande sur le lac d'Ourmiah est une fantaisie du même ordre. L'Allemagne, en défendant ses intérêts économiques en Perse, s'en tient aux principes reconnus par les traités et reste sur le terrain de l'accord anglo-russe de 1907 et des assurances qui lui ont été données à cette époque, tant à Saint-Pétersbourg qu'à Londres. Le point de vue allemand reste conforme aux déclarations faites par le prince de Bulow. L'Allemagne n'a pas d'aspirations politiques en Perse.

La *Gazette de Cologne* a rappelé ensuite que, depuis plusieurs années, une société allemande possédait une concession de banque qui, il est vrai, n'a pas encore été utilisée, mais lorsque le *Novoie Vremya* invoque les principes du droit des gens à propos de la porte ouverte, on ne peut reprocher à l'Allemagne de les mettre en question. L'Allemagne s'en est toujours strictement tenue aux traités. La *Rossia* n'a pas voulu laisser passer sous silence cette défense de la politique allemande. Il est faux, a-t-elle écrit, que la Russie et l'Angleterre aient jamais revendiqué le contrôle des emprunts contractés par la Perse chez d'autres puissances et qu'elles se soient jamais mises en contradiction avec le principe de l'égalité de traitement de toutes les nations pour le commerce et l'industrie en Perse. Mais les deux Etats, et en particulier la Russie, qui a dépensé pour la Perse

des centaines de millions, avaient indubitablement un droit de prédominance politique en Perse, ainsi que le droit d'exiger que leurs intérêts stratégiques dans les régions avoisinant leurs frontières fussent entièrement garantis. En conséquence, ajoutait la *Rossia*, l'Allemagne est difficilement fondée à voir dans le fait que les deux puissances revendiquent le droit de construction de chemins de fer, ainsi que quelques autres concessions ayant également une importance politique et stratégique, une atteinte aux droits de l'Allemagne. Nouvelle réplique du *Berliner Lokal Anzeiger* au communiqué officiel de la *Rossia* :

La situation devient très claire, écrit le journal allemand, à mesure que se déroulent les explications sur l'antagonisme international dans la question persane. Le gouvernement russe nous apporte son point de vue dans un long exposé. Il en résulte qu'à Saint-Pétersbourg on est enclin à accorder une valeur politique ou stratégique à toute concession faite à l'Allemagne, même de peu d'importance. Il en résulte naturellement que le principe de la porte ouverte accordé à la Perse par l'Angleterre et la Russie ne possède plus de valeur.

D'autre part, la *Vossische Zeitung*, organe libéral, a publié un article fulminant en réponse à celui de la *Rossia* :

L'article de la *Rossia*, dit-elle, est dirigé contre la possibilité suivante : l'Allemagne accorderait un emprunt à la Perse contre la concession d'un chemin de fer allant de Kermanschah à Téhéran. On a honte de reproduire pareille argumentation. Celui qui le premier a employé cette expression de chemins de fer stratégiques est un mauvais plaisant ou un fou. La ligne de Kermanschah à Téhéran est à 450 kilomètres de la frontière du Caucase, mais il résulte de l'article de la *Rossia* que la Russie et l'Angleterre sont prêtes à construire ces chemins de fer stratégiques dans un pays dont elles ont garanti par écrit l'intégrité et l'indépendance, et ceci prouve de façon claire combien la Perse est tombée bas sous la protection anglo-russe. A l'encerclement politique qui a échoué semble vouloir succéder une tentative d'encerclement économique. C'est toujours le même *consortium* qui est à l'œuvre; partout où on peut, on ravit à l'Allemagne sa place au soleil : France et Angleterre au Maroc; Angleterre et Russie en Perse; Russie et Japon en Corée et Mandchourie. Ces plans d'encerclement économique, autant que les plans d'encerclement politique, atteignent l'Allemagne dans son nerf vital. Notre position dans le monde nous permet de ne pas regarder les bras croisés comment d'autres se partagent le monde sans faire attention à nous.

Le *Nouvelliste de Hambourg* tient un langage plus politique : il est d'avis que la politique allemande « ne saurait avoir pour tâche de s'immiscer dans les pays étrangers entièrement ou seulement à demi-civilisés, où d'autres puissances ont depuis longtemps pris pied et se sont créés des intérêts et des droits. » Le *Nouvelliste* trouve que le démenti officieux de la *Gazette de Cologne*, que nous citons plus haut, détruira l'accusation portée contre l'Allemagne de nourrir en Perse de dangereux desseins.

Les journaux allemands eux-mêmes, ajoute l'organe bismarckien, feraient bien d'ailleurs de s'abstenir de publier

des articles rédigés de telle façon que la concession à l'Allemagne d'un chemin de fer se raccordant au Bagdad et l'émission d'un emprunt persan en Allemagne apparaissent comme les objectifs secrets de la politique allemande. Et si des capitalistes allemands poursuivent des entreprises économiques ou financières en Perse, ce qui est incontestablement leur droit, la presse devrait s'abstenir de réclamer pour eux l'appui du gouvernement.

Le *Nouvelliste de Hambourg* termine en disant que les patriotes allemands éclairés doivent se défier des articles de journaux qui cherchent à pousser l'Allemagne dans des affaires à « la Mannesmann », ainsi que des articles émanant des journaux autrichiens.

Quoi qu'il en soit des légitimes protestations de la Russie et de l'Angleterre et de la façon dont l'Allemagne entend défendre, comme au Maroc, le système de la « porte ouverte », il n'en reste pas moins vrai que l'invasion pacifique du commerce allemand en Perse s'étend et se précise de jour en jour. Très habilement d'ailleurs, l'Allemagne a su se ménager des intelligences dans la place. Elle s'est acquis la sympathie de quelques membres du cabinet et leur maintien au pouvoir à la suite de la récente crise ministérielle, comme nous l'indiquons plus loin, est très significatif à cet égard. Elle a gagné à sa cause la fraction extrémiste des nationalistes du medjliss. Elle s'est assurée du précieux concours du ministre de Perse à Berlin, Mahmoud Khan, qui fut le premier président du Parlement et qui est encore l'un des *leader* du parti nationaliste. Elle a donné à son ministre à Téhéran, M. de Kvaat, des instructions pour soutenir de toute son influence et par tous les moyens en son pouvoir les entreprises allemandes, et cela principalement dans le centre de la Perse, en dehors des zones d'influence reconnues par l'accord anglo-russe de 1907.

A ces précautions politiques sont venues s'ajouter d'utiles missions. Sans parler du voyage de M. Sayed Ruete, il convient de rappeler les tournées d'exploration commerciale entreprises par M. Jung, qui, après avoir servi comme attaché commercial à Constantinople, fut nommé en cette même qualité à la légation allemande de Téhéran, et par le docteur Hugo Grothe. Le correspondant à Berlin du *Standard* écrivait qu'une ou deux importantes maisons allemandes de produits chimiques avaient étudié les moyens d'exporter l'indigo et autres couleurs en Perse, à l'usage des manufactures indigènes de tapis, et que d'autres maisons avaient songé à créer des plantations d'où elles pourraient tirer de l'opium pour l'exporter de Perse. Une grande fabrique de tapis allemands a cherché la possibilité d'appliquer les procédés modernes à la vieille industrie de tapis de Kirman et de Chiraz. Un syndicat allemand s'est récemment formé en vue d'obtenir une concession de services d'autobus de Khanikin à Téhéran par Kermanchah et Hamadan, et de Bouchir à Ispahan.

Nous avons enfin signalé la concession de la navigation sur le lac d'Ourmiah rétrocédée, par l'émir Kuli Nurza, à une compagnie soi-disant per-

sane, mais, à la vérité, formée pour masquer deux agents allemands, Moser et Schumann.

A en croire le même correspondant du *Standard* à Berlin, la situation internationale en Perse, déjà si tendue, se compliquerait encore d'un nouvel élément. Il est question d'une entente germanoturque. Le sous-secrétaire d'Etat des Affaires étrangères d'Allemagne aurait fait ressortir le 22 avril dernier à l'ambassadeur de Turquie, à Berlin, Osman Nizami pacha, combien il était nécessaire pour les gouvernements allemand et turc d'arriver à une entente pour fixer la ligne d'action à adopter en Perse. Le gouvernement turc en recevant cette communication aurait demandé à son ministre à Téhéran de faire un rapport sur les questions qui, en Perse, seraient susceptibles d'une action combinée de l'Allemagne et de la Turquie. La Porte aurait répondu à la Wilhelmstrasse qu'elle acceptait sa proposition d'une action commune en Perse. Le gouvernement ottoman, dirait cette réponse, a toujours été désireux d'arriver à une entente avec les puissances étrangères sur toutes les questions intéressant ses propres possessions ou la paix universelle en général. La situation actuelle en Perse relevant incontestablement de cette espèce, la Turquie ne saurait avoir aucune objection contre l'idée d'entamer avec l'Allemagne les négociations que celle-ci propose. Attendons toutefois une confirmation officielle.

**Le commerce anglais dans le golfe Persique.** — Dans son numéro du 17 mai, le *Times* a publié d'intéressants renseignements qui lui ont été fournis par un correspondant particulier sur l'état du commerce anglais dans le golfe Persique. La lettre est datée de Bouchir, l'un des principaux centres du commerce anglais et anglo-indien avec la Perse, et sa lecture évoque d'inquiétantes réflexions. Les importations et exportations qui, en 1907-1908, dépassaient 1.500.000 livres sterling sont tombées en 1908-1909 à 1.200.000 livres sterling et, à en juger par les chiffres déjà connus, n'atteindront probablement cette année que 750.000 livres sterling. D'où vient cette énorme baisse? D'abord de l'état d'insécurité complète où est plongé tout le Sud de la Perse et en particulier cette province isolée du Fars. Le *rha-i-chahi*, la route royale qui remonte vers Ispahan, est infestée de détresseurs de caravanes.

L'impunité dont jouissent ces brigands qui — nos lecteurs s'en souviennent — attaquèrent en novembre l'escorte du consul de Russie à Chiraz, et en avril dernier celle du consul anglais dans cette même ville, montre l'impuissance du gouvernement persan à rétablir l'ordre et à protéger les biens des étrangers. Forts de cette impuissance et n'étant pas tenus en respect comme dans le Nord par des forces de police russes, les bandits ont redoublé d'audace, rendant la situation du Sud « plus mauvaise qu'elle ne l'a jamais été même aux jours les plus sombres de l'absolutisme ». En quelques semaines il n'est arrivé aucun troupeau alors qu'en temps normal il passe des cen-

taines de bêtes. M. Chick, le vice-consul anglais à Bouchir, constate dans son rapport pour 1908-1909 qu'il n'y a plus guère que 3.000 mules à faire le service de la mer à Chiraz alors qu'en 1905 il y en avait 7.000 et plus. Aussi les prix des transports ont-ils considérablement augmenté : les muletiers qui autrefois demandaient 4 livres par tonne de marchandise pour aller de Bouchir à Chiraz (180 milles par la route) en exigent maintenant 15 et, en vue des risques à courir, vont jusqu'à réclamer 150 livres. Et dans huit mois le montant des réclamations pour vols de marchandises anglaises sur le trajet Bouchir-Ispahan s'est élevé à 2.000 livres ! Le taux des assurances a monté en proportion de celui des transports, et depuis mars 1909 ces assurances ont été inefficaces dans bien des cas.

A cette insécurité des routes commerciales du Sud sont venues s'ajouter, pour le trafic anglais, d'autres difficultés d'un caractère permanent. Un marchand persan fait de mauvaises affaires et liquide tout son bien : son créancier européen entame les poursuites légales de banqueroute et il apprend que son débiteur est insolvable. Un tribunal spécial est chargé d'examiner les livres du commerçant indigène et de recueillir les dépositions propres à élucider les raisons de la banqueroute. Ces tribunaux persans ne sont, hélas ! qu'une parodie de la justice plus à l'affût des pots-de-vin que soucieux de rechercher la vérité. Si une simple affirmation de ne plus posséder aucune ressource ne suffit pas à sauver le débiteur, ce dernier achète ses juges. Ajoutez à cela le paiement des droits de douanes, source perpétuelle de tracasseries et de pertes, et les difficultés matérielles de navigation dans le port de Bouchir.

Ce lamentable état de choses se traduit dans l'effrayante clarté des statistiques. En 1907-1908, Bouchir importait 70.000 cwt. (1) de coton anglais et indien ; l'année suivante il n'y en avait plus que 49.926 et dans les six premiers mois de 1909, 13.870 cwt. seulement. Même diminution pour le thé qui, de 16.656 cwt. en 1907-1908, tombe à 3.279 cwt. pour la première moitié de 1909. Mais qui plus est, dans un pays qui consomme beaucoup de thé le tarif de 1902 a frappé cette denrée d'un droit de 100 0/0 *ad valorem*. A ce taux-là le commerce important de thé que faisait l'Angleterre est devenu impossible et la contrebande actuelle a pris par contre une aussi grande extension.

Le *Times* a commenté dans un *leading* de ton très sévère cette lettre de son correspondant spécial et ce rapport du vice-consul anglais. Le journal de la Cité terminait par ces avertissements presque comminatoires : « Plus tôt le gouvernement persan reconnaîtra que cette situation est intolérable et mieux cela vaudra pour lui et pour la Perse. Nous avons été et nous restons très désireux d'accorder au nouveau gouvernement de Téhéran la plus grande considération. Nous en avons témoigné depuis son arrivée au pouvoir. Mais il convient de lui rappeler que notre patience a des limites. Si chaudes que puissent être

nos sympathies pour le régime constitutionnel, on ne peut exiger que nous y restions indéfiniment attachés, alors que nos compatriotes se voient dépouillés et reniés et qu'on ne tente rien pour les protéger. Notre correspondant déclare que les conditions dans le Sud de la Perse sont pires qu'elles ne l'ont jamais été aux jours les plus sombres de l'absolutisme. Il n'y a pas lieu d'en rendre responsables les réformateurs de Téhéran. Ils ne peuvent organiser eux-mêmes et expédier une force publique capable de faire la police de la route commerciale de Bouchir à Chiraz. Ils devraient adopter la mesure suggérée dans le rapport de M. Chick, c'est-à-dire nommer un gouverneur général du Fars, énergique, capable, décidé à réprimer vigoureusement les tribus, assez intelligent en outre pour voir qu'il serait de son propre intérêt que le commerce fût florissant. C'est là une mesure en harmonie parfaite avec la tradition persane. Elle est simple. Si l'homme approprié se trouve, elle deviendra effective. Nous pouvons raisonnablement insister auprès du gouvernement persan, à son profit comme au nôtre, pour qu'il l'applique sans retard. »

**La situation intérieure.** — La crise ministérielle que nous avons signalée dans notre dernière chronique s'est terminée au début de ce mois. Le sipahdar a annoncé au Medjliss que le cabinet rentrait en fonctions sans changement notable : il prenait seulement la présidence du conseil et l'Intérieur tandis que le sardar-assad passait à la Guerre. Les autres portefeuilles gardaient leurs anciens titulaires : Sani ed Daouleh conservait les Travaux publics, Mouchir ed Daouleh, l'Instruction publique, Voussook ed Daouleh, les Finances ; autant de sacrifices consentis aux tendances germanophiles et de concessions accordées au parti extrémiste du Medjliss.

Ce replâtrage était encore frais qu'une dépêche de Téhéran en date du 15 mai annonçait que le sipahdar venait de faire parvenir sa démission au président du Medjliss, Musteshar ed Daouleh, à la suite d'un ordre du régent décrétant la fermeture du ministère de la Justice. Cet ordre avait été provoqué par de nombreuses plaintes au sujet de la lenteur et de l'iniquité des fonctionnaires de ce département. A la suite de ce nouveau différend, le cabinet a été encore modifié : Sardar Mansour a été nommé ministre de la Justice, Mouchir ed Daouleh, ministre du Commerce, et Moustamidi Khan, ministre des Postes et Télégraphes.

Après de longs pourparlers entre le Régent, le Premier et le Medjliss d'une part et l'*ilkhani*, c'est-à-dire le chef de la tribu Kashghaï, Sowlet ed Daouleh, le cheikh de Mohammerah, cheikh Ghazal, sujet persan et considérable, époux d'une princesse Kadjare, décoré du titre de Mo'ezz-ossaltaneh (le favori de la dynastie), et le vali du Poucht-i-Koh dans le Louristan d'autre part, vient d'être conclu un arrangement comprenant six clauses. Elles se réfèrent principalement au

(1) Cwt. ou *hundredweight* = 50 kg. 8.

maintien de la constitution et à celui de l'ordre à l'intérieur des territoires des trois chefs. L'arrangement donne à entendre que l'adhésion des autres chefs et notables sera la bienvenue. Importante par la qualité — et espérons la sincérité — de ses signataires, cette alliance semble avoir surtout un caractère défensif. Dans la pensée des trois chefs, de Sowlet et Daouleh principalement, elle semble avoir eu pour but de contrebalancer l'influence prépondérante de la tribu Bakhthiari, qui, grâce à son chef sardar-assad, pèse d'une grande autorité dans les décisions du gouvernement.

Le Parlement persan a approuvé le projet de loi relatif à un emprunt intérieur sous forme d'une émission de bons d'une valeur nominale de 10 tomans et produisant intérêt de 6 0/0. Les revenus des biens de la couronne garantiront le paiement des intérêts. La gestion de cet emprunt serait confiée à la banque Schahinschah, jusqu'à ce que l'on fasse appel à des personnalités étrangères spécialisées dans les questions financières.

## NOMINATIONS OFFICIELLES

### MINISTÈRE DE LA GUERRE

#### Troupes métropolitaines.

##### INFANTERIE

**Missions.** — M. le *chef de bataill.* d'Ollone est promu officier de la Légion d'honneur.

##### CORPS DE SANTÉ

**Indochine.** — M. le *méd.-maj. de 2<sup>e</sup> cl.* Béraud est désig. pour les troupes de l'armée de terre détachées en Indochine.

##### SERVICE DE LA JUSTICE MILITAIRE

**Annam-Tonkin.** — M. l'*offic. d'admin. de 1<sup>re</sup> cl.* Novarina est affecté au service de la justice militaire à Hanoi.

#### Troupes coloniales.

##### INFANTERIE

**Missions.** — M. le *capit.* Noiret est désig. pour faire partie d'une mission en Indochine et en Chine.

**Chine.** — MM. les *lieut.* Dumont, Petiot et Legrand sont désig. pour le 16<sup>e</sup> rég.

**Indochine.** — M. le *lieut.* Droin est placé au gouvern. général.

**Annam-Tonkin.** — MM. les *capit.* Vallier, Pérès, Petitjean, Sourisseau, Reydellet et Desaulty; les *lieut.* Antoni, Bochet, Abgrall, Vincent, Dutech, Charlet, Talin d'Eyzac, Laurent, Bridey et Gay sont désig. pour le Tonkin.

**Cochinchine.** — MM. les *capit.* Grandsaignes d'Hauterive, Irigaray, Derrattier, de la Laurencie et Montoya; les *lieut.* Rosse, Matras, Dumarest, Ricou, Marsaud et Thibon sont désig. pour la Cochinchine.

**Nouvelle-Calédonie.** — MM. le *lieut.* Aubrion et le *sous-lieut.* Richard sont désig. pour le bataill. du Pacifique.

**Nouvelles-Hébrides.** — M. le *lieut.* Cabanette est désig. pour la mission de délimitation.

##### ARTILLERIE

**Indochine.** — M. le *lieut.-colonel* Barbier est désig. pour l'état-major des troupes de l'Indochine.

**Annam-Tonkin.** — MM. les *capit.* Mathieu et Werquin sont désig. pour le Tonkin.

**Cochinchine.** — MM. les *capit.* Gélén et Cauvin et le *lieut.* Cateau sont désig. pour la Cochinchine.

##### Officiers d'administration.

**Cochinchine.** — MM. les *offic. d'admin. de 2<sup>e</sup> cl.* Kessler et Tiget sont désig. pour la Cochinchine.

**Annam-Tonkin.** — M. le *stagiaire* Gain est désig. pour le Tonkin.

##### CORPS DE L'INTENDANCE

**Cochinchine.** — M. le *sous-intend. milit. de 2<sup>e</sup> cl.* Le Bideau est désig. pour la Cochinchine.

##### Officiers d'administration.

**Annam-Tonkin.** — M. l'*offic. d'admin. de 1<sup>re</sup> cl.* Daguerre est désig. pour le Tonkin.

**Cochinchine.** — M. l'*offic. d'admin. de 2<sup>e</sup> cl.* Subrenat est désig. pour la Cochinchine.

##### CORPS DE SANTÉ

**Missions.** — M. le *méd.-maj. de 1<sup>re</sup> cl.* Le Gendre est chargé d'une mission en Indochine et en Chine.

**Indochine.** — M. le *méd. aide-maj. de 1<sup>re</sup> cl.* Pichon est désig. pour l'Indochine.

**Annam-Tonkin.** — MM. le *méd.-maj. de 2<sup>e</sup> cl.* Guitard; le *méd. aide-maj. de 2<sup>e</sup> cl.* de Reilhan de Carnas et le *pharm. aide-maj. de 1<sup>re</sup> cl.* Meunier sont désig. pour le Tonkin.

**Cochinchine.** — M. le *méd. aide-maj. de 2<sup>e</sup> cl.* Rey est désig. pour la Cochinchine.

### MINISTÈRE DE LA MARINE

#### ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

**Levant.** — M. le *lieut. de vaiss.* de la Planche de Rullié est nommé au command. de la *Jeanne-Blanche* à Constantinople.

#### GÉNIE MARITIME

**Indochine.** — M. Villain dit Valenciennes, *ingénieur de 2<sup>e</sup> cl.*, est désig. pour la mission hydrographique de l'Indochine.

#### CORPS DU COMMISSARIAT

**Indochine.** — M. le *commiss. en chef de 2<sup>e</sup> cl.* Carrière est chargé des fonctions de commiss. de la division navale de l'Indochine.

### MINISTÈRE DES COLONIES

#### Sont nommés :

Vice-président de la Cour d'appel de l'Indochine, M. Lencou-Barème; — Substitut du procureur général de l'Indochine, M. Grilhaut des Fontaines; — Juge président du tribunal de première instance de Vinh-long, M. Dartiguenave; — Juge président du tribunal de première instance de Pnom-penh, M. Carré; — Lieutenant de juge au tribunal de première instance de Mytho, M. Dussion; — Lieutenant de juge au tribunal de première instance de Long-xuyen, M. Vigerie; — Juge suppléant de la justice de paix à compétence étendue de Baria, M. Larre; — Procureur de la République à Cantho, M. Beziat; — Substitut du procureur de la République à Saïgon, M. de Rozario; — Juge de paix à compétence étendue à Tay-ninh, M. Briffaut; — Lieutenant de juge au tribunal de première instance de Bentré, M. Abor; — Juge suppléant au tribunal de première instance de Saïgon, M. Canavaggio (Marc-Ange); — Juge suppléant au tribunal de première instance de Long-xuyen, M. Vidal (Robert-François); — M. Dupré (Joseph-Lucien), licencié en droit, a été nommé attaché au parquet du procureur général de l'Indochine.

## Bibliographie

**La tradition comme source du droit musulman,** par RIAD GHALI, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel au Caire. — Un volume in-8° de 218 pages. Paris, Arthur Rousseau, éditeur, 4, rue Soufflot.

L'ouvrage de M. Riad Ghali est une étude très approfondie d'une des sources du droit musulman qui, comme on le sait, est essentiellement religieux et fondé sur la révélation de Mahomet. Il traite de la Sounna qu'il définit ainsi : « La Sounna, ou tradition, est tout ce qui émane du Prophète autre que le Coran, comme ayant été dit, fait ou consenti tacitement par lui. » On s'explique à combien d'interprétations peut donner lieu une telle source qui va jusqu'à contenir « les silences approbatifs » du Prophète. Aussi l'auteur a-t-il pu étudier dans de longs chapitres les transmetteurs de la Sounna, leurs classes et les conditions générales qu'ils doivent remplir, les divisions de la Sounna quant à sa transmission parfaite ou imparfaite, continue ou interrompue, et enfin la valeur de la Sounna, les objections qui en résultent et sa dénonciation pour cause d'il-légitimité. Il serait impossible de donner dans une notice bibliographique et à moins d'une étude très approfondie le résumé d'un tel ouvrage dans lequel on trouve des renseignements utiles sur des conditions de droit qui sont constamment débattues par les docteurs de l'Islam, et aussi une appréciation très nette de la façon dont les idées juridiques naissent et évoluent dans les esprits musulmans.

Le Gérant : A. MARTIAL.

PARIS. — IMPRIMERIE LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.